

RESEARCH OUTPUTS / RÉSULTATS DE RECHERCHE

Cahier 109

Thonet, Sebastien; Dejardin, Marcus; Mignolet, Michel

Publication date:
2023

[Link to publication](#)

Citation for published version (HARVARD):

Thonet, S, Dejardin, M & Mignolet, M 2023 'Cahier 109: Les perspectives budgétaires du Fédéral de 2023 à 2028' pp. 1-86.

General rights

Copyright and moral rights for the publications made accessible in the public portal are retained by the authors and/or other copyright owners and it is a condition of accessing publications that users recognise and abide by the legal requirements associated with these rights.

- Users may download and print one copy of any publication from the public portal for the purpose of private study or research.
- You may not further distribute the material or use it for any profit-making activity or commercial gain
- You may freely distribute the URL identifying the publication in the public portal ?

Take down policy

If you believe that this document breaches copyright please contact us providing details, and we will remove access to the work immediately and investigate your claim.

Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028

S. Thonet

Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin

CERPE – Juillet 2023

Department of Economics
Working Papers
Série Politique Economique
N°109 - 2023 / 02

Document téléchargeable sur : www.unamur.be/cerpe
Contact : cerpe@unamur.be



Résumé

Ce working paper est consacré à la mise à jour des perspectives budgétaires du Pouvoir Fédéral à l'horizon 2028. Cette estimation a comme point de départ le **budget 2023 ajusté** de l'Entité.

Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision à caractère budgétaire, mais elles intègrent toutes les décisions déjà prises.

Le budget prévisionnel est basé sur les principes suivants : pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation excepté des dynamiques propres pour certaines dépenses, pas de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres existantes. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

Les mesures de l'accord de Gouvernement sont supposées intégrées soit directement dans certaines recettes ou dépenses, grâce aux informations du rapport du Comité de Monitoring, soit indirectement, à travers les taux de croissance des recettes du BfP.

Paramètres utilisés (2023-2028)

Ces perspectives ont été réalisées sur base des perspectives économiques 2023-2028 de février 2023 du BfP), qui sont reprises dans le module macroéconomique commun.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2023 à 2028 sont les suivantes :

Paramètres macroéconomiques, exprimés en taux de croissance, ou en pourcents, utilisés pour la projection

Paramètres	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des prix à la consommation	4,50%	2,90%	1,80%	1,70%	1,70%	1,70%
Indice santé	4,90%	3,20%	1,80%	1,70%	1,70%	1,70%
Croissance du PIB réel	1,00%	1,69%	1,31%	1,36%	1,35%	1,39%
Taux d'intérêt (10 ans)	2,70%	2,70%	2,80%	2,90%	3,00%	3,00%
Croissance ISOC (au siège d'exploitation)	-13,27%	1,72%	3,17%	3,31%	2,24%	2,20%
Croissance IPP au lieu de domicile	6,02%	4,34%	5,48%	3,88%	3,79%	3,68%
Croissance TVA	5,15%	5,74%	3,01%	2,94%	2,41%	3,00%
Croissance accises	8,31%	-0,69%	-0,64%	-1,68%	-0,28%	-0,31%
Croissance des autres impôts indirects	71,41%	-19,97%	6,24%	-4,09%	4,24%	4,11%
Croissance des importations	1,12%	2,97%	5,33%	5,33%	4,55%	5,07%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Résultats synthétiques

Le tableau suivant présente les principaux résultats :

Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2023 et 2028 (en milliers EUR)

	2023 initial	2023 ajusté	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	Taux de croissance 2023-2028
Recettes totales (hors emprunts)	64 804 288	68 218 787	68 505 115	70 432 922	72 603 041	74 652 013	76 076 904	2,20%
Impôts directs	42 455 098	44 398 229	47 937 689	51 021 395	53 174 930	54 793 979	56 511 382	4,94%
Impôts indirects	14 482 054	14 488 438	14 263 154	14 368 239	14 292 765	14 423 582	14 557 048	0,09%
Recettes non fiscales	7 867 136	9 332 120	6 304 271	5 043 288	5 135 345	5 434 451	5 008 473	-11,70%
Dépenses primaires totales	80 894 878	79 696 422	79 955 140	83 700 186	87 682 376	91 105 191	94 650 228	3,50%
Dépenses primaires ordinaires	7 975 477	8 186 586	8 423 997	8 575 629	8 721 415	8 869 679	9 020 464	1,96%
Dépenses masses salariales	7 344 122	7 743 065	8 012 325	8 189 490	8 368 272	8 555 349	8 730 967	2,43%
Dépenses primaires particulières	65 236 402	63 343 380	63 174 705	66 690 338	70 473 916	73 693 093	76 937 657	3,97%
Fonds budgétaires	1 265 877	1 350 391	1 271 113	1 171 730	1 045 772	914 069	888 141	-8,04%
Sous-utilisations de crédits	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	0,00%
Solde primaire	-16 090 590	-11 477 635	-11 450 025	-13 267 264	-15 079 335	-16 453 178	-18 573 324	10,11%
Charges d'intérêt	-8 110 703	-8 474 817	-8 522 069	-9 640 670	-10 779 815	-12 141 930	-13 568 981	9,87%
Autres dépenses de dette	-1 856 313	-1 890 774	-1 495 925	-615 444	-851 503	-969 352	-969 352	-12,51%
Opérations de trésorerie	-2 960 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	0,00%
Passage concept caisse	-496 000	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	0,00%
Solde net à financer	-29 513 606	-26 047 426	-25 672 219	-27 727 578	-30 914 853	-33 768 660	-37 315 857	7,45%
Refinancement de la dette	23 004 468	23 641 454	31 365 756	24 452 777	30 526 527	30 086 078	42 076 078	12,22%
Solde brut à financer	-52 518 074	-49 688 880	-57 037 975	-52 180 355	-61 441 380	-63 854 738	-79 391 935	9,83%
Corrections SEC	28 503 916	29 823 606	36 902 208	29 785 607	35 672 449	35 288 927	47 214 077	9,62%
Solde de financement	-24 014 158	-19 865 274	-20 135 767	-22 394 747	-25 768 931	-28 565 811	-32 177 858	10,13%
En % du PIB	-4,17%	-3,45%	-3,36%	-3,62%	-4,04%	-4,35%	-4,75%	6,64%
Objectif UE (pour information)		-3,50%	-3,00%	-2,50%	-2,20%			-100,00%
Endettement total	499 613 606	496 147 426	521 819 645	549 547 222	580 462 075	614 230 735	651 546 592	5,60%
En % du PIB	86,68%	86,08%	87,00%	88,79%	91,01%	93,47%	96,23%	2,25%

Sources : Budgets 2023 initial et ajusté du Pouvoir fédéral et calculs CERPE

Le nouveau point d'ancrage 2023 bénéficie d'un contexte macroéconomique plus favorable qu'à l'initial, qui permet à la fois de revoir à la hausse les recettes et de diminuer les dépenses primaires. L'inflation et les prix de l'énergie pèsent moins sur le budget à l'ajustement, ce qui permet de réduire sensiblement les provisions alimentées à l'initial. En parallèle, le Gouvernement a pérennisé des mesures telles que la réduction du taux de TVA sur l'électricité et le gaz ou l'accroissement du nombre de places pour l'asile et la migration (lié au conflit en Ukraine). Une grande partie de l'amélioration du solde trouve son origine dans des recettes non récurrentes telles que les contributions du secteur énergétique ou encore les remboursements de la dotation d'équilibre 2022. Globalement, le solde de financement a pu être ramené de -24 à -19,8 milliards EUR en 2023.

Pour la projection, nous prévoyons une dégradation progressive et de plus en plus marquée du solde de 2024 à 2028. Cette dégradation s'explique principalement par la dynamique des dotations d'équilibre à la Sécurité sociale et par le coût de la dette (en moyenne, +1,28 milliard chaque année sur les charges d'intérêt). La remontée des taux d'intérêt vient accentuer le coût de la dette, qui était déjà porté par l'augmentation du stock de dette. La dette totale du Pouvoir fédéral évoluerait de 496 milliards EUR (86% du PIB) fin 2022 à 652 milliards EUR (96% du PIB) en 2028.

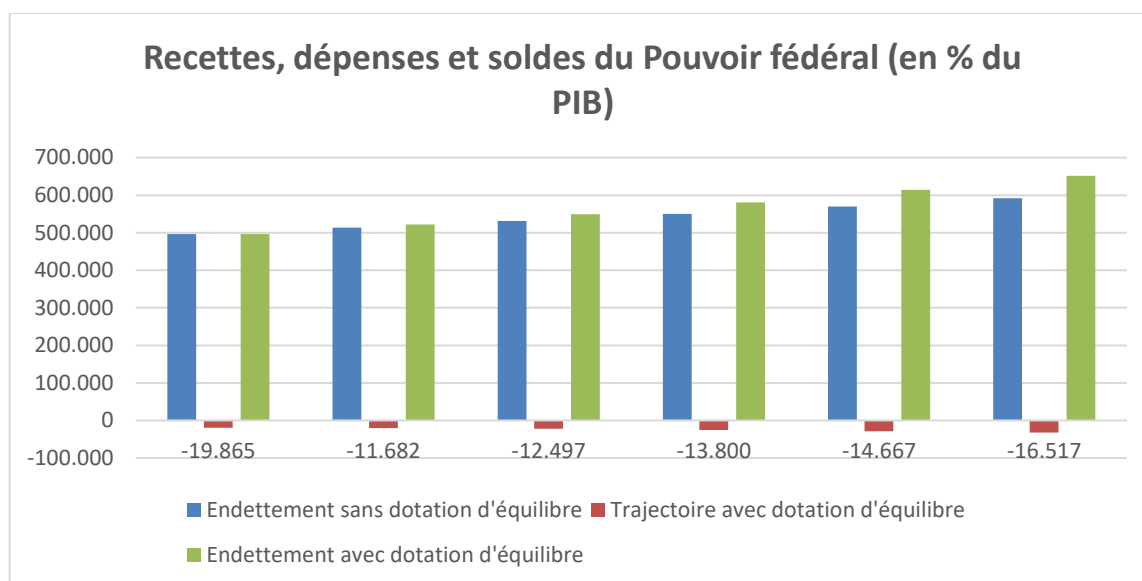
*En fin de compte, le solde de financement se clôturerait à quelque **-32,2 milliards EUR** (soit -4,75% du PIB) en **2028**.*

Depuis mars 2020, les pays membres de l'Union européenne bénéficient de la « clause dérogatoire générale » qui les autorise à s'écarter temporairement de la trajectoire MTO¹ afin de leur permettre de faire face à la crise sanitaire et relancer leur économie. Cette clause restera active jusqu'en fin 2023. Toutefois, la Commission européenne indique que l'évaluation des objectifs et de la mise en place des procédures de déficit excessif (qui devrait concerner la Belgique) reprendra en 2024. Une proposition de réforme des règles budgétaires européennes est également en cours de discussion avec les Etats membres, avec comme objectif de finaliser la proposition pour novembre 2023.

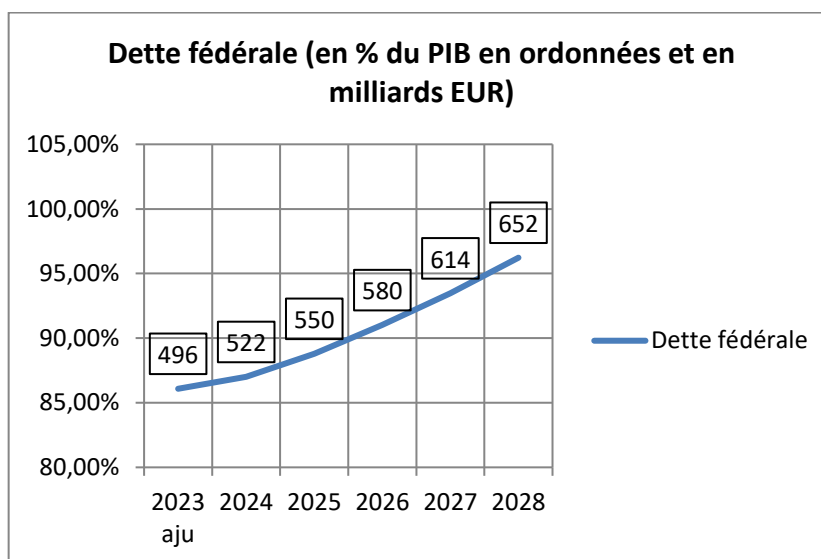
*Dans l'attente de cette réforme, et compte-tenu de la reprise des règles en 2024, la Belgique a déposé en avril son programme de stabilité 2023-2026, sur base de l'avis de mars 2023 du Conseil supérieur des Finances. Ce programme de stabilité n'a pas fait l'objet d'un accord entre le Fédéral et les entités fédérées. Pour l'entité I, il implique une amélioration structurelle de 0,5% du PIB en 2025 et de 0,2% en 2026. Cela signifie que le Pouvoir fédéral doit converger vers un déficit de -2,2% du PIB en terme nominal en 2026. **Selon nos perspectives, l'objectif serait loin d'être réalisé puisque le déficit en 2026 est estimé à -4,04% du PIB.***

Les deux graphiques qui suivent donnent un aperçu de l'évolution des soldes et de la dette du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028, selon les estimations de notre simulateur. Ils montrent que la part des dépenses en pourcentage du PIB a tendance à augmenter dans le temps, à l'inverse des recettes. Le taux de croissance moyen annuel des recettes (hors emprunts) est estimé à 2,2% dans notre projection, contre 3,50% pour les dépenses primaires et 9,87% pour les charges d'intérêt. Au total, une dégradation marquée du solde de financement en pourcentage du PIB est attendue sur la période 2023-2028, qui tendrait vers -5%. Conséquemment, le stock de dette continuerait à croître très rapidement, à un rythme moyen annuel de 5,6%.

¹ Medium-Term Budgetary Objectives.

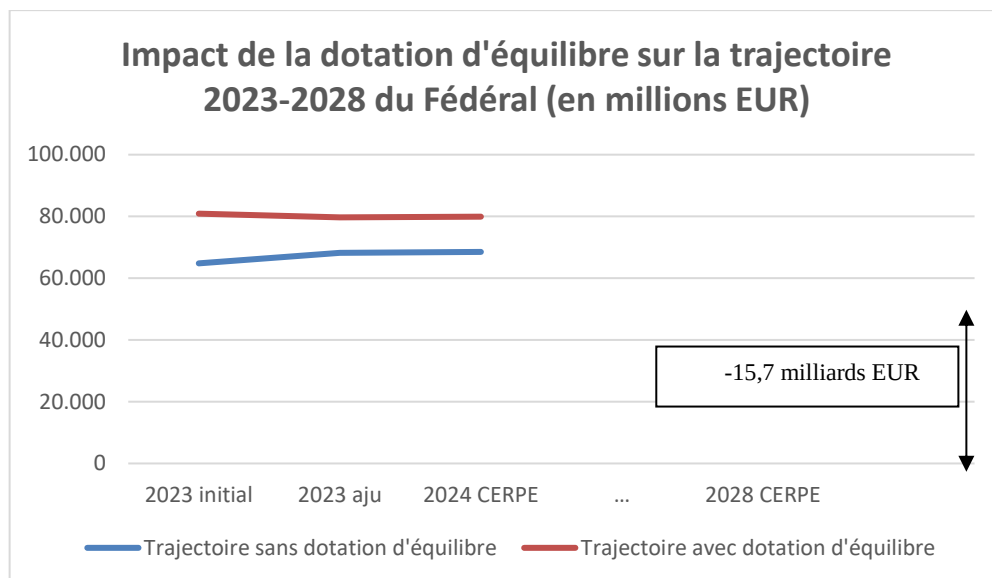


Source : Calculs CERPE



Source : Calculs CERPE

Le graphique ci-dessous compare deux scénarios : l'un intégrant la dotation d'équilibre et l'autre ignorant celle-ci dès 2024. Il apparaît que même en neutralisant cette dotation d'équilibre, cela ne suffirait pas à stabiliser la trajectoire du pouvoir fédéral. Le déficit serait néanmoins atténué d'une quinzaine de milliards EUR en fin de projection, et le stock de dette diminuerait globalement d'environ 60 milliards EUR.



Source : *Calculs CERPE*

Table des matières

Résumé.....	2
Introduction.....	8
Partie I : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l’horizon 2028	10
Partie II : Evolution entre 2022 et 2023 et hypothèses de projection	14
I. Les paramètres macro-budgétaires	14
1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets.....	14
2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires.....	15
II. Les recettes	16
III. Les dépenses.....	34
III.1. Les masses salariales.....	40
III.2. Les dépenses primaires ordinaires	40
III.3. Les fonds budgétaires	41
III.4. Les dépenses particulières.....	43
III.5. Les charges d’intérêt.....	58
III.6. Amortissement et opérations de trésorerie.....	60
IV. Les soldes du Pouvoir fédéral.....	62
A) Corrections de passage caisse – SEC	63
B) Corrections codes 8	64
C) Corrections codes 9	65
D) Corrections droits constatés.....	66
E) Périmètre de consolidation	68
F) Autres corrections non ventilées	69
V. Objectifs budgétaires	70
VI. Encours.....	71
VII. L’endettement du Pouvoir fédéral	73
Evolution prévisionnelle du niveau d’endettement et des charges d’intérêt du Pouvoir fédéral	74
Annexes	76

Introduction

Ce working paper établit la trajectoire budgétaire du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028. Le point de départ des perspectives est le budget 2023 ajusté, tenant compte des paramètres du Bureau fédéral du Plan (perspectives économiques 2023-2028 de février 2023).

La **méthodologie employée est identique² à celle employée pour les projections budgétaires des entités fédérées**, qui sont publiées chaque année. Les paramètres macroéconomiques et certains taux de croissance utilisés dans la projection sont issus du module macroéconomique commun du CERPE, qui se base sur les dernières prévisions du Bureau fédéral du Plan publiées dans les perspectives nationales/régionales. La structure complète du modèle est présentée en annexe.

Nous partons du budget des voies et moyens et du budget des dépenses du Pouvoir fédéral pour définir le point de départ. Cela implique qu'un certain nombre d'opérations affectées aux fonds de restitution et d'attribution ne figurent pas dans nos projections, alors qu'elles apparaissent dans « l'optique compte ». La Figure 1 ci-dessous illustre ceci. Elle montre que, bien que les recettes totales du Pouvoir fédéral soient estimées à 154 milliards EUR, après prise en compte des transferts aux autres entités, il ne subsiste plus que 68 milliards EUR dans le Budget des voies et moyens 2023 ajusté.

Ce que nous entendons par « Pouvoir fédéral » dans ce rapport n'intègre pas le budget de la Sécurité sociale (en dehors des dotations départementales qui pourraient lui être consacrées). Mais comme la dotation d'équilibre du Fédéral agit comme stabilisateur du solde de la Sécurité sociale, nous conservons une forme de lien entre les deux entités en adaptant la dotation d'équilibre en fonction du déficit projeté pour la Sécurité sociale par le Comité de Monitoring.

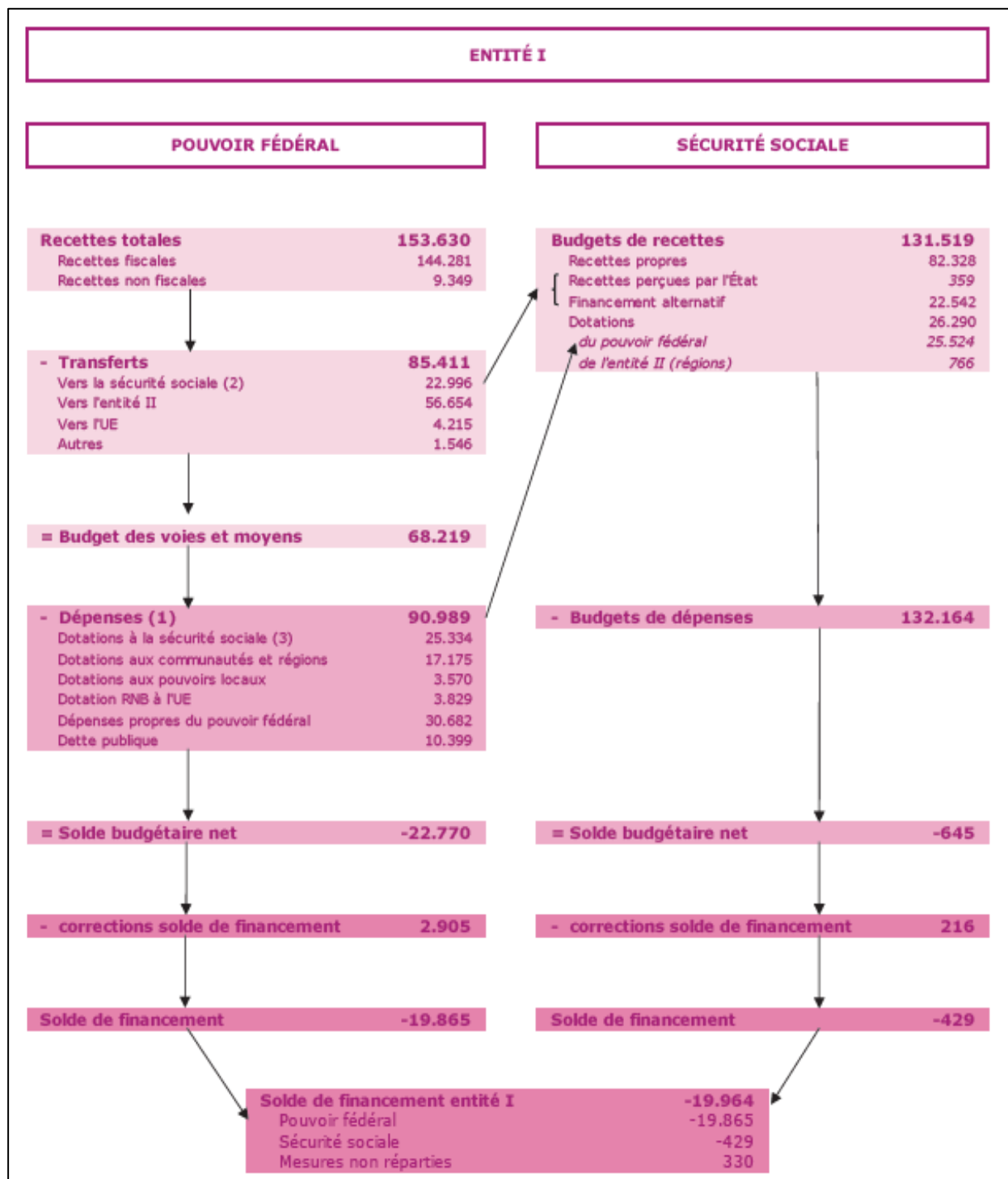
Dans la première partie du rapport, nous présentons nos perspectives de 2023 à 2028, en précisant les principales hypothèses de projection.

Dans la deuxième partie, sont explicités les paramètres utilisés pour la confection des budgets 2022 et 2023 et les principales variations observées au niveau des recettes et des dépenses entre les deux années. Nous décrivons également plus en détail la méthodologie employée pour les différents agrégats budgétaires (recettes, dépenses, soldes, dette).

Le tableau complet de projections est reproduit en annexe, ainsi que la structure du Simulateur budgétaire fédéral.

² Sauf sur certains points très spécifiques au budget du Pouvoir fédéral.

Figure 1 : Présentation schématique des opérations budgétaires de l'Entité I (en millions EUR)



Source : Rapport CDC 2023 1^{er} aju, p.6.

Partie I : Simulation des perspectives budgétaires du Fédéral à l'horizon 2028

Dans cette première partie, nous présentons les projections budgétaires du Pouvoir fédéral à l'horizon 2028. Le tableau suivant résume nos hypothèses principales de projection, ainsi que leur taux de croissance annuel moyen entre 2023 et 2028 :

Postes	Evolution	2023-2028
Recettes (hors emprunts)		2,20%
Précompte mobilier	Comité de Monitoring et calculs CERPE	-3,62%
Participation des travailleurs	Inflation	1,96%
Recettes IPP	Croissance IPP module macro et calculs CERPE	7,84%
Recettes ISOC	Croissance ISOC module macro	2,53%
Recettes affectées impôts directs	Inflation ou constant	1,02%
Autres impôts directs	Inflation	1,96%
Accises	Croissance accises du BfP	-0,72%
TVA	Calculs CERPE	1,96%
Droits d'enregistrement non régionaux	Croissance des impôts indirects du BfP	-2,42%
Recettes affectées impôts directs	Inflation	1,96%
Régularisation	Projections Comité de Monitoring	-100,00%
Taxes activités financières	Inflation + PIB	3,42%
Amendes et autres impôts indirects	Croissance des autres impôts indirects du BfP	-3,27%
Remboursements droits de douane	Projections Comité de Monitoring	2,53%
Fonds budgétaires	Inflation, excepté fonds de relance européen	-12,01%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	Projections Comité de Monitoring	-7,96%
Contribution du secteur énergétique	Projections Comité de Monitoring	-100,00%
Redevance crossborder	Inflation + effet volume	-3,86%
Dividendes et loterie	Projections Comité de Monitoring	-3,86%
Recettes non récurrentes	Mis à zéro	-100,00%
Autres	Inflation ou informations du Comité de Monitoring	1,77%
Dépenses primaires totales		3,50%
Masses salariales (hors fonds)	Indice santé + 0,5% de dérive barémique (excepté dépenses militaires projetées avec programme justificatif)	2,43%
Dépenses ordinaires	Inflation	1,96%
Fonds budgétaires	Suivent l'évolution de leurs recettes correspondantes.	-8,04%
Dotations Communautés	Evolution LSF	2,30%
Dotation mobilité Bruxelles	Evolution LSF	1,97%
Dotation FEDASIL	Inflation	1,96%
Dotations aux zones de secours	Constant	0,00%
Dotations aux zones de police	Indice santé+0,5% dérive barémique, constant ou informations programmes justificatifs	1,70%
Contrat de gestion Bpost	Contrat de gestion et inflation	1,21%
Subvention CPAS	Indice santé + croissance 18-65 ans, informations programmes justificatifs et Comité de Monitoring	5,28%
Dotation globale salariés	Indice santé	2,02%
Dotation globale indépendants	Indice santé	2,02%
Subventions INAMI	Indice santé	2,02%
Dotations équilibre	Dépend du déficit attendu par le Comité de Monitoring pour la Sécurité sociale	17,15%

Indemnités aux personnes handicapées	Indice santé + croissance des +18 ans	2,03%
Garantie revenus personnes âgées	Indice santé + croissance des +65 ans + dispositions légales	4,52%
Dotation pensions	Indice santé + croissance des +65 ans	4,02%
Remboursement CAAMI	Constant	0,00%
Dépenses militaires	Informations programmes justificatifs et exposé général	8,35%
Dépenses de rail	Majoritairement basée sur les informations des programmes justificatifs	-0,85%
Dépenses investissement énergie	Programmes justificatifs	-
Opérations codes 8 particulières	Constant ou informations programmes justificatifs	-10,64%
Provisions (dotation bien-être, COVID, ...)	Projections Comité de Monitoring ou hypothèses CERPE	-15,13%
Contributions RNB	Projections Comité de Monitoring + hypothèses CERPE	6,13%
Dépenses primaires du département dette	Informations programmes justificatifs	-6,91%
Dépenses one-shot	Mise à 0	-73,69%
Sous-utilisation de crédits	Constant	-
Charges d'intérêt	Distinction dette pour nouveaux emprunts / dette liée aux encours	9,87%
Amortissement et opérations de trésorerie	Informations programmes justificatifs et échéancier d'emprunts	9,45%
Corrections SEC 2010		9,62%
Corrections de passage caisse - SEC	Comité de Monitoring	0,97%
Corrections codes 8	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	-431,40%
Corrections codes 9	Calculées en fonction de l'évolution des recettes et dépenses correspondantes	9,60%
Corrections droits constatés	Comité de Monitoring	-184,30%
Périmètre de consolidation	Comité de Monitoring	104,61%
Autres corrections non ventilées	Mises à 0	-100,00%
Endettement Fédéral	Encours de la dette (t-1) - solde net à financer ex post	5,60%

Les hypothèses précises de l'ensemble de ces agrégats sont présentées dans la deuxième partie de ce rapport.

Ces perspectives sont réalisées à **décision inchangée**, c'est-à-dire sans nouvelle décision à caractère budgétaire, mais elles intègrent toutes les décisions déjà prises. Il n'y a donc pas d'augmentation des dépenses primaires au-delà de l'inflation ou des dynamiques propres de certaines dépenses, ni de création de nouvelles recettes autres que les recettes propres actuelles. En d'autres termes, il s'agit d'une simulation « plancher » ou en « affaires courantes ».

Les mesures de l'accord de Gouvernement sont supposées intégrées soit directement dans certaines recettes ou dépenses, grâce aux informations du rapport du Comité de Monitoring, soit indirectement, à travers les taux de croissance des recettes du BfP.

A titre d'exemple, les mesures de lutte contre la fraude fiscale et d'augmentation du taux d'emploi (au niveau souhaité par le Gouvernement) ne sont pas intégrées dans nos perspectives.

Contrairement aux années précédentes, nous n'intégrons plus de mesures complémentaires d'économie en matière de salaires et de fonctionnement. Les tableaux des mesures de 2023 indiquent que celles-ci seront réalisées à travers une majoration de la sous-utilisation. Or, nous en tenons déjà compte dans nos projections.

Enfin, nous avons conservé l'hypothèse que **la dotation d'équilibre permet de couvrir totalement les déficits probables** (projetés dans le rapport 2023-2028 de mars 2023 du Comité de Monitoring) **de la Sécurité sociale**. En cela, nous nous écartons des hypothèses prises par le BfP et le Comité de

Monitoring, qui supposent une *simple indexation à l'indice santé* de la dotation sur base du montant de 2022. Il en découle une dégradation bien plus importante du solde du Pouvoir fédéral. Mais cette **hypothèse permet d'avoir une meilleure appréhension de la situation de l'Entité I globale**. L'implication de ce choix est évaluée en p.49 du rapport.

La **simulation de départ** repose, par défaut, sur les montants de recettes et de dépenses inscrits au budget 2023 ajusté du Fédéral. Toutefois, certaines recettes ou dépenses découlant d'un dispositif légal automatique (ex : Loi spéciale de Financement des Entités fédérées) sont calculées indépendamment des montants inscrits au dernier budget, en fonction des derniers paramètres démographiques et économiques connus.

Les **paramètres** macroéconomiques et démographiques retenus correspondent aux valeurs présentées à la section I de la Partie II. Les postes de **recettes** évoluent selon les hypothèses de la section II et les postes des **dépenses**, selon les hypothèses de la section III.

En confrontant les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts) aux dépenses primaires totales, le simulateur macrobudgétaire calcule le **solde primaire** du Pouvoir fédéral. Puis, le simulateur déduit les charges d'intérêt et intègre plusieurs corrections de passage (sous-utilisations de crédits, opérations de trésorerie, correction base caisse). Nous obtenons ainsi le **solde net à financer**. En soustrayant du solde net à financer les charges d'amortissement et en ajoutant les achats et remboursements de titres, nous obtenons le **solde brut à financer**. Les estimations des différentes corrections SEC permettent enfin d'obtenir le **solde de financement** conforme au SEC 2010 sur la période étudiée.

En outre, le modèle macrobudgétaire permet également d'estimer l'évolution de l'**endettement** du Pouvoir fédéral. Pour ce faire, nous estimons l'évolution de l'encours de la dette directe sur base du solde net à financer ex post³.

Les résultats de ce scénario donnent les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral d'ici 2028. Ils figurent au Tableau 1, en milliers EUR courants. Le **tableau complet est reproduit en fin de rapport, en annexe**. La première colonne reprend les montants inscrits au budget 2023 initial du Pouvoir fédéral, alors que la deuxième (2023aju) intègre les dernières modifications budgétaires connues. La dernière colonne du tableau mesure la croissance nominale annuelle moyenne sur la période de projection. Les objectifs du programme de stabilité 2023-2026 (objectif UE) sont indiqués à titre d'information, étant donné que les Entités fédérées ont simplement pris acte de la trajectoire.

³ Il s'agit du solde net à financer, augmenté des sous-utilisations de dépenses.

Tableau 1 : Les perspectives du Pouvoir fédéral entre 2023 et 2028 (en milliers EUR)

	2023 initial	2023aju	2024 CERPE	2025 CERPE	2026 CERPE	2027 CERPE	2028 CERPE	Taux de croissance 2023-2028
Recettes totales (hors emprunts)	64 804 288	68 218 787	68 479 424	70 406 769	72 576 443	74 624 962	76 049 394	2,20%
Impôts directs	42 455 098	44 398 229	47 937 689	51 021 395	53 174 930	54 793 979	56 511 382	4,94%
Impôts indirects	14 482 054	14 488 438	14 237 463	14 342 086	14 266 167	14 396 532	14 529 538	0,06%
Recettes non fiscales	7 867 136	9 332 120	6 304 271	5 043 288	5 135 345	5 434 451	5 008 473	-11,70%
Dépenses primaires totales	80 894 878	79 696 422	79 955 140	83 700 186	87 682 376	91 105 191	94 650 228	3,50%
Dépenses primaires ordinaires	7 975 477	8 186 586	8 423 997	8 575 629	8 721 415	8 869 679	9 020 464	1,96%
Dépenses masses salariales	7 344 122	7 743 065	8 012 325	8 189 490	8 368 272	8 555 349	8 730 967	2,43%
Dépenses primaires particulières	65 236 402	63 343 380	63 174 705	66 690 338	70 473 916	73 693 093	76 937 657	3,97%
Fonds budgétaires	1 265 877	1 350 391	1 271 113	1 171 730	1 045 772	914 069	888 141	-8,04%
Sous-utilisations de crédits	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	0,00%
Solde primaire	-16 090 590	-11 477 635	-11 475 716	-13 293 418	-15 105 933	-16 480 228	-18 600 835	10,14%
Charges d'intérêt	-8 110 703	-8 474 817	-8 522 069	-9 641 440	-10 781 407	-12 144 392	-13 572 382	9,88%
Autres dépenses de dette	-1 856 313	-1 890 774	-1 495 925	-615 444	-851 503	-969 352	-969 352	-12,51%
Opérations de trésorerie	-2 960 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	0,00%
Passage concept caisse	-496 000	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	0,00%
Solde net à financer	-29 513 606	-26 047 426	-25 697 910	-27 754 501	-30 943 043	-33 798 173	-37 346 769	7,47%
Refinancement de la dette	23 004 468	23 641 454	31 365 756	24 452 777	30 526 527	30 086 078	42 076 078	12,22%
Solde brut à financer	-52 518 074	-49 688 880	-57 063 666	-52 207 278	-61 469 570	-63 884 251	-79 422 847	9,83%
Corrections SEC	28 503 916	29 823 606	36 902 208	29 785 607	35 672 449	35 288 927	47 214 077	9,62%
Solde de financement	-24 014 158	-19 865 274	-20 161 458	-22 421 671	-25 797 121	-28 595 324	-32 208 769	10,15%
En % du PIB	-4,17%	-3,45%	-3,36%	-3,62%	-4,04%	-4,35%	-4,76%	6,66%
Objectif UE (pour information)		-3,50%	-3,00%	-2,50%	-2,20%			-100,00%
Endettement total	499 613 606	496 147 426	521 845 336	549 599 837	580 542 880	614 341 052	651 687 821	5,61%
En % du PIB	86,68%	86,08%	87,00%	88,80%	91,02%	93,49%	96,25%	2,26%

Sources : Budgets 2023 initial et ajusté du Pouvoir fédéral ; calculs CERPE

Partie II : Evolution entre 2022 et 2023 et hypothèses de projection

I. Les paramètres macro-budgétaires

1. Les paramètres utilisés pour la confection des budgets

2022

Pour l'élaboration du budget 2022 initial, ce sont les paramètres issus du *Budget économique* de septembre 2021 du BfP qui ont été utilisés. Les indices de prix attendus (inflation et indice santé) s'établissaient à 2,1% pour 2022, tandis qu'ils s'élevaient à respectivement 1,9% et 1,6% pour l'année 2021. Quant à la croissance du PIB réel, elle était estimée à 3% (contre 5,7% en 2021).

L'ajustement se basait quant à lui sur les paramètres du *Budget économique* de février 2022 du BfP. Celui-ci est marqué par une hausse conséquente des indices de prix, s'expliquant principalement par l'augmentation des prix de l'énergie. Ainsi, l'inflation et l'indice santé étaient réévalués respectivement à 5,5 et 5,4%. Notons que le budget économique de février 2022 était sorti avant le début du conflit en Ukraine, qui a encore accentué le choc sur l'inflation. Les dernières prévisions pour l'année 2022 estiment l'IPC et l'indice santé à respectivement 9,6 et 9,25%.

2023

Le budget 2023 initial s'appuyait sur les paramètres du 8 septembre 2022 du budget économique du Bureau fédéral du Plan. Les indices de prix repris indiquaient toujours un cadre inflationniste important (6,5% pour l'IPC et 7% pour l'indice santé), accompagné d'un PIB réel pratiquement nul (+0,5%).

Pour l'ajustement 2023, il est tenu compte des nouveaux paramètres du budget économique de février 2023 du BfP. Les indices de prix sont sensiblement revus à la baisse dans ce nouveau cadre (-2% et -2,1% respectivement pour l'IPC et l'indice santé), tandis que la croissance du PIB augmente légèrement (+0,5%).

Tableau 2 : Les paramètres utilisés pour la confection des budgets en 2022 et 2023

	2022			2023	
	Initial	Ajusté	MAJ	Initial	Ajusté
	BE sept 2021	BE fév. 2022	BE fév. 2023	BE sept 2022	BE fév. 2023
Indice des prix à la consommation	2,1%	5,5%	9,6%	6,5%	4,5%
Indice santé	2,1%	5,4%	9,25%	7%	4,9%
Produit intérieur brut réel	3%	3%	3,13%	0,5%	1%

Sources : Bureau fédéral du Plan

2. Les paramètres utilisés pour les projections budgétaires

Plusieurs paramètres sont utilisés pour projeter les recettes et les dépenses du budget fédéral.

Les valeurs de ces paramètres pour les années 2023 à 2028 sont les suivantes :

Tableau 3: Paramètres macroéconomiques utilisés pour la projection

Paramètres	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Indice des prix à la consommation	4,50%	2,90%	1,80%	1,70%	1,70%	1,70%
Indice santé	4,90%	3,20%	1,80%	1,70%	1,70%	1,70%
Croissance du PIB réel	1,00%	1,69%	1,31%	1,36%	1,35%	1,39%
Taux d'intérêt (10 ans)	2,70%	2,70%	2,80%	2,90%	3,00%	3,00%
Croissance ISOC (au siège d'exploitation)	-13,27%	1,72%	3,17%	3,31%	2,24%	2,20%
Croissance IPP au lieu de domicile	6,02%	4,34%	5,48%	3,88%	3,79%	3,68%
Croissance TVA	5,15%	5,74%	3,01%	2,94%	2,41%	3,00%
Croissance accises	8,31%	-0,69%	-0,64%	-1,68%	-0,28%	-0,31%
Croissance des autres impôts indirects	71,41%	-19,97%	6,24%	-4,09%	4,24%	4,11%
Croissance des importations	1,12%	2,97%	5,33%	5,33%	4,55%	5,07%

Sources : Bureau fédéral du Plan (BfP) et calculs CERPE.

Elles proviennent des estimations publiées en février 2023 par le BfP dans ses perspectives économiques 2023-2028, qui sont reprises dans le module macroéconomique commun.

Le cadre démographique général est défini par les Perspectives de population 2022-2070 du Bureau Fédéral du Plan (janvier 2023).

Ces perspectives, basées sur les observations au 1er janvier 2023, nous fournissent l'évolution de la population régionale wallonne, bruxelloise et flamande, ainsi que l'évolution de la population communautaire germanophone, selon les âges et le sexe.

II. Les recettes

Nous décomposons les recettes en 3 grandes catégories distinctes : les impôts directs (65% du total), les impôts indirects (21% du total) et les recettes non fiscales (14% du total). Chacune de ces catégories reprend des postes qui regroupent un à plusieurs articles budgétaires (AB) évoluant de manière similaire.

Le tableau ci-dessous enregistre l'ensemble des recettes du budget des voies et moyens par grandes catégories. Ceci exclut de facto les recettes perçues pour tiers (impôts régionaux, droits de douane), ainsi que la partie des recettes directement transférée à d'autres entités passant par les fonds d'attribution et de restitutions (part IPP aux Communautés et Régions, part TVA aux Communautés et à la Sécurité sociale, ...).

Tableau 4 : Recettes du Budget des Voies et Moyens du Fédéral par catégorie (en millions EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté	% du total 2023aju	Cr. Nom. 23aju – 22aju	Cr. Réelle. 23aju – 22aju*
I. Impôts directs	39 887	42 455	44 398	65,08%	11,31%	6,52%
Précompte mobilier	525	400	742	1,09%	41,37%	35,28%
Participation des travailleurs	9	9	9	0,01%	0,00%	-4,31%
<u>Versements anticipés</u>	<u>17 100</u>	<u>19 574</u>	<u>21 570</u>	<u>31,62%</u>	<u>26,14%</u>	<u>20,71%</u>
<i>Personnes physiques</i>	1 801	1 698	1 515	2,22%	-15,88%	-19,51%
<i>Sociétés</i>	15 299	17 876	20 055	29,40%	31,09%	25,44%
<u>Rôles</u>	<u>-2 471</u>	<u>-3 169</u>	<u>-1 927</u>	<u>-2,83%</u>	<u>-22,01%</u>	<u>-25,37%</u>
<i>Personnes physiques</i>	-5 126	-5 385	-4 791	-7,02%	-6,53%	-10,56%
<i>Sociétés</i>	2 655	2 215	2 864	4,20%	7,87%	3,23%
<u>Impôts des non-résidents</u>	<u>-136</u>	<u>236</u>	<u>166</u>	<u>0,24%</u>	<u>-222,47%</u>	<u>-217,19%</u>
<i>Personnes physiques</i>	-74	129	91	0,13%	-222,47%	-217,19%
<i>Sociétés</i>	-61	107	75	0,11%	-222,47%	-217,19%
Précompte professionnel	24 216	24 743	23 173	33,97%	-4,31%	-8,43%
Recettes affectées	615	622	622	0,91%	1,06%	-3,29%
Autres impôts directs	30	41	44	0,06%	45,62%	39,35%
II. Impôts indirects	14 030	14 482	14 488	21,24%	3,27%	-1,18%
Accises	9 296	9 484	9 719	14,25%	4,55%	0,05%
TVA	48	52	77	0,11%	61,24%	54,30%
Droits d'enregistrement non régionaux	276	274	270	0,40%	-2,25%	-6,46%
Recettes affectées	39	36	38	0,06%	-3,09%	-7,26%
Régularisation	114	118	102	0,15%	-10,29%	-14,15%
Taxes activités financières	3 698	3 826	3 545	5,20%	-4,14%	-8,27%
Amendes et autres impôts indirects	560	692	738	1,08%	31,80%	26,13%
III. Recettes non fiscales	6 859	7 867	9 332	13,68%	36,06%	30,20%
Remboursements droits de douane	635	830	987	1,45%	55,28%	48,60%
Fonds budgétaires	470	560	468	0,69%	-0,45%	-4,74%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	1 228	1 359	1 496	2,19%	21,81%	16,56%
Contribution du secteur énergétique	72	2 504	2 917	4,28%	3949,08%	3774,71%
Dividendes et loterie	1 016	710	840	1,23%	-17,28%	-20,84%
Redevance crossborder	89	53	61	0,09%	-31,47%	-34,42%
One-shot	1 827	265	832	1,22%	-54,43%	-56,39%
Autres	1 522	1 587	1 732	2,54%	13,78%	8,88%
TOTAL (hors opérations de trésorerie)	60 776	64 804	68 219	100,00%	12,25%	7,41%
IV. Opérations de trésorerie	49 685	49 989	52 402	76,81%	5,47%	0,93%
TOTAL	110 461	114 793	120 620	176,81%	9,20%	4,49%

Sources : Budget du Fédéral ; calculs CERPE.

(*) Calculée sur base du taux d'inflation qui prévalait au budget 2023 ajusté, soit 4,5%.

Le budget 2023 ajusté prévoit un total de recettes (hors opérations de trésorerie) de 68,2 milliards EUR. Il s'agit d'une augmentation nominale de près de 12,2% par rapport à l'année 2022 qui n'anticipait pas encore la grosse accélération de l'inflation survenue en fin d'année, et qui produit donc seulement ses effets sur l'année 2023. Par rapport au budget initial, malgré une inflation moindre (4,5% vs 6,5%), les

recettes totales progressent de manière importante (+3,4 milliards EUR), ce qui peut s'expliquer par la révision à la hausse du taux de croissance du PIB réel (+0,5%) et par plusieurs mesures décidées par les conclaves budgétaires.

Du côté des impôts directs, c'est surtout l'impôt des sociétés qui apportent une dynamique positive (+5,1 milliards EUR) car la croissance de l'IPP (et son précompte professionnel) est restreinte par plusieurs mécanismes de financement automatique vers les Communautés et Régions et la Sécurité sociale. La hausse inattendue de l'inflation en 2022 entraîne en effet une correction de régularisation pour ces entités, à charge du Fédéral en 2023. En outre, le manque de recettes TVA oblige l'administration à aller puiser une grosse partie (3,5 milliards EUR) dans le précompte professionnel, pour payer la part de financement alternatif de la Sécurité sociale.

Par ailleurs, pour les impôts indirects, plusieurs mesures fiscales du Gouvernement pour soutenir les ménages et les entreprises (ex : pérennisation de la réduction à 6% du taux de TVA sur l'énergie) ont réduit le potentiel de recettes disponibles, de sorte que le poste est même en décroissance en termes réels entre 2022 et 2023 ajusté.

Enfin, les recettes non fiscales jouent un rôle important dans la croissance des recettes (+2,4 milliards EUR), plus encore au dernier budget 2023 ajusté. Une part non négligeable de ces recettes (contribution du secteur énergétique, one-shot) n'est cependant pas structurelle.

Pour la suite du rapport, nous présentons les différents postes de recettes et les hypothèses que nous utilisons pour chacun d'eux.

1. Les impôts directs

Le précompte mobilier

Depuis la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale, la part du précompte mobilier reversée à l'ONSS et l'INASTI en tant que financement alternatif est de plus en plus conséquente⁴. Or, le montant inscrit au budget des voies et moyens est net de l'affectation à la Sécurité sociale.

En 2020 et 2021, la recette globale ne suffisait pas à couvrir le financement alternatif : les montants du précompte mobilier du budget des voies et moyens étaient nuls. A partir de 2022, le différentiel redevient positif.

En 2023, sur les 5.188 millions EUR de recettes prévues, **742 millions EUR** sont conservés par le Pouvoir fédéral. Il s'agit de 342 millions EUR de plus qu'à l'initial.

Tableau 5: Décomposition du précompte mobilier restant au Fédéral en 2022 et 2023 (milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
(1) Précompte mobilier total	4.534.433	4.719.532	5.188.400
(2) Affectation à la Sécurité sociale	4.009.637	4.319.937	4.446.494
(1)-(2) Précompte mobilier restant au Fédéral	524.796	399.594	741.906

Sources : BVM 2022 ajusté p.78, BVM 2023 ini p.194 et BVM 2023 aju p.83; calculs CERPE

Au niveau des hypothèses de projection, nous repartons du précompte mobilier « 2023 ajusté ». Puis, nous soustrayons les parts de financement alternatif qui devraient être reversées à l'ONSS et l'INASTI pour obtenir la part réellement attribuable au Pouvoir fédéral.

Tableau 6: Evolution du précompte mobilier (en milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028
Précompte mobilier global	5.559.000	6.164.000	6.549.000	6.906.000	7.240.000
- Part ONSS	4.293.000	4.760.000	5.057.000	5.333.000	5.591.000
- Part INASTI	793.000	879.000	934.000	985.000	1.032.000
=Précompte mobilier restant au Fédéral	473.000	525.000	558.000	588.000	617.000

Sources : Rapport du Comité de Monitoring de mars 2023 ; calculs CERPE

La participation des travailleurs

Le système de la prime bénéficiaire permet aux entreprises d'octroyer une partie ou la totalité du bénéfice d'un exercice comptable à ses travailleurs, sous forme d'une prime payée en espèces.

Lorsque l'octroi de la prime est réalisé conformément à la *loi du 22 mai 2001 relative à la participation des travailleurs au capital des sociétés et à l'établissement d'une prime bénéficiaire pour les travailleurs*, elle bénéficie d'un traitement social et fiscal particulier (cotisation de solidarité de 13,07% et taxe de 7% dans le chef du travailleur, pas de cotisation patronale pour l'employeur).

Par hypothèse, nous faisons évoluer ces recettes en repartant du dernier montant budgétaire connu (**8.752 milliers EUR** au budget 2023 ajusté) et en l'indexant chaque année à l'inflation.

⁴ Ceci s'explique notamment par la compensation tax-shift qui a été introduite dans la réforme de la Sécurité sociale, financée par le précompte mobilier et la TVA.

Les versements anticipés

Les versements anticipés regroupent à la fois des montants de l'IPP et de l'ISOC, payés anticipativement par les personnes physiques et les sociétés.

Les versements anticipés s'adressent essentiellement aux indépendants, aux professions libérales et aux sociétés. Ils correspondent en quelque sorte à un précompte professionnel, versé tous les trimestres.

L'évolution des montants entre les ajustements 2022 et 2023 se chiffre à près de 20,7% en termes réels. Cette augmentation importante découle de plusieurs mesures introduites en 2 temps.

D'abord, à l'initial 2023, le conclave a décidé la mise en place d'un impôt minimum temporaire sur les grosses entreprises (+268 millions EUR) en attendant l'entrée du pilier II de la taxe OCDE⁵. D'autres mesures venaient également majorer le montant comme l'abrogation de la déduction des intérêts notionnels (+40 millions EUR) ou encore la limitation de la déduction de la taxe bancaire, de la taxe sur les entreprises d'assurance et de la taxe sur les organismes de placement collectif (+111 millions EUR)⁶.

Et dans un second temps, le conclave du budget ajusté a reporté la réforme de la déduction pour investissement (+85 millions EUR) et intégré dans son estimation des recettes supplémentaires via les profits sur les intérêts des avoirs gelés russes (+625 millions EUR)⁷.

Tableau 7: Décomposition des versements anticipés en 2022 et 2023 (milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
Versements anticipés (sociétés)	15.298.875	17.876.100	20.055.100
Versements anticipés (personnes physiques)	1.800.696	1.698.011	1.514.656
TOTAL versements anticipés	17.099.571	19.574.111	21.569.756

Sources : BVM 2022 ajusté, EG 2023 initial, p.120 et EG 2023 aju, p.95 ; calculs CERPE

Pour la projection, nous distinguons la partie liée aux sociétés (représentant plus de 90% du total, voir Tableau 7) et la partie liée aux personnes physiques. La première évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC prévu dans le module macro commun, tandis que la deuxième évolue selon la croissance de l'IPP de ce même module macro.

Impôts sur le revenu global perçu par rôles

Les rôles correspondent au calcul final de l'imposition des personnes physiques (IPP) et des personnes morales (ISOC). Il s'agit de faire le bilan entre les impôts déjà payés anticipativement (via précompte professionnel et versements anticipés) et la clôture définitive.

Le Fédéral ne conserve pas pour lui-même l'ensemble de ces recettes. Au niveau de la partie ISOC, une partie (227,6 millions EUR en 2023) est reversée à la CREG pour le financement de ses missions publiques car les accises spéciales ne suffisent pas⁸. Il en va de même pour les décomptes des avances pour additionnels régionaux (464 millions EUR à l'ajusté 2023), prélevés au niveau de la partie IPP.

⁵ Impôt minimum de 15% sur les multinationales.

⁶ Tableau EG 2023 initial, p.118.

⁷ EG 2023 aju, p.93.

⁸ Rapport CDC 2023 ini, p.37 et BVM 2023 aju, p.83.

Historiquement, on observe que les sociétés doivent rembourser des montants conséquents, alors que dans le cas de l'IPP, c'est le Fédéral qui rembourse les personnes physiques (voir Tableau 8).

L'estimation du SPF Finances pour le budget 2023 initial tient compte d'une dizaine de mesures décidées lors du conclave budgétaire, telles que le glissement pour la baisse du chômage temporaire (-114,2 millions EUR)⁹.

Tableau 8: Décomposition des rôles en 2022 et 2023 (milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
Rôles (sociétés)	2.654.869	2 215 279	2.274.721
<i>Dont affectation à la CREG</i>	<i>231.420</i>	<i>468.290</i>	<i>227.600</i>
Rôles (personnes physiques)	-5.126.095	-5 384 597	-5.305.049
<i>Dont décomptes IPP régional</i>	<i>188.977</i>	<i>389.941</i>	<i>463.684</i>
TOTAL rôles	-2.471.226	-3.169.318	-3.030.327

Sources : BVM 2022 ajusté, 2023 initial, 2023 ajusté et calculs CERPE

Pour la projection, nous supposons que la partie sociétés évolue chaque année selon le taux de croissance de l'ISOC et que la partie personnes physiques évolue avec la croissance de l'IPP, à chaque fois en repartant du montant 2023 ajusté.

Nous supposons que les mesures de l'accord de gouvernement¹⁰ pour les sociétés sont intégrées indirectement à travers les taux de croissance de l'ISOC qui sont calculés sur base des perspectives 2023-2028 de février du BfP.

L'impôt des non-résidents

Parmi les rôles, nous isolons l'impôt des non-résidents. Il s'agit des personnes ou sociétés installées à l'étranger ou pour une durée limitée en Belgique, mais qui perçoivent des revenus en Belgique (salaire, pension, loyer, revenu de capitaux, bénéfice produit à l'intervention d'un ou de plusieurs établissements belges, ...). L'impôt est perçu exclusivement sur les revenus produits ou recueillis en Belgique.

Notons que la ventilation entre sociétés et personnes physiques n'est plus donnée depuis plusieurs années. Nous utilisons la dernière clé de répartition connue (2012) pour estimer les montants. Le montant en base caisse renseigné à l'ajustement 2022 était exceptionnellement négatif (-136 millions EUR), mais revient à des valeurs habituelles en 2023 (+166 millions EUR).

Tableau 9: Décomposition des rôles des non-résidents en 2022 et 2023 (milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
Rôles (personnes physiques)	-74.405	129.282	91.123
Rôles (sociétés)	-61.372	106.636	75.161
TOTAL rôles non-résidents	-135.777	235.918	166.284

Sources : BVM 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté.

Pour les projections, nous repartons du montant 2023 ajusté que nous indexons avec le taux de croissance de l'IPP pour la partie personnes physiques, et avec le taux de croissance de l'ISOC pour la partie sociétés, tous deux tirés des perspectives de février 2023 du BfP.

⁹ EG 2023aju, p.92.

¹⁰ EG 2021ini, p. 52.

Le précompte professionnel

Le précompte professionnel représente la plus grande source de revenus fiscaux pour le Fédéral (plus de 57 milliards EUR en 2023). Toutefois, plusieurs entités sont financées à partir du prélèvement de cet impôt, telles que les Régions (additionnels IPP, dotations IPP) ou les Communautés/Commissions communautaires bruxelloises (dotations IPP). Le Pouvoir fédéral ne conserve donc qu'une partie restreinte du total, estimée à **23.173 millions EUR** au budget 2023 ajusté, contre 24.216 millions EUR au budget 2022 ajusté.

L'année 2023 présente deux particularités par rapport aux années habituelles. Premièrement, des décomptes positifs très importants (près de 668 millions EUR) doivent être reversés aux Communautés et Régions pour leurs dotations, car le calcul de leur montant en 2022 sous-estimait largement le paramètre d'inflation à utiliser. Et secondement, en raison du manque de recettes TVA, le financement alternatif pour la sécurité sociale vient puiser un montant de 3,5 milliards EUR au niveau du précompte professionnel, une situation récurrente depuis l'année 2020.

Tableau 10: Calcul du point d'ancrage du précompte professionnel en 2023 (en milliers EUR)

	2023 initial	2023 ajusté
Précompte professionnel total	57.544.294	57.735.697
-Attributions aux Régions	19.564.101	19.651.068
-Attribution aux Communautés	10.638.975	10.605.997
-Attributions aux Commissions communautaires et aux communes bruxelloises (hors Cocom)	163.888	163.836
-Sécurité BXL	55.000	55.000
-Fonction capitale BXL	130.851	130.851
-Primes linguistiques	34.168	33.663
-Blouses blanches	402.000	402.000
-Part couvrant les besoins de financement alternatif de la Sécurité sociale	1.812.456	3.519.928
=Précompte professionnel restant au Fédéral	24.742.855	23.173.353

Sources : Budgets 2023 initial et ajusté et LSF ; calculs CERPE

Au niveau de la projection (voir Tableau 11), le total de précompte professionnel 2023 ajusté est indexé chaque année avec le taux de croissance de l'IPP du Module macroéconomique commun.

Ensuite, nous projetons les différents postes qui bénéficient de l'affectation de l'IPP.

Les projections des additionnels IPP et les dotations IPP des Communautés et Régions sont tirées du module LSF du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées du CERPE. Par hypothèse, l'IPP des communes bruxelloises suit la même tendance que le précompte professionnel total. Les projections des affectations suivantes, qui sont présentes dans le budget des voies et moyens du Pouvoir fédéral (Sécurité, fonction de capitale, primes linguistiques et blouses blanches) sont traitées dans la section suivante. Enfin, comme indiqué plus haut, tout manque éventuel de recettes de TVA pour le financement alternatif est supposé couvert par le précompte professionnel.

Tableau 11: Evolution du précompte professionnel (en milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028
Précompte professionnel total	60.243.432	63.543.320	66.007.983	68.512.234	71.031.291
-Attributions aux Régions	21.360.900	22.358.371	23.234.277	24.054.187	24.896.863
-Attribution aux Communautés	10.158.218	10.301.192	10.445.430	10.590.374	10.739.554
-Attributions aux Commissions communautaires et aux communes bruxelloises (hors Cocom)	165.060	171.262	176.845	182.569	188.414
-Sécurité BXL	55.000	55.000	55.000	55.000	55.000
-Fonction capitale BXL	143.409	149.863	154.209	156.985	159.653
-Primes linguistiques	34.639	35.263	35.862	36.472	37.092
-Blouses blanches	402.000	402.000	402.000	402.000	402.000
-Part couvrant les besoins de financement alternatif de la Sécurité sociale	1.215.694	898.725	879.798	1.246.786	1.502.477
=Précompte professionnel restant au Fédéral	26.708.511	29.171.645	30.624.561	31.787.861	33.050.238

Sources : LSF ; calculs CERPE

Les recettes affectées

Les recettes affectées des impôts directs sont issues des recettes IPP, et plus particulièrement, du précompte professionnel.

On distingue d'abord 3 fonds destinés à financer trois dépenses spécifiques de la Région bruxelloise, à savoir les « *dépenses pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles* » (**130,8 millions EUR**), « *les dépenses de sécurité pour l'organisation de sommets européens et de prévention en relation avec la fonction de capitale nationale et internationale de Bruxelles* » (**55 millions EUR**) et le « *financement des primes linguistiques* » (**33,7 millions EUR**). Dans le cas des deux dernières dépenses, les moyens sont directement transférés à la Région bruxelloise depuis le refinancement de Bruxelles organisé lors de la 6^{ème} réforme de l'Etat. Celle-ci peut donc librement décider de la manière d'affecter ces dépenses, alors qu'auparavant, c'était le niveau fédéral qui avait la main¹¹.

De plus, depuis le budget 2020, un fonds « Blouses blanches »¹² vient s'ajouter aux trois premiers. Ce fonds de **402 millions EUR** vise à financer le recrutement de personnel supplémentaire et à investir dans le soutien au personnel infirmier des hôpitaux ou aux services de soins infirmiers à domicile.

Concernant la projection, les fonds pour les dépenses de sécurité et les primes linguistiques sont indexés avec l'inflation, tandis que la partie pour le rôle international et la fonction de capitale de Bruxelles et le fonds blouses blanches sont maintenus constants.

Le fonds des dépenses de sécurité (appelé aussi « fonds BELIRIS ») est indexé uniquement depuis l'année 2021 à la suite d'une décision du Conseil des Ministres du 2 avril 2021. L'indexation pour l'année t est réalisée à partir du paramètre d'inflation de l'année t-2.

¹¹ Les dépenses étaient toutefois discutées en concertation avec la Région bruxelloise.

¹² 177^e Cahier – partie II : Cahier 2020 relatif à la sécurité sociale de la Cour des Comptes, p. 50.

Autres impôts directs

Les autres impôts directs comprennent 3 articles budgétaires et constituent la catégorie résiduelle des impôts directs. Ils sont estimés à environ 30,2 millions EUR au budget 2022 ajusté et à **43,9 millions EUR** au budget 2023 ajusté.

Tous ces impôts sont indexés chaque année à l'inflation.

2. Les impôts indirects

Les accises

Les accises sont des impôts indirects perçus sur la consommation de biens spécifiques. Parmi ceux-ci, on peut citer, parmi les principaux au budget 2023 ajusté, les produits énergétiques et électricité (**4.953 millions EUR**) et le tabac manufacturé (**2.971 millions EUR**) ou encore différentes boissons alcoolisées ou non alcoolisées (vin, café, bière, ...).

Les estimations de 2023 sont notamment influencées par la décision du Gouvernement de réduire les droits d'accises sur les carburants au premier trimestre 2023¹³ (-155 millions EUR), ainsi que par des décisions antérieures : augmentation des accises sur le tabac (+102,6 millions EUR et +33 millions EUR pour la partie tax-shift) et réduction des remboursements des accises sur le diesel professionnel (+65 millions EUR). Le total ajusté 2023 est en augmentation de 235 millions EUR par rapport à l'initial 2023 et de 423 millions EUR par rapport à l'ajustement 2022.

Notons que depuis le budget 2022 initial, les cotisations fédérales sur l'électricité et le gaz (figurant sur les factures d'énergie) ont été transformées en droits d'accises spéciales, afin de réduire la facture des ménages. Ces accises spéciales sont directement prélevées pour le financement de la CREG¹⁴ et d'ELIA¹⁵ et représentent 904 millions EUR pour l'année 2023 dans les fonds d'attribution. Toutefois, en raison d'un montant insuffisant au niveau des accises spéciales, 228 millions EUR supplémentaires ont dû être puisés au niveau de l'ISOC (rôles).

Pour la projection, nous appliquons, au montant 2023 ajusté, les taux de croissance des accises de la projection 2023-2028 de février 2023 du BfP.

La TVA

Les ressources de TVA font l'objet de nombreuses affectations à d'autres organismes, comme le montre le tableau suivant :

Tableau 12: Affectation des ressources TVA en 2023 (en milliers EUR)

	2023 ini	2023 aju
UE	653.255	653.259
Communautés	21.680.620	21.652.193
Sécurité sociale + INAMI + fonds de pension police	15.059.321	15.017.193
APETRA ¹⁶	28.046	38.759
CREG/ONDRAF ¹⁷	21.832	28.638
TOTAL	37.443.074	37.390.042
Moyens insuffisants affectés à la Sécurité sociale via IPP	1.812.456	3.519.928

Sources : BVM 2023 initial, p.221 et Rapport du Comité de Monitoring de mars 2023 ; calculs CERPE

Dans son budget, le Pouvoir fédéral ne retient que la partie non affectée des recettes, c'est-à-dire les « moyens fédéraux ». Il s'avère que depuis 2021, les recettes TVA ne suffisent plus à couvrir toutes les obligations du Fédéral. Voilà pourquoi une partie des moyens affectés à la Sécurité sociale provient

¹³ EG 2023 aju, p.92.

¹⁴ Commission de Régulation de l'Electricité et du Gaz.

¹⁵ Gestionnaire du réseau de transport d'électricité à haute tension en Belgique.

¹⁶ Agence qui gère les stocks stratégiques de pétrole de la Belgique.

¹⁷ Organisme national des déchets radioactifs et des matières fissiles enrichies. Le produit est affecté à cet organisme à partir de 2022, à la place de la CREG.

également du précompte professionnel. Cette part représentait 1,8 milliard EUR à l'initial 2023 et 3,5 milliards EUR pour l'ajustement.

L'article budgétaire contenant les moyens fédéraux n'est toutefois jamais nul, car il intègre aussi des « droits d'écriture » (environ 77 millions EUR) qui ne font pas partie des affectations de ressources.

Les moyens largement insuffisants de la TVA peuvent s'expliquer par plusieurs phénomènes combinés en 2023. D'une part, le montant affecté aux Communautés est gonflé par les décomptes importants relatifs à l'année 2022 (774 millions EUR). D'autre part, pour contrer la hausse des prix, le Gouvernement a pris plusieurs mesures de réduction de la TVA sur l'énergie en 2022 (voir tableau ci-dessous).

Tableau 13: Impact budgétaire des mesures gouvernementales sur la TVA (en millions EUR)

	Réalisations probables 2022 1^{er} mars → 31 décembre	Budget 2023
Réduction TVA sur l'électricité	-992,7	-346,1
Réduction TVA sur gaz	-610,1	-265,9
Réduction TVA pour démolition et reconstruction	-191	-215
Réduction TVA sur panneaux solaires	-10,8	-14,3
Réduction TVA sur pompes à chaleur	-5,1	-6,8
Réduction permanente TVA gaz & électricité à 6% (avril-décembre)		-893
TOTAL	-1.809,7	-1.726,8

Sources : Rapport CDC 2023 initial, p.25 et rapport CDC 1^{er} aju 2023, p.22 ; calculs CERPE

Au départ, temporaires, ces mesures sont devenues permanentes lors de l'ajustement 2023 (-893 millions EUR), en contrepartie d'une compensation au niveau des accises (+513,1 millions EUR).

Enfin, l'exposé général de l'ajustement 2023 indique que le financement alternatif de la Sécurité sociale a été largement revu à la hausse par rapport à l'initial (+2.124 millions EUR) car le montant de l'initial ne tenait pas encore compte de l'impact du tax-shift à neutraliser¹⁸.

Pour la projection, nous partons du montant de la TVA totale en base caisse (37.390 millions EUR) de 2023 ajusté, et nous l'indexons avec le taux de croissance de la TVA du Module macroéconomique commun, basé sur les perspectives de février 2023 du BfP.

Ensuite, nous projetons chacune des composantes du Tableau 12 pour déterminer chaque année les moyens fédéraux restants. Les dotations aux Communautés sont calculées à partir du module « LSF » du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées.

Les projections des dotations à la Sécurité sociale (y compris la part INAMI et le fonds de pension de la police) sont issues du rapport du Comité de monitoring de mars 2023.

Enfin, le produit affecté à l'ONDRAF est supposé constant, tandis que celui d'APETRA est indexé à l'inflation.

Par ailleurs, les droits d'écriture subsistant dans l'article budgétaire évoluent avec l'inflation.

Selon notre projection, les recettes de TVA ne suffiraient pas à couvrir le financement de toutes les entités concernées sur toute la période de projection. En particulier, la partie du financement alternatif affectée à la Sécurité, définie dans la Loi de financement de la Sécurité sociale depuis 2017, a tendance

¹⁸ EG 2023 1^{er} aju, p.169.

à évoluer à un rythme supérieur à celui de la TVA totale. **Tous les différentiels négatifs sont supposés couverts au niveau du précompte professionnel.**

Tableau 14: Projection des recettes fédérales de TVA (en milliers EUR)

	2024	2025	2026	2027	2028
TVA totale	39 535 096	40 724 778	41 923 528	42 932 051	44 220 705
-Dotations Cté	21 681 533	22 095 743	22 537 931	23 074 120	23 745 236
-Dotation UE	690 736	711 522	732 466	750 086	772 601
-Dotation Sécu	17 890 914	18 320 371	19 029 118	19 842 742	20 685 241
-INAMI	61 624	62 734	63 800	64 885	65 988
-Fonds de pension de la police	357 461	363 895	370 082	376 373	382 771
-CREG	28 638	28 638	28 638	28 638	28 638
-APETRA	39 883	40 601	41 291	41 993	42 707
= TVA restant au Fédéral	-1 215 694	-898 725	-879 798	-1 246 786	-1 502 477
+Droits d'écriture	79 008	80 430	81 797	83 188	84 602
TOTAL AB	-1 136 687	-818 296	-798 001	-1 163 598	-1 417 875

Source : BfP, Rapport CM 2023-2028 ; calculs CERPE

Les droits d'enregistrement non régionaux

Cette catégorie regroupe tous les droits d'enregistrement qui n'ont pas été transférés par la LSF du 16 janvier 1989 ou par les accords du Lambert (2001). Il s'agit de droits d'enregistrement, de droits de greffe, de droits d'hypothèque et de droits et amendes en matière d'assistance judiciaire et de procédure gratuite. L'ensemble de ces recettes sont évaluées à **270 millions EUR** (274 millions EUR à l'initial) au budget 2023.

Par hypothèse, toutes ces recettes évoluent au même rythme que les impôts indirects projetés par le BfP en février 2023.

Les recettes affectées

Cette catégorie regroupe uniquement un article relatif aux amendes de condamnation en matières diverses (**37.566 milliers EUR**) en 2023. Les recettes sont affectées au fonds destiné à l'indemnisation des victimes d'actes intentionnels de violence.

Elles sont projetées avec l'inflation sur l'ensemble de la période.

Régularisation

La régularisation concerne des mesures diverses instaurées par le Gouvernement. Au départ, il s'agissait de déclarations libératoires uniques (DLU), étalées sur 4 périodes (la dernière étant nommée « DLU quater »). L'accord de coopération du 20 février 2017 entre le Pouvoir fédéral et les Régions wallonne et bruxelloise a également mis en place un système de régularisation des capitaux fiscalement prescrits non scindés. Toutes ces régularisations concernent différents types d'impôts tels que les droits de succession, la TVA ou les impôts directs.

Pour le budget 2023 initial, l'estimation des recettes en lien avec la fin de la DLU était estimée à 117.500 milliers EUR. Elle est légèrement revue à la baisse à l'ajustement (**101.823 milliers EUR**). Le

système étant déjà en voie de disparition depuis 2020, nous ne prévoyons plus aucun montant à partir de 2024.

Taxes sur les activités financières

Ce poste regroupe une série de taxes précédemment intégrées à l'article budgétaire 36.30.01 « TVA, droits de timbre et taxes assimilées au timbre » reprises au Tableau 15. Le tout est estimé à près de 3,5 milliards EUR en 2023 ajusté, soit 281 millions EUR de moins qu'à l'initial 2023 et 153 millions EUR de moins qu'en 2022. La diminution importante à l'ajustement est à mettre à l'actif de la taxe sur les établissements de crédits (-165 millions EUR). Les taxes sur les opérations d'assurance et de bourse sont également particulièrement volatiles entre 2022 et 2023.

Malgré une annulation de la part de la Cour Constitutionnelle le 17 octobre 2019, de nouvelles dispositions ont été introduites à partir de 2021 (Loi du 17/02/2021) pour maintenir la taxe sur les comptes-titres¹⁹, qui a rapporté 379 millions EUR cette même année.

Tableau 15: Les taxes sur les activités financières en 2022 et 2023 (en milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
Taxe annuelle sur les opérations d'assurance	1.530.262	1.624.737	1.583.475
Taxe sur les opérations de bourse	457.317	384.637	355.168
Taxe annuelle sur les organismes de placement collectif	174.780	190.146	171.819
Taxe annuelle sur les entreprises d'assurance	39.472	36.894	37.734
Taxe annuelle sur les établissements de crédit	827.750	908.317	743.542
Taxe sur les participations bénéficiaires	30.174	31.083	28.997
Taxe annuelle sur les comptes titres	428.715	433.323	409.779
Taxe sur l'épargne à long-terme	209.816	216.936	214.629
TOTAL	3.698.286	3.826.073	3.545.143

Source : BVM 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté

Par hypothèse, nous supposons que ces recettes évoluent au rythme de l'inflation et de la croissance réelle du PIB.

Amendes et autres impôts indirects

Ce poste résiduel d'impôts indirects concerne majoritairement des amendes de condamnations diverses, ou encore, depuis 2022, la taxe à l'embarquement. Le tout est évalué à environ **738 millions EUR** en 2023, soit une majoration d'environ 46 millions EUR par rapport à l'initial et 178 millions EUR de mieux qu'en 2022. Cette révision à la hausse est poussée par les recettes attendues en matière de condamnations diverses, qui devraient rapporter nettement plus que prévu en 2022.

L'ensemble des recettes suivent les taux de croissance des impôts indirects projetés par le BfP en février 2023.

¹⁹ BVM 2023 ini, p.242.

3. Les recettes non fiscales

Les remboursements de droits de douane

Les droits de douane sont des ressources qui sont perçues comme source de financement pour l'Union européenne. Toutefois, selon la Décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007, les Etats membres peuvent percevoir un pourcentage du montant afin de couvrir les frais de perception. Cette part est alors inscrite au budget des voies et moyens. Il faut cependant déduire la partie des frais qui finance les opérations exécutées dans le cadre du système « d'autorisation unique » ainsi que les sommes réclamées par la Commission européenne pour les audits concernant cet article.

Entre le 01/03/2014 et le 28/02/2021, une mesure transitoire avait été introduite afin que le pourcentage de perception passe de 25 à 20%²⁰. Cette mesure étant révolue pour l'année 2023, le montant du budget des voies et moyen était revu à 830 millions EUR pour 2023 initial, soit 195 millions EUR de plus qu'à l'ajustement 2022. Au budget 2023 ajusté, l'estimation du poste bénéficie d'une revalorisation supplémentaire grâce à l'augmentation des droits de douane attendus. La Belgique devrait donc récupérer environ **987 millions EUR** pour 2023.

La projection de la recette est basée sur l'évolution du taux de croissance des importations.

Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires des recettes non fiscales regroupent près d'une centaine d'articles budgétaires avec des financements divers (cofinancements européens, redevances, contributions, ...). L'ensemble est évalué à 560 millions EUR pour le budget 2023 initial, et à **468 millions EUR** dans la version actualisée de 2023.

Cette évolution s'explique principalement par le fonds pour le plan de relance financé par l'Union européenne, fixé à 127 millions EUR à l'ajustement 2022, à 259 millions EUR à l'initial 2023 et à 179 millions EUR pour le point d'ancrage 2023.

Pour la projection, les fonds budgétaires évoluent par défaut avec l'inflation. Quelques articles ne suivent cependant pas cette règle :

- Les recettes du plan de relance (398,6 millions EUR en 2024, 109,3 millions EUR en 2025 et 105,4 millions EUR en 2026²¹) ;
- Les recettes de monétisations « codes 9 » qui sont maintenues constantes ;
- Les recettes de la contribution énergétique des réacteurs Doel 1 et 2, supposée nulle à partir de 2026²² ;
- Deux articles de subsides de la Commission européenne en lien avec la politique d'asile et migration, dont l'évolution est basée sur les informations du rapport du Comité de Monitoring de mars 2023 ;
- Une recette européenne pour l'aide aux plus démunis (31,8 millions EUR en 2023) qui retombe à 0 dès 2024 ;
- Deux articles liés à la programmation 2014-2020 du fonds européen d'aide aux plus démunis (FEAD). Il ne subsisterait que 13,1 millions EUR en 2024, avant que les crédits ne retombent à 0, dus à la fin du programme.

²⁰ BVM 2023 initial, pp.397, 398.

²¹ Rapport CM 2023-2028 (mars 2023), p. 223.

²² Même en cas de prolongation des réacteurs nucléaires, Engie indique qu'ils ne pourront pas être redémarrés, au mieux, avant 2027.

Les codes 8

Les codes 8 ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement dans les règles SEC, car ces opérations doivent en principe mener à des remboursements ou des gains en capital à plus ou moins brèves échéances. Dès lors que les dépenses ne sont pas comptabilisées, les recettes de codes 8 correspondantes ne le sont pas non plus.

Ce poste reprend l'ensemble des recettes avec le code SEC « 8 », à l'exception des recettes déjà reprises dans les fonds budgétaires ci-dessus. L'essentiel des opérations est géré par le SPF Finances dettes publiques, avec des recettes comme des gains de change (100 millions EUR) ou de produits dérivés (267 millions EUR).

Au budget 2023 initial, l'ensemble des opérations codes 8 était évalué à 1.359 millions EUR, soit 130 millions EUR de plus que pour 2022 ajusté. Les opérations pour les paiements des avions de chasse F35 et des drones Male étaient responsables de la plus grosse part de l'évolution (594 millions EUR au budget 2022 ajusté, contre 855 millions EUR en 2023). On note également la disparition des recettes de remboursement de prêts de Kaupthing et de la Grèce (214 millions EUR au budget 2022 ajusté) en 2023.

A l'ajustement, le Fédéral a ajouté une recette de remboursements de créances détenues sur les Régions estimées à 80 millions EUR et revu à la hausse quelques recettes. Le total du poste est donc revu à la hausse, à environ **1.496 millions EUR**.

Par défaut, les codes 8 sont indexés à l'inflation. Toutefois, pour les 6 plus gros articles budgétaires, le rapport du Comité de monitoring 2023-2028 de mars 2023 (p. 223) fournit une projection jusqu'en 2028. Enfin, l'étalement du remboursement pour les prêts au secteur du voyage est donné par le budget des voies et moyens 2023 initial (p.734).

La contribution du secteur énergétique

La contribution du secteur énergétique est une taxe annuelle imposée aux producteurs d'énergie nucléaire, régie par la Loi du 11 avril 2003. Elle dépend du profit généré par la production d'électricité et est adaptée en fonction de l'arrêt définitif ou temporaire de l'une ou plusieurs des centrales nucléaires.

Etant donné l'envolée des prix de l'énergie en 2022, la contribution du nucléaire est passée de 72 à 1.069 millions EUR entre 2022 et 2023 initial. Néanmoins, la chute des prix plus rapide que prévu en début d'année a entraîné une révision du montant à **926 millions EUR**²³.

Par ailleurs, lors du conclave pour le budget 2023 initial, le Gouvernement a décidé de faire contribuer d'autres acteurs concernés par la hausse des prix :

- Fluxys pour le secteur du gaz, à hauteur de **300 millions EUR** ;
- Le secteur pétrolier (300 millions EUR, revu à **590 millions EUR** à l'ajustement 2023) ;
- La taxe sur les surprofits du secteur de l'énergie (834 millions EUR, revue à **1.100 millions EUR** à l'ajustement 2023).

Ces mesures sont considérées comme ponctuelles.

Pour ce qui concerne la contribution du nucléaire, 519 millions EUR sont encore attendus en 2024, puis 112,5 millions EUR en 2025. Selon les dernières informations, même en cas de prolongation des réacteurs nucléaires, l'activité nucléaire devrait être à l'arrêt en 2026, et ne pourrait redémarrer, au

²³ Rapport CM mars 2023, p.223.

mieux, qu'en 2027. Par prudence, et dans l'attente d'un accord pour le renouvellement des réacteurs, aucune rente n'est donc prévue après 2025.

Dividendes et loterie

Six articles se rapportent à des dividendes ou parts attribuées en raison des participations de l'Etat dans différents organismes (institutions financières, BNB, Proximus, Bpost, SFPI). A cela s'ajoute les rentes et versements de la loterie nationale. Le tout est estimé à environ 840 millions EUR au budget 2023 ajusté (contre 1.016 millions EUR au budget 2022 ajusté et 709 millions EUR à l'initial 2023).

La brusque diminution des recettes entre 2022 et 2023 s'explique par un communiqué de la BNB du 21/09/2022 renseignant les grandes difficultés financières rencontrées par cette dernière, liées à son rôle de stabilisation des prix et à la hausse des taux directeurs de la BCE. Ceci a d'ailleurs conduit à une diminution importante du prix de ses actions. Dans ces conditions, l'organisme a indiqué qu'il ne savait pas si les réserves constituées permettraient encore de verser de dividendes à l'Etat au minimum pour les exercices 2022, 2023 et 2024.

Rappelons également que depuis le budget 2022 ajusté, les dividendes d'Ethias et de BNPP (estimés à environ 360 millions EUR) sont perçues par la Société fédérale de participations et d'investissement (SFPI). La perte de recettes est cependant compensée au niveau du solde de la SFPI, dans le périmètre de consolidation, par équivalence comptable.

Lors du contrôle budgétaire 2023, le Comité de monitoring a revu les dividendes de participations de l'Etat dans les institutions financières de 257 à 384 millions EUR. La part dans le capital de la SFPI est également majorée de 3 millions EUR environ. Enfin, on notera également l'apparition d'un dividende de 6 millions EUR versé par la Loterie Nationale à l'ajustement 2023.

Le point d'ancrage 2023 de ce poste est donc fixé à **846 millions EUR**.

Pour les prévisions, par défaut, nous maintenons l'ensemble des montants constants dans le temps. En ce qui concerne les dividendes de la BNB, étant donné le communiqué de septembre 2022 et les incertitudes qu'elles amènent sur les recettes futures du Pouvoir fédéral, le montant est supposé nul tout le long de la projection. Pour les dividendes de participation de l'Etat dans les institutions financières et la part dans la SFPI, nous reprenons les estimations du Comité de Monitoring de mars 2023.

La redevance *crossborder*

Le projet « *crossborder* » découle d'une transposition d'une directive européenne visant à faciliter l'échange d'informations et le maintien de sanctions pour les infractions routières au-delà des frontières²⁴. Concrètement, il s'agit d'une plateforme en ligne qui devrait permettre une meilleure perception des amendes routières. La loi programme du 21/06/2021 (entrée en vigueur au 23/08/2021) instaure une redevance spécifique sur toutes les amendes perçues via cette plateforme.

Le budget 2022 ajusté comprenait un **doublon**, puisqu'on retrouvait à la fois une recette de 44,4 millions EUR aux départements 12 (justice) et 18 (SPF Finances). L'erreur a été corrigée au budget 2023 initial, qui reprenait 53,3 millions EUR au département 18 uniquement. Le montant est porté à **61 millions EUR** lors de l'ajustement 2023.

Le montant de cette redevance administrative est automatiquement adapté le 1er janvier de chaque année en fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation du mois de novembre de l'année précédente. Par simplification, nous indexons le dernier montant à **l'indice des prix à la consommation**.

²⁴ <https://publica-brussels.com/fr/safety-security-fr/projet-crossborder/>

Quant à l'**effet volume**, nous utilisons les taux de croissance estimés dans le budget des voies et moyens de 2024 à 2028²⁵.

Recettes non récurrentes

La catégorie des recettes non récurrentes reprend principalement des recettes one-shot de montants significatifs, ou du moins, des recettes limitées dans le temps, qui n'ont pas donc d'effet structurel pour le budget fédéral.

Le budget 2022 ajusté reprenait près de 1,8 milliard EUR de recettes de ce type, majoritairement des remboursements en provenance de la Sécurité sociale ou des Communautés.

Au budget initial 2023, on retrouvait toujours les remboursements des Communautés pour les frais de vaccins (232 millions EUR). Malgré la proposition du Comité de Monitoring de mettre à 0 ces recettes²⁶ (qui ont peu de chance d'aboutir), le budget 2023 ajusté conserve **170 millions EUR**.

Le Pouvoir fédéral a également prévu au budget 2023 initial un total de 5,8 millions EUR (revu à **3,8 millions EUR** à l'ajustement) de remboursement pour un projet informatique qui profiterait également à la Communauté française, à la Région flamande et à la Région wallonne, en provenance de ces mêmes entités. En principe, les entités se sont mises d'accord en Comité de concertation.

On retrouve aussi, à l'ajustement 2023, **2,6 millions EUR** de primes payées par des prêteurs à l'Etat pour que celui-ci leur offre des garanties, dans le contexte de la crise covid.

16,5 millions EUR était inscrit pour la première fois au budget 2023 initial pour un nouveau versement de l'European Peace Facility, dont le montant dépendait des dons d'équipements réalisés par la Belgique pour l'armée ukrainienne. Finalement, ce montant est remis à 0 à l'ajustement.

A l'ajustement 2023, le Gouvernement a prévu une opération similaire à l'année 2022 : un remboursement du trop-perçu des dotations d'équilibre **de 629 millions EUR**, ce qui constitue la plus grosse opération du poste en 2023.

Enfin, un nouveau remboursement de Skeyes de **27 millions EUR** est inscrit en 2023. 20 millions EUR proviennent d'un remboursement d'une partie de la dotation de Skeyes, tandis que les 7 millions EUR restants font partie de la première tranche d'un prêt de 110 millions EUR effectué par le Fédéral en 2021. Concernant cette deuxième partie, nous relevons une incohérence dans le code SEC utilisé en recettes (3 = transferts de revenus en provenance d'autres secteurs). En effet, le prêt de 110 millions EUR était classé en code 8 en dépenses en 2021. Son équivalence comptable devrait donc en toute logique être inscrite également en code 8 en recettes. Cette « erreur » comptable a pour effet de surestimer le solde de financement SEC.

Etant donné la nature de ces recettes, le poste global est remis à 0 dès la première année de projection. Toutefois, pour les remboursements de Skeyes, nous appliquons l'étalement prévu pour les remboursements du prêt, à savoir 27 millions EUR de 2024 à 2026, puis 32 millions EUR en 2027²⁷. Les remboursements retombent à 0 à partir de 2028. Notons que ce calendrier de remboursement est conditionné à la trésorerie effective de l'entreprise.

²⁵ Budget 2023 initial, pp.447-448.

²⁶ Rapport CM mars 2023, p.223.

²⁷ Source : BVM 2023 ini, p.618

Autres

Ce dernier poste résiduel regroupe un grand nombre d'articles budgétaires portant sur divers types de revenus (remboursements, versements, intérêts, ...).

Le tout est estimé à près de **1.732 millions EUR** pour 2023 ajusté, c'est-à-dire 145 millions EUR de plus qu'à l'initial 2023.

Ces recettes suivent toutes le rythme de l'inflation pour la projection.

4. Les Opérations de trésorerie

Les produits d'emprunts et assimilés sont des opérations figurant dans la section « opérations de gestion de la Trésorerie » du budget des voies et moyens. Elles n'ont aucune incidence sur le solde de financement SEC 2010, raison pour laquelle on ne les comptabilise généralement pas dans le total des recettes.

On distingue 2 opérations. La première concerne le remboursement de titres détenus. Il s'agit d'une opération « code 8 » qui influence uniquement la position de trésorerie. Elle est liée à la dépense « achats de titre » de la section III.6. Son montant est estimé à 5,8 milliards EUR au budget 2023 initial et à **5,2 milliards EUR** à l'ajustement 2023. Peu d'informations budgétaires sont disponibles à son sujet. Dès lors, nous prenons la moyenne des réalisations des 5 dernières années pour définir le montant de projection entre 2024 et 2028, soit 5,1 milliards EUR.

La deuxième correspond aux produits d'emprunts nécessaires sur l'année budgétaire. Il s'agit d'une inscription purement comptable, qui n'affecte aucunement, même indirectement²⁸, les différents soldes budgétaires. Ce montant est estimé à 44,2 milliards EUR au budget 2023 initial et à **47,2 milliards EUR** à l'ajustement. Son estimation dépend majoritairement du solde brut à financer (voir IV), mais également des préfinancements anticipés éventuels. Ces préfinancements permettent notamment de lisser les besoins de financement en cas de pic d'échéancier. Pour la projection, nous faisons abstraction des préfinancements (difficilement prévisibles) et nous considérons que les produits d'emprunts correspondent simplement à notre estimation du solde brut à financer.

²⁸ Contrairement au remboursement de titres.

III. Les dépenses

Les dépenses du Pouvoir fédéral sont composées de plusieurs départements ministériels, eux-mêmes constitués de sous-programmes rassemblant un certain nombre d'articles budgétaires (AB).

Pour nos projections, nous distinguons 6 catégories principales, explicitées plus loin dans le rapport : les masses salariales, les dépenses primaires ordinaires, les fonds budgétaires, les dépenses primaires particulières, les charges d'intérêt et les amortissements. Les dépenses primaires particulières sont elles-mêmes constituées de plusieurs sous-postes. La catégorisation permet d'appliquer des hypothèses de projection similaires aux dépenses de même nature.

Les dépenses totales du Pouvoir fédéral tournent autour des **120 milliards EUR** en 2023 (voir Tableau 16), progressant de plus de 2 milliards EUR entre les ajustements 2022 et 2023.

Cette augmentation limitée est toutefois trompeuse, puisqu'elle intègre la baisse des opérations d'amortissement de la dette (-6,4 milliards EUR). Lorsqu'on neutralise ces opérations sans impact sur le solde, on se rend compte que les dépenses primaires ont augmenté de près de 9% entre 2022 et 2023 (4,3% en termes réels).

Ces évolutions s'inscrivent dans un contexte inflationniste important en 2022 et 2023 (bien qu'atténué entre l'initial et l'ajusté) et la poursuite de plusieurs mesures de soutien du Gouvernement en matière d'énergie.

L'ajustement 2023 a permis de réduire quelque peu les dépenses totales, principalement à travers la provision pour inflation. Notons également que plusieurs provisions ont été distribuées en cours d'année vers leurs crédits respectifs, en particulier les masses salariales et certaines allocations sociales (qui n'étaient pas encore indexées – en dehors de la base inflationniste annuelle liée à 2022 – à l'initial 2023).

En revanche, consécutivement aux relèvements de taux, les **charges d'intérêt progressent de près de 364 millions EUR**.

Tableau 16: Evolution des dépenses fédérales par catégorie entre 2022 et 2023 (millions EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté	% du total 2023	Cr. Nom. 23 aju – 22 aju	Cr. Réelle. 23 aju -22 aju
Masses salariales (hors fonds)	6 996	7 344	7 743	6,46%	10,68%	5,92%
Dépenses ordinaires	7 548	7 975	8 187	6,83%	8,46%	3,79%
Fonds budgétaires	1 280	1 266	1 350	1,13%	5,49%	0,94%
Dépenses particulières	58 150	65 236	63 343	52,88%	8,93%	4,24%
<i>dont dotations Communautés</i>	14 947	16 705	16 539	13,81%	10,65%	5,88%
<i>dont dotation mobilité Bruxelles</i>	168	188	187	0,16%	10,95%	6,17%
<i>dont dotation à Fedasil</i>	531	542	749	0,63%	41,14%	35,06%
<i>dont dotations aux zones de secours</i>	173	199	199	0,17%	14,70%	9,77%
<i>dont dotations aux zones de police</i>	1 066	1 144	1 272	1,06%	19,33%	14,19%
<i>dont contrat gestion Bpost</i>	166	144	148	0,12%	-10,56%	-14,41%
<i>dont subvention CPAS</i>	1 623	1 687	1 751	1,46%	7,88%	3,24%
<i>dont dotation globale salariés</i>	2 296	2 548	2 491	2,08%	8,46%	3,79%
<i>dont dotation globale indépendants</i>	409	451	444	0,37%	8,53%	3,85%
<i>dont subventions INAMI</i>	419	464	457	0,38%	8,96%	4,27%
<i>dont dotations équilibre</i>	4 907	7 601	6 488	5,42%	32,21%	26,52%
<i>dont indemnités aux personnes handicapées</i>	2 403	2 591	2 711	2,26%	12,83%	7,98%
<i>dont garantie revenus personnes âgées</i>	817	921	931	0,78%	14,01%	9,10%
<i>dont dotation pensions</i>	13 046	14 212	14 377	12,00%	10,20%	5,46%
<i>dont remboursement CAAMI</i>	78	83	92	0,08%	17,69%	12,62%
<i>dont dépenses militaires</i>	2 789	2 738	2 730	2,28%	-2,12%	-6,33%
<i>dont dépenses de rail</i>	3 130	3 597	3 660	3,06%	16,95%	11,91%
<i>dont opérations codes 8 particulières</i>	279	32	32	0,03%	-88,44%	-88,93%
<i>dont provisions</i>	2 656	2 691	1 499	1,25%	-43,55%	-45,98%
<i>dont contributions RNB</i>	4 173	4 090	3 829	3,20%	-8,24%	-12,20%
<i>dont dépenses primaires du département dette</i>	47	47	59	0,05%	26,69%	21,24%
<i>dont dépenses one-shot</i>	2 027	2 561	2 699	2,25%	33,14%	27,40%
Dépenses primaires	73 974	81 822	80 623	67,31%	8,99%	4,30%
Charges d'intérêt	6 513	8 111	8 475	7,08%	30,13%	24,52%
Amortissement et opérations de trésorerie	37 092	30 649	30 684	25,62%	-17,28%	-20,84%
TOTAL dépenses	117 579	120 582	119 782	100,00%	1,87%	-2,51%

Sources : budgets des dépenses 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté.

Les principales évolutions entre 2022 et 2023 par départements sont commentées ci-dessous, suivies par un tableau récapitulatif :

01 Dotations et activités de la famille royale

Les principales modifications concernent les dotations 6^{ème} réforme aux Communautés. Celles-ci étant liées à la croissance du PIB (+1%) et l'inflation (+4,5%), il en résulte une hausse mécanique importante des dotations de près de 1.591 millions EUR entre 2022 et 2023.

06 SPF Stratégie et appui

Globalement, les crédits du SPF Stratégie et appui ont augmenté de près d'un milliard EUR entre 2022 ajusté et 2023 initial, avant de retomber à un niveau légèrement plus faible à l'ajustement 2023.

L'évolution à l'initial 2023 s'explique par la mise en place d'une provision qui couvrait les surcoûts liés à l'indexation (1,7 milliard EUR). La provision a été partiellement distribuée dans plusieurs départements et a pu être réduite à 180 millions EUR au budget 2023 ajusté.

A l'inverse, la provision couvrant les dépensés engendrées par la guerre en Ukraine était réduite de 800 à 250 millions EUR à l'initial 2023, avant de remonter à 624 millions EUR à l'ajustement.

Notons également quelques fluctuations de crédits pour les provisions existantes (-84 millions EUR pour les politiques nouvelles, +61 millions EUR pour les coûts liés à l'énergie). Enfin, dans le cadre de la future présidence belge au sein de l'UE, une nouvelle provision de 40 millions EUR a été ajoutée au budget 2023 initial.

12 SPF Justice

Les augmentations de crédits constatés pour le département (+9,2%) résultent principalement de l'indexation automatique des salaires, qui constituent près de 2/3 des dépenses pour la Justice.

13 SPF Intérieur

Les crédits du SPF intérieur augmentent surtout à l'ajustement 2023 à travers l'augmentation de la dotation en faveur de Fedasil (+208 millions EUR).

La dotation complémentaire aux zones de secours bénéficie d'une augmentation structurelle de 22 millions EUR pour la zone Bruxelles-Capitale en 2023.

16 Ministère de la Défense

La croissance du budget du département « Défense » a fortement ralenti entre 2022 et 2023 (+4%), après les fortes augmentations successives enregistrées entre 2019 et 2022 (+85%). Les augmentations constatées sont à mettre à l'actif des indexations de salaires ou des majorations de crédits pour l'achat de matériel militaire.

17 Police fédérale et fonctionnement intégré

Outre les indexations de salaires et de dotations aux zones de police, signalons l'inscription d'un décompte relatif à l'année t-4 pour une dotation aux zones de police liée au solde du fonds de sécurité routière (+48 millions EUR) et 13 millions EUR supplémentaires au profit du plan « I-Police ».

18 SPF Finances

La diminution de crédits constatées à l'initial 2023 concerne le fonds de transformation SFPI, dont la dépense est fixée à 0 à partir de 2023, au lieu de 250 millions EUR en 2022. Cette dépense n'a pas d'impact sur le solde SEC puisqu'elle est inscrite en « code 8 ».

A l'inverse, 85 millions EUR supplémentaires ont été ajoutés à l'ajustement pour une dépenses code 8 (« Contribution de la Belgique à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement »). Le département bénéficie également de la distribution de la provision indexation sur le traitement salarial des agents du SPF Finances, de sorte que les crédits augmentent de 181 millions EUR par rapport à l'initial.

19 Régie des bâtiments

L'augmentation des crédits entre 2022 et 2023 initial (+13,1%) est liée, entre autres, à une replanification d'investissements de l'axe 5 (investissements de transition) ainsi qu'à l'indexation de dotation pour les loyers²⁹. L'inflation étant revue à la baisse, les crédits sont ramenés à 891 millions EUR à l'ajustement (-34 millions EUR par rapport à l'initial).

24 SPF Sécurité sociale

Après une diminution significative en 2022, le département « Sécurité sociale » est reparti fortement à la hausse en 2023 initial (+4,4 milliards EUR), avant de diminuer de 843 millions EUR à l'ajustement.

La majorité de l'évolution s'explique par la révision à la hausse des 2 dotations d'équilibre (qui couvrent les déficits attendus au niveau de la Sécurité sociale), augmentées à l'initial et diminuées à l'ajustement. L'indexation des pensions publiques (+1,2 milliard EUR) est le deuxième gros morceau des augmentations de crédits du département. Troisièmement, la subvention générale pour les travailleurs salariés est revue largement à la hausse à l'initial 2023 (+252 millions EUR) avant de baisser de 57 millions EUR à l'ajustement.

Enfin, les deux autres gros postes d'allocations sociales (indemnités aux handicapés et GRAPA) complètent les principales augmentations (+131 millions EUR).

Notons qu'une subvention à l'ONVA (en lien avec le Covid 19) de 107 millions EUR en 2022 ne comprend plus aucun crédit en 2023.

25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement

Deux éléments significatifs sont à signaler dans ce département. D'abord, les crédits provisionnels pour le Covid ne sont plus constitués que de 39 millions EUR, au lieu des 945 millions EUR de l'ajustement 2022. Et deuxièmement, le coût d'achat de vaccins, estimé à 413 millions EUR en 2022, retombaient à 0 à l'initial, avant l'inscription de 170 millions EUR à l'ajustement 2023.

Le poste est donc en diminution de près de 1,1 milliard entre 2022 et 2023.

32 SPF Economie, PME, Classes moyennes et énergie

Le département 32 est, comme en 2022, marqué par l'augmentation importante du prix de l'énergie. Le contexte économique a poussé le Gouvernement à prolonger et étendre le tarif social pour le gaz et l'électricité, et à accorder des primes aux ménages. Ces éléments sont couverts à travers un total de plus de 2 milliards EUR de subventions à la CREG, ainsi que des interventions diverses aux ménages pour des installations de chauffage ou des remises sur les factures d'énergie (315 millions EUR). Enfin, de

²⁹ EG 2023 initial, p.146.

manière plus marginale, une nouvelle subvention de 21 millions EUR a été ajoutée en 2023 pour améliorer la connectivité télécom.

33 SPF Mobilité et transports

Le département 33 est habituellement l'un des départements qui fluctue le moins dans le budget fédéral. Toutefois, en 2023, on enregistre une hausse de plus de 14,5% (ou +517 millions EUR). Cette hausse concerne en particulier l'ensemble des dotations et subventions à destination de la SNCB et d'Infrabel. Notons également la disparition d'une tranche de 30 millions EUR payée en 2022 sur le contrat de gestion de Bpost, alors qu'elle concernait l'année 2021.

44 SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale

Les crédits augmentent globalement de 8,7% entre les ajustements 2022 et 2023. La dotation principale aux CPAS pour l'intégration sociale, qui constitue le plus gros morceau, est majorée de 141 millions EUR. Toutefois, la partie des allocations pour les Ukrainiens ne fait pas partie du total de l'article budgétaire. Ces crédits (estimés à 407 millions EUR) se retrouvent en effet dans la provision « Ukraine » dans le département 06.

51 SPF Finances pour la dette publique

Consécutivement à la hausse des taux d'intérêt en 2022, l'estimation des charges d'intérêt a été nettement revue à la hausse, tant pour les emprunts de long terme (+721 millions EUR) que pour les emprunts de court terme (+1.183 millions EUR). On notera une révision importante (+331 millions EUR) des besoins pour le court-terme entre l'initial et l'ajustement.

Les autres mouvements principaux concernent des opérations neutralisées en SEC.

L'échéancier de remboursement prévoit une diminution du montant d'amortissement (23,7 milliards EUR, au lieu de 31,4 milliards EUR en 2022), qui fait chuter le montant global des dépenses du Fédéral. L'opération d'achat de titres est en revanche revue à la hausse (5,1 milliards EUR, au lieu de 4,5 milliards EUR). Le Gouvernement fédéral a également augmenté ses octrois de crédits à des organismes publics (+ 405 millions EUR), au profit d'Infrabel et Apetra. Enfin, l'opération d'achat de F35 et de drones pour l'armée, étalée pour rappel jusqu'en 2031, atteint son pic de remboursement en 2023 avec 855 millions EUR (594 millions EUR en 2022).

52 SPF Finances pour le financement de l'Union européenne

La contribution à l'UE est fixée à **3.828 millions EUR** en 2023 (soit 261 millions EUR de moins qu'à l'initial 2023 et 343 millions EUR de moins qu'au 3^{ème} ajustement 2022). Cette estimation tient compte de l'impact ultérieur possible de mesures financées par l'UE en réaction à la guerre en Ukraine. La révision à la baisse de l'ajustement est cependant nuancée par une correction SEC de -132 millions EUR sur le solde.

Tableau 17 : Evolution des dépenses fédérales par département entre 2022 et 2023 (millions EUR)

Départements	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté	% du total 2023	Cr. Nom. 23 aju – 22 aju	Cr. Réelle. 23 aju - 22 aju
01 Dotations et activités de la famille royale	15 331	17 119	16 962	14,16%	10,64%	5,88%
02 SPF Chancellerie du premier ministre	236	257	263	0,22%	11,47%	6,67%
06 SPF Stratégie et appui	2 181	3 192	2 041	1,70%	-6,43%	-10,46%
07 Organes indépendants	25	28	32	0,03%	29,07%	23,51%
12 SPF Justice	2 394	2 534	2 614	2,18%	9,20%	4,50%
13 SPF Intérieur	1 933	2 029	2 320	1,94%	20,01%	14,84%
14 SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement	1 733	1 734	1 782	1,49%	2,83%	-1,60%
16 Ministère de la Défense	4 815	4 911	5 009	4,18%	4,04%	-0,44%
17 Police fédérale et fonctionnement intégré	2 369	2 523	2 722	2,27%	14,88%	9,94%
18 SPF Finances	2 408	2 195	2 376	1,98%	-1,33%	-5,58%
19 Régie des bâtiments	817	924	891	0,74%	9,02%	4,32%
23 SPF Emploi, travail et concertation sociale	247	250	275	0,23%	11,38%	6,58%
24 SPF Sécurité sociale	24 972	29 399	28 556	23,84%	14,35%	9,43%
25 SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	2 273	1 051	1 166	0,97%	-48,67%	-50,88%
32 SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie	2 139	3 128	3 129	2,61%	46,31%	40,01%
33 SPF Mobilité et transports	3 581	4 025	4 098	3,42%	14,45%	9,52%
44 SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale	1 777	1 847	1 932	1,61%	8,71%	4,03%
46 SPP Politique scientifique	550	560	593	0,49%	7,70%	3,06%
51 SPF Finances pour la dette publique	43 625	38 784	39 192	32,72%	-10,16%	-14,03%
52 SPF Finances pour le financement de l'Union européenne	4 173	4 090	3 829	3,20%	-8,24%	-12,20%
TOTAL dépenses	117 579	120 582	119 782	100,00%	1,87%	-2,51%
TOTAL hors amortissement et opérations de trésorerie	80 487	89 933	89 098		10,70%	5,93%

Sources : budgets des dépenses 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté

III.1. Les masses salariales

Les AB relatifs aux masses salariales sont aisément identifiables à partir de leur code SEC commençant par « 11 ». Nous intégrons également quelques dotations à des organes institutionnelles (Sénat, Chambre des représentants, Cour constitutionnelle, ...) ou des commissions permanentes figurant au département 01. Seuls les articles affectés à des fonds budgétaires (voir III.3 ci-dessous) ne sont pas repris ici.

L'ensemble représente environ **7.743 millions EUR** au budget 2023 ajusté, soit une augmentation de 10,7% par rapport à 2022. Cette évolution s'explique notamment par les dépassements successifs de l'indice-pivot effectifs (février 2022, avril 2022, juillet 2022, novembre 2022) et attendus (octobre 2023), qui mènent à une indexation automatique des salaires de la fonction publique 2 mois plus tard. Notons qu'à l'initial, une partie de l'indexation n'était pas encore distribuée sur les articles budgétaires, et figurait dans la provision indexation.

Par défaut, ces dépenses évoluent avec l'indice santé et une dérive barémique de 0,5%. Toutefois, pour les dépenses de militaires statutaires, nous disposons d'informations plus précises. Nous reprenons la projection pluriannuelle proposée par l'exposé particulier du Ministère de la Défense nationale (p.13) pour les années 2024 à 2027, qui nous donne le nombre d'effectif attendu entre 2021 et 2027. Cela nous permet d'intégrer un effet volume à côté de l'indexation. Pour l'année 2028, l'effet volume correspond à la croissance annuelle moyenne des effectifs attendus pour l'armée entre 2021 et 2027 (-0,74%).

III.2. Les dépenses primaires ordinaires

Les dépenses primaires « ordinaires » concernent la catégorie résiduelle du modèle. Il s'agit de dépenses pour lesquelles nous ne disposons pas d'informations précises ou dont les montants ne sont pas suffisamment élevés individuellement pour justifier une projection spécifique. On retrouvera notamment ici un certain nombre de dépenses de fonctionnement. Le total est estimé à **8.187 millions EUR** pour 2023 ajusté. Il s'agit d'une augmentation d'environ 8,5% par rapport à 2022.

Parmi les grosses augmentations constatées, on peut citer par exemple le projet Single digital gateway (+22 millions EUR), la contribution de la Belgique à l'IDA³⁰ (+85 millions EUR) ou encore, les dépenses pour la Régie des bâtiments (+73 millions EUR).

Au niveau de la projection, toutes ces dépenses suivent simplement le rythme de l'inflation, en repartant des montants de 2023 ajusté.

³⁰ Association internationale de développement.

III.3. Les fonds budgétaires

Les fonds budgétaires sont des dépenses financées à partir de recettes affectées correspondantes (fiscales ou non fiscales). Ils sont créés par une Loi dans laquelle on définit la nature des recettes affectées à ce fonds, ainsi que la nature des dépenses autorisées via ce fonds. En ce sens, ils dérogent au principe d'universalité des recettes³¹. De plus, contrairement aux autres dépenses pour lesquelles les crédits non consommés sont perdus en fin d'année³², les fonds budgétaires permettent de constituer des réserves lorsque le montant des dépenses est inférieur à celui des recettes annuelles. Grâce aux réserves, le Gouvernement pourra alors prévoir des dépenses supérieures à la prévision des recettes pour les exercices suivants.

Toutefois, en principe, les dépenses sont équivalentes à leurs recettes annuelles (on parle alors « d'empreinte SEC nulle ») et le Gouvernement doit faire en sorte de limiter le niveau des réserves à long terme.

Pour le budget 2023 ajusté, on enregistre 1.127 millions EUR de recettes affectées à des fonds budgétaires, tandis que la programmation des dépenses est de l'ordre de 1.350 millions EUR. Le solde est donc de -223 millions EUR pour ces fonds budgétaires, impacté principalement par le fonds de relance européen (-147 millions EUR) et les fonds pour l'asile et la migration (-80 millions EUR). Cependant, pour obtenir le véritable impact SEC, il faut également corriger les éventuelles recettes et dépenses cataloguées en codes 8 ou 9. Globalement, on doit appliquer une correction négative de 32.981 millions EUR au niveau des recettes. L'impact SEC final est donc de -256.184 millions EUR pour le budget 2023 ajusté. Celui est fortement dégradé par rapport à l'initial (-175 millions EUR), suite à la révision à la baisse des recettes du fonds européen mais aussi l'augmentation de plusieurs dépenses comme les fonds pour l'asile et migration.

Le tableau suivant présente les fonds les plus importants en termes de montant ou d'impact sur le solde.

³¹ Il s'agit d'une règle de base du droit budgétaire : les recettes totales sont additionnées en une seule masse qui détermine la balise de dépenses pour le Gouvernement.

³² En application du principe d'annualité budgétaire.

Tableau 18: Principaux fonds au budget 2023 ajusté (milliers EUR)

Fonds budgétaires	Recettes	Dépenses	Solde
TOTAL des fonds budgétaires	1.127.188	1.350.391	-223.203
dont			
-Fonds d'investissements de l'autorité fédérale : fonds climat, transition et relance	178.771	325.670	-146.899
-Fonds spécial d'aide aux victimes d'actes intentionnels de violence et aux sauveteurs occasionnels	37.566	27.009	10.557
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration et la sécurité intérieure [programmation 2014-2020]	2.596	21.477	-18.881
-Fonds européen fédéral pour l'asile et la migration, la gestion des frontières et des visas et la sécurité intérieure [programmation 2021-2027]	13.716	74.517	-60.801
-Fonds 16-50-0 (emploi des recettes du département Défense)	45.100	19.424	25.676
-Fonds 16-50-1 (emploi des recettes du département Défense)	0	22.676	-22.676
-Fonds 16-50-2 (emploi des recettes du département Défense)	1.500	20.037	-18.537
-Monnaie royale de Belgique	37.000	20.000	17.000
-Fonds blouses blanches	402.000	402.000	0
-Fonds de financement du rôle international et de la fonction de capitale de Bruxelles	131.283	130.851	432

Sources : BVM et budget des dépenses 2023 ajusté ; calculs CERPE

Pour la projection, nous adoptons l'hypothèse de travail suivante : l'empreinte SEC est maintenue stable dans le temps. En d'autres termes, les dépenses suivent l'évolution de recettes correspondantes (voir II.1 et II.3).

Mais dans le cas des soldes négatifs, une deuxième contrainte intervient : il faut que le montant des réserves de ces fonds ne tombe pas à 0, auquel cas nous ne pouvons pas prévoir plus que la recette annuelle. Plusieurs fonds sont impactés par cette deuxième hypothèse, tel que le fonds pour l'asile et la migration.

Le fonds de relance européen échappe toutefois à la règle car il est régulé par une programmation :

	2023 ini	2023aju	2024	2025	2026	2027	2028
Recettes	259.210	178.771	398.609	109.291	105.408	0	0
Dépenses	312 921	325.670	285.000	210.000	122.000	0	0
Solde	-53.711	-146.899	113.609	-100.709	-16.592	0	0

Sources : Rapport CM mars 2023, pp.165 et 223 ; calculs CERPE

La Commission européenne a actualisé le plan de relance post-covid le 30 juin 2022, et il apparaît que les entités devront se partager 1,4 milliard EUR de moins que prévu. En l'absence d'un accord officiel, la projection des dépenses est maintenue en l'état, car le kern du 22 avril 2022 avait déjà décidé de compenser la perte de subsides par d'autres sources de financement³³. Ceci explique aussi pourquoi les dépenses sont globalement supérieures aux recettes dans la planification, car une partie devra donc, en principe, être exécutée sur fonds propres. Par ailleurs, en l'absence d'avancée pour l'impact budgétaire de la réforme des pensions, l'UE a refusé de délivrer les crédits du plan de relance et le Gouvernement fédéral a été contraint d'emprunter 408 millions EUR de son côté pour que les projets en dépenses puissent tout de même démarrer³⁴.

³³ <https://www.lecho.be/economie-politique/belgique/federal/1-4-milliard-de-fonds-europeens-en-moins-pour-la-relance-belge/10399267.html>

³⁴ <https://trends.levif.be/canal-z/plan-de-relance-le-gouvernement-federal-emprunte-408-millions/>

III.4. Les dépenses particulières

1. Dotations Communautés

Lors de la 6^{ème} réforme de l'Etat, plusieurs compétences ont été transférées aux Communautés, à savoir les prestations familiales, les soins aux personnes âgées, certains soins de santé, les infrastructures hospitalières (y compris les déductions pour investissements), les maisons de justice et les pôles d'attraction interuniversitaire (PAI). Leur financement est prévu à travers des dotations départementales adressées à la Communauté flamande, la Communauté française, la Commission communautaire commune et la Communauté germanophone.

Nous intégrons également ici les dépenses découlant des décisions d'investissements hospitaliers par le Pouvoir fédéral avant 2016 - mais à charge des entités fédérées - ainsi que les dotations pour le financement des étudiants étrangers et le jardin botanique de Meise. Enfin, une petite dépense est prévue pour l'indemnité du Sénateur de la Communauté germanophone désigné par le Parlement wallon.

Tableau 19: Les dotations Communautés en 2022 et 2023 (en milliers EUR)

	2022 aju	2023 ini	2023 aju	2023 aju - 2022 aju
Dotation Communauté flamande	8 436 956	9 496 347	9.434.191	997.235
Dotation Communauté française	4 284 304	4 781 355	4.738.447	454.143
Dotation Commission communautaire commune	1 382 430	1 552 733	1.523.962	141.532
Dotation Communauté germanophone	103 059	115 811	115.399	12.340
Versement pour le compte de la Communauté flamande (hôpitaux)	318 077	318 077	288.941	-29.136
Versement pour le compte de la Communauté française (hôpitaux)	199 782	199 782	198.528	-1.254
Versement pour le compte de la Commission communautaire commune (hôpitaux)	74 957	74 957	75.887	930
Versement pour le compte de la Communauté germanophone (hôpitaux)	4 113	4 113	3.405	-708
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	43 772	49 437	48.707	4.935
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	8 677	9 615	9.606	929
Financement des étudiants étrangers (Communauté flamande)	88 869	100 371	98.888	10.019
Dotation jardin botanique de Meise (Communauté flamande)	2 187	2 424	2.421	234
Sénateur de la Communauté germanophone	133	136	150	17
TOTAL	14.947.316	16.705.158	16.538.532	1.591.216

Sources : budget des dépenses 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté ; calculs CERPE

Les principales dotations aux Communautés sont indexées avec l'inflation et un pourcentage de la croissance du PIB réel, selon les règles de la LSF. Compte tenu des indices des prix importants pour 2023, ainsi que des paramètres définitifs 2022 plus élevés que prévus (qui déterminent les décomptes 2022 pour l'année 2023), les montants des dotations ont crû de manière importante en 2023. La combinaison de la baisse de l'inflation (de 6,5 à 4,5%) et de la légère augmentation de la croissance du PIB réel (0,5 à 1%) a globalement diminué le total des dotations.

Ainsi, le total des dotations des Communautés a augmenté de 1.591 millions EUR entre le 3^{ème} ajustement 2022 et le budget 2023 ajusté, dont 585 millions EUR rien que pour les décomptes relatifs à l'année 2022.

Nos projections se base sur l'application des règles de la LSF modélisée dans le Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées du CERPE.

2. Dotation mobilité Bruxelles

La dotation mobilité fait partie du refinancement de Bruxelles mis en place pendant la 6^{ème} réforme de l'Etat. Celle-ci s'élève à **186.862 milliers EUR** à l'ajusté 2023, soit environ 20 millions EUR de plus qu'en 2022. Cette importante augmentation s'explique notamment par l'intégration du décompte relatif à l'année 2022 (6,5 millions EUR).

Pour la projection, nous appliquons les règles de la LSF, soit une indexation à l'inflation et à 50% de la croissance du PIB réel.

3. Dotation à FEDASIL

L'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (FEDASIL) est un organisme administratif public à gestion ministérielle qui a notamment pour mission d'octroyer une aide matérielle et l'accueil aux réfugiés et aux autres étrangers. Pour cela, elle dispose de moyens octroyés par le Pouvoir fédéral à l'aide d'une dotation couvrant plusieurs points.

Le conflit (toujours en cours) en Ukraine a entraîné une nette augmentation des besoins en matière d'accueil depuis l'année 2022. La majoration des moyens à Fedasil à l'ajustement 2022 a donc été maintenue et même accentuée à l'ajustement, avec un total de **749 millions EUR** (au lieu de 531 millions EUR en 2022). Notons par ailleurs qu'une des provisions prévoit 147 millions EUR supplémentaires pour l'organisme afin de créer des places d'accueil supplémentaires.

Le montant est indexé dans le temps avec l'inflation à partir des derniers crédits connus.

4. Dotations aux zones de secours

Bien que les zones de secours soient gérées au niveau local, le Pouvoir fédéral continue à leur attribuer des dotations complémentaires. En particulier, l'explosion de gaz de Ghislenghien le 30 juillet 2004 et le fonctionnement des services de secours lors de cet incident ont accéléré une réforme de la sécurité civile que le Gouvernement voulait mettre en place. Cette réforme a notamment débouché sur une augmentation des moyens aux zones de secours, qui constituent l'essentiel des crédits de ce poste.

Les autres dotations concernent des missions spécifiques ou des dotations complémentaires à des zones de secours particulières. Le total des dotations est fixé à **198.954 milliers EUR** en 2023. Il s'agit d'une augmentation de près de 21 millions EUR par rapport à 2022. Des moyens supplémentaires ont en effet été alloués au service d'incendie de Bruxelles-Capital, de manière structurelle, à la fois sur la dotation de base et la dotation complémentaire, et ceux-ci ont été exceptionnellement indexés en 2023.

En ce qui concerne la projection, nous nous référons aux projections de l'exposé particulier du SPF Intérieur qui indique que ces dotations sont laissées **constantes en terme nominal**.

5. Dotations aux zones de police

En exécution des articles 41, 41bis et 41ter de la Loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré structuré à deux niveaux, une dotation est affectée annuellement à charge du budget fédéral à chaque zone de police. Il s'agit de moyens complémentaires à ceux provenant du niveau communal.

A côté de la dotation principale (995 millions EUR au budget 2023 ajusté), on retrouve d'autres dotations ou subsides complémentaires couvrant différentes thématiques (sécurité routière, accord sectoriel, régime de fin de carrière, ...).

Au total, ce poste comprend **1.272 millions EUR** au budget 2023 ajusté, ce qui constitue une augmentation de 206 millions EUR par rapport au 3^{ème} ajustement 2022, et 128 millions EUR rapport à l'initial 2023. Les deux augmentations principales, par rapport à 2022, proviennent de la dotation de base (+138 millions EUR) et du solde du fonds de sécurité routière (+49 millions EUR). Notons que l'importante révision de la dotation principale à l'ajustement 2023 résulte d'une correction de l'inflation 2022 ainsi que d'une rectification d'une proposition introduite à l'initial 2023³⁵.

La projection des différentes dotations est reprise au tableau suivant. Elle est basée sur les informations fournies par l'exposé particulier. On notera par exemple que la dotation principale est indexée à l'indice santé +0,5% de dérive barémique car il s'agit essentiellement de dépenses de personnel. Le solde du fonds sécurité routière reprend quant à lui les chiffres donnés par l'exposé particulier jusqu'en 2027, puis le dernier montant est indexé à l'inflation jusqu'en 2028. Enfin, en ce qui concerne le régime de fin de carrière et les accords sectoriels, sans information particulière, nous repartons des derniers montants budgétaires que nous laissons constants sur la période.

Tableau 20: Projections des dépenses des zones de police

	2023 ini	2023aju	2024	2025	2026	2027	2028
Mécanisme de correction pour les communes et zones de police pluricommunales	8 472	9 162	9 428	9 597	9 761	9 926	10 095
Dotation fédérale aux zones pluricommunales	887 495	995 115	1 031 934	1 055 669	1 078 893	1 102 629	1 126 887
Dotations fédérales aux zones pluricommunales et aux communes (loi Salduz)	2 075	2 075	2 075	2 075	2 075	2 075	2 075
Financement initiatives police locale	8 188	7 855	7 855	7 855	7 855	7 855	7 855
Fonds de sécurité routière	112 250	114 092	117 401	119 514	121 546	123 612	125 713
Solde du fonds de sécurité routière	89 490	89 490	68 825	56 081	29 292	56 081	57 034
Accord sectoriel	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500	4 500
Accord sectoriel (2)	0	10 594	10 594	10 594	10 594	10 594	10 594
Régime fin de carrière	31 500	39 500	39 500	39 500	39 500	39 500	39 500
TOTAL	1 143 970	1 272 383	1 292 112	1 305 385	1 304 016	1 356 772	1 384 254

Sources : Exposé particulier de la Police fédérale et fonctionnement intégré 2023 initial ; calculs CERPE

³⁵ Budget fédéral des dépenses 2023 ajusté, p.121.

6. Contrat de gestion Bpost

En tant qu'entreprises publiques (détenues à 51% par l'Etat belge) et prestataire national historique de la distribution de courriers avant la libéralisation du marché en janvier 2011, Bpost délivre toujours un certain nombre de services pour le secteur public. Un contrat de gestion établit les modalités de financement de l'organisme pour ses missions d'intérêt économique général.

Ce contrat de gestion est revu à échéance définie. Le contrat actuel (le 7^{ème}) est entré en vigueur au 1^{er} janvier 2022. Il avait mené à une révision à la hausse importante entre 2021 (108 millions EUR) et 2022 (166 millions EUR). Toutefois, le montant de 2022 était gonflé par une part de 30 millions EUR relative à l'année 2021. Le montant de 2023 neutralise cet élément et tient compte de l'indexation annuelle ainsi que des montants en prix constants prévus dans le contrat de gestion jusqu'en 2028. Il s'élève à **148 millions EUR**.

Pour la projection, nous repartons des dispositions du 7^{ème} contrat de gestion, en tenant compte de l'évolution des prix.

7. Subventions CPAS

Les subventions CPAS regroupent 4 articles budgétaires en 2023 : la subvention fédérale annuelle aux CPAS pour le revenu d'intégration, la subvention aux CPAS pour le remboursement de frais de personnes non inscrites dans le registre de la population, une subvention complémentaire et une subvention pour la participation et l'activation sociale.

La Loi du 26 mai 2002 et l'arrêté royal du 11 juillet 2002 portant règlement général en matière de droit à l'intégration sociale prévoit le versement annuel d'une subvention du Pouvoir fédéral aux CPAS pour le revenu d'intégration. Ce versement est estimé à **1.547.052 milliers EUR** à l'ajustement 2023, soit une augmentation d'environ 140 millions EUR par rapport au 3^{ème} ajustement 2022. Ce montant ne tient toutefois pas compte des allocations en faveur des réfugiés ukrainiens qui ont été provisionnées à hauteur de 407 millions EUR dans la provision « Ukraine »³⁶, ce qui porteraient les subventions aux CPAS à plus de 1,95 milliard EUR.

Le remboursement du niveau fédéral dans les frais de l'aide accordée par les CPAS à des indigents belges et étrangers qui ne sont pas inscrits dans le registre de la population est régi par la loi du 2 avril 1965. Il s'élève à **148.164 milliers EUR** au budget 2023 ajusté, c'est-à-dire 7 millions EUR de plus qu'en 2022.

La subvention complémentaire sur la base du système REMI³⁷ est fixée à **35 millions EUR** en 2023, sur base de la décision du Conseil des Ministres du 23 octobre 2020, pour soutenir les CPAS dans la prise en charge d'un soutien financier supplémentaire.

Enfin, la subvention pour la participation et l'activation sociale est estimée à **20,6 millions EUR**. Les moyens supplémentaires de l'ajustement 2022 ont été supprimés, et de plus, une mesure d'économie de 1.345 milliers EUR a été appliquée en 2023³⁸.

³⁶ Budget des dépenses 2023 ajusté, p.55.

³⁷ Système visant à harmoniser l'octroi des aides en CPAS.

³⁸ Exposé particulier Intégration sociale 2023 initial, p.28.

Au niveau des projections, la dotation pour le revenu d'intégration suit l'indice santé et suppose un effet volume avec un taux de croissance de 3,5% par an³⁹. De plus, la mesure visant à augmenter les allocations de 10,75% entre 2021 et 2024 est appliquée entre 2023 et 2024.

La dotation pour le remboursement aux CPAS des frais pour les indigents belges et étrangers est supposée indexée à la population des 18-65 ans et à l'indice santé.

La subvention complémentaire reprend toujours 35 millions EUR en 2024 à cause d'un retard dans le paiement des tranches aux CPAS⁴⁰. Ensuite, les crédits retombent à 0, car il s'agissait d'une mesure temporaire pour les années 2021 et 2022 uniquement⁴¹.

Enfin, la dotation pour la participation et l'activation sociale est projetée selon les prévisions de l'exposé particulier 2023 initial (p.27).

8. Dotation globale salariés

Le montant de la subvention globale à l'ONSS – Gestion globale du budget 2023 ajusté est fixé à **2.491 millions EUR**, c'est-à-dire 194 millions EUR de plus que lors du 3^{ème} ajustement 2022.

Cette dotation globale est régie par l'art.21 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Sans information sur ce coefficient de vieillissement, et considérant que le SPF Sécurité sociale projette uniquement la dotation avec l'indice santé dans son exposé particulier, nous procédons de la même manière.

9. Dotation globale indépendants

Le montant de la subvention globale à l'INASTI du budget 2022 initial est fixé à **444 millions EUR**, en augmentation de 35 millions EUR par rapport à 2022.

Cette dotation globale est régie par l'art.22 de la Loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la Sécurité sociale. Il s'agit des mêmes modalités que pour la dotation globale salariés. Selon cet article, le montant est indexé chaque année à l'indice santé. Depuis 2018, un coefficient de vieillissement déterminé chaque année par un arrêté royal délibéré en Conseil des ministres est également appliqué, pour autant que la croissance du PIB réel atteigne au moins 1,5% et qu'il y ait une augmentation significative de l'âge de sortie définitive du marché du travail.

Sans information sur ce coefficient de vieillissement, et considérant que le SPF Sécurité sociale projette uniquement la dotation avec l'indice santé dans son exposé particulier, nous procédons de la même manière.

³⁹ Hypothèse retenue par l'administration pour les modalités de calculs dans l'exposé particulier du département 44 2023 initial, p.31.

⁴⁰ Exposé particulier SPP intégration sociale 2023 initial, pp.29-30

⁴¹ Exposé particulier SPP intégration sociale 2021 initial, p.24.

10. Subventions INAMI

Depuis 2021, une nouvelle subvention est octroyée à l'INAMI pour renforcer le financement des besoins croissants en soins de santé. Initialement, le conclave qui avait abouti à cette décision de refinancement de l'INAMI conditionnait le montant de la dotation aux recettes de la taxe sur les comptes-titres, instaurées au même moment⁴².

Depuis lors, la base légale est établie à l'article 191, 1^oquater de la loi du 14 juillet 1994 relative à l'assurance obligatoire soins de santé et indemnités. Il y est prévu un montant de 398 millions EUR en 2021 qui est ensuite indexé selon la croissance de l'indice santé moyen entre l'année N et l'année N-1. Toutefois, le Conseil des ministres peut également adapter le montant par arrêté royal⁴³.

Le montant de la subvention est fixé à **457 millions EUR** au budget 2023 ajusté, c'est-à-dire 37 millions EUR de plus qu'à l'ajustement 2022.

Pour la projection, nous reprenons les dispositions de la loi, en indexant le dernier montant de 2023 avec l'indice santé.

11. Dotations d'équilibre

Afin d'assurer l'équilibre financier de la Sécurité sociale, deux dotations d'équilibre sont prévues dans la loi du 18 avril 2017 portant réforme du financement de la sécurité sociale. La première est adressée à l'ONSS pour la Gestion globale – régime salariés. Elle est fixée à **5.687 millions EUR** (6.777 millions EUR à l'initial) en 2023 (contre 4.448 millions EUR en 2022). La deuxième est affectée au financement des régimes de la gestion financière globale des travailleurs indépendants (INASTI). Elle s'élève à **802 millions EUR** en 2023, contre 460 millions EUR en 2022.

En 2022, le Pouvoir fédéral avait généré un excédent de financement de l'ordre de 628,8 millions EUR pour l'ONSS gestion globale. Au lieu de le soustraire dans le montant de la dotation d'équilibre 2023 (comme c'était l'usage les autres années), le différentiel est enregistré comptablement en recettes (voir II.3 « recettes non récurrentes »)⁴⁴.

En principe, les dotations d'équilibre étaient applicables jusqu'en 2020⁴⁵. Mais l'accord de gouvernement prévoit un prolongement jusqu'à une durée indéterminée.

Le montant des dotations d'équilibre est défini par arrêté royal délibéré en conseil des ministres sur la base des résultats provisoires de l'année N établis au plus tard lors du contrôle budgétaire N+1, d'après les articles 23 et 24 de la Loi du 18 avril 2017. Ces articles indiquent que des « facteurs de responsabilisation » sont appliqués pour le calcul : mesures contre la fraude sociale, lutte contre les mécanismes d'utilisation impropre, respect de la neutralité budgétaire des accords conclus entre les partenaires sociaux, ...).

Sur base de ces modalités, nous adoptons l'hypothèse que les montants de la dotation d'équilibre dépendront du solde de financement attendu pour la Sécurité sociale par les perspectives du Comité de monitoring 2023-2028⁴⁶, l'objectif étant d'assurer la parfaite neutralité budgétaire. En cela, nous nous distinguons du Comité de Monitoring, qui, depuis le rapport de juillet 2022, repart de la dotation

⁴² EG 2021 ajusté, pp.8-9.

⁴³ Programme justificatif de la Sécurité sociale 2022 initial, p.53.

⁴⁴ Rapport CDC 2023 ajusté, p.60.

⁴⁵ Rapport CDC 2021 ini, p. 46

⁴⁶ Rapport de mars 2023, p. 188.

d'équilibre de la dernière année budgétaire (2023) et la fait évoluer selon l'indice santé⁴⁷. Cette dotation d'équilibre est d'ailleurs renommée « dotation d'équilibre provisoire » par l'organisme.

En procédant avec nos hypothèses, nous mettons en évidence que la Sécurité sociale devrait, à politique inchangée, être renflouée de 14,3 milliards EUR en 2028 pour maintenir un équilibre budgétaire (voir Tableau 21 ci-dessous). Le graphique présenté dans le Résumé de ce rapport montre à quel point cette dotation joue sur la trajectoire du Pouvoir fédéral, même si sa neutralisation ne suffirait pas à stabiliser ses finances publiques.

Tableau 21: Dotations d'équilibre de 2023 à 2028 (en millions EUR)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028
(1) Dotation à l'ONSS	6.777	7.421	8.583	10.240	11.621	12.819
(2) Dotation à l'INASTI	823	1.058	1.087	1.200	1.377	1.497
(1)+(2) Dotation nécessaire à l'équilibre budgétaire (CERPE)	7.601	8.479	9.670	11.440	12.998	14.316
Dotation d'équilibre provisoire (CM)	7.601	7.841	7.979	8.114	8.248	8.386
Différence CERPE - CM	0	638	1.691	3.326	4.750	5.930

Sources : Rapport CM 2023-2028 (pp. 190 et 196) ; calculs CERPE

12. Indemnités aux personnes handicapées

Les indemnités aux personnes handicapées sont basées sur la Loi du 27 février 1987. Elle vise à accorder une intervention financière aux personnes handicapées dont les revenus sont jugés insuffisants. On distingue d'une part une allocation de remplacement de revenus, et d'autre part, une allocation d'intégration pour les charges complémentaires inhérentes au handicap.

Le montant de 2023 initial était fixé à 2.591 millions EUR, au lieu de 2.403 millions EUR à l'ajustement 2022. Toutefois, il n'intégrait pas encore une partie de l'indexation, provisionnée au département 06, et distribuée à l'ajustement. Le montant de l'ajustement 2023 est donc revu à **2.711 millions EUR**.

Pour la projection, nous supposons une indexation à l'indice santé et à la population des plus de 18 ans sur toute la période.

Tableau 22: Projection des indemnités aux personnes handicapées (en milliers EUR)

2024	2025	2026	2027	2028
2 800 367	2 849 076	2 897 316	2 947 529	2 997 696

Sources : calculs CERPE

13. Garantie de revenus aux personnes âgées

La garantie de revenus aux personnes âgées (ou GRAPA) vise à accorder des moyens complémentaires aux personnes du troisième âge à bas revenus, sur base d'une enquête sur les ressources et le montant des pensions des intéressés. Cette garantie est instituée depuis la Loi du 1^{er} avril 1969 et complétée par la Loi du 22 mars 2001. Le montant 2023 s'élève à **931 millions EUR**, une augmentation

⁴⁷ Dans la mesure où le Comité de Monitoring agrège ses chiffres au niveau de l'Entité I, la nouvelle hypothèse a peu d'impact sur ses projections. Ce n'est pas le cas de ce rapport, qui ne traite que le Pouvoir fédéral. Il est donc nécessaire de rendre compte de la situation réelle de la Sécurité sociale au niveau des dotations d'équilibre, et de permettre un point de comparaison avec les objectifs du programme de stabilité.

de 114 millions EUR par rapport à 2022, justifiée par les différentes indexations et par une augmentation de l'effet volume.

Pour la projection, nous nous basons sur les modalités prévues par l'art. 18 de la Loi du 22 mars 2001. En particulier, cela implique une indexation fixe de 12,94% en 2024, en plus de l'indexation à l'évolution de la population des plus de 65 ans. Au-delà de 2024, nous supposons une indexation à l'indice santé + la croissance des plus de 65 ans.

Tableau 23: Projection de la GRAPA (en milliers EUR)

2023 initial	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028
920 725	930 995	1 072 735	1 094 691	1 116 754	1 139 246	1 161 462

Sources : Loi 22 mars 2001 ; calculs CERPE

14. Dotations pensions

Les dotations pensions regroupent d'une part les pensions du secteur public (AB 42.10.01), mais aussi les pensions de HR-Rail (AB 42.10.05). Les premières sont estimées à 12.973 millions EUR au budget 2023 initial, les secondes à 1.239 millions EUR. Il s'agit d'une augmentation d'environ 1,16 milliard entre 2022 et 2023, expliquée par une indexation partielle des montants. Pour le point d'ancrage 2023, les montants sont encore majorés (+380 millions EUR) via la distribution d'une partie de la provision indexation, portant le total à **14.591 millions EUR**.

Pour la projection, nous indexons les montants à l'indice santé et la croissance des plus de 65 ans.

Tableau 24: Projection des dotations pensions (en milliers EUR)

	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028
Pensions publiques	13 117 530	13 811 122	14 347 489	14 885 486	15 443 427	16 012 250
HR-Rail	1 259 553	1 306 795	1 350 979	1 396 907	1 444 331	1 492 900
TOTAL	14 377 083	15 117 916	15 698 468	16 282 393	16 887 758	17 505 150

Sources : Budget 2023 ajusté ; Calculs CERPE

15. Remboursement CAAMI

En vertu de la loi du 2 avril 1965, les personnes à charge du CPAS peuvent bénéficier d'une intervention de l'Etat dans leurs frais médicaux. Pour faciliter le mécanisme, la CAAMI (Caisse auxiliaire d'assurance maladie invalidité) paye directement les frais pour le compte du SPP intégration sociale. Et ensuite, celui-ci lui prévoit des remboursements par transfert.

Le Gouvernement inscrit **91.708 milliers EUR** en 2023, sur base du cout moyen et du nombre de bénéficiaires.

Sans information sur l'évolution des groupes concernés par ces aides, nous maintenons constant le dernier montant budgétaire, à l'image de la projection proposée par le SPP Intégration sociale⁴⁸.

⁴⁸ Exposé particulier du SPP Intégration sociale 2023 ini, p. 35.

16. Dépenses militaires

Nous incorporons dans les dépenses militaires plusieurs AB du département ministériel « Défense » dont les montants sont significatifs et fluctuants au cours du temps. Il s'agit, pour la plupart, d'achat de matériel ou véhicules ou d'investissements militaires qui s'inscrivent dans la « vision stratégique 2016-2030 ». Globalement, les dépenses militaires ont connu une forte augmentation en 2022, marquée par le début du conflit en Ukraine. Ainsi, on était passé de 1,7 milliards à l'ajustement 2021 à presque 2,8 milliards EUR à l'ajustement 2022. Au budget 2023, elles sont fixées à un niveau presque similaire, soit **2.730 millions EUR**.

En 2022, l'OTAN a renouvelé ses recommandations concernant l'objectif de dépenses militaires de ses membres, qui devrait tendre vers 2% du PIB selon elle. Or, la Belgique se situait dans la queue de peloton en 2021 avec seulement 1,12% du PIB⁴⁹. A court-terme, le Gouvernement a mis la priorité sur la préparation du plan « Readiness » de l'OTAN qui explique une grande partie de l'évolution des liquidations à l'ajustement 2022. Dans une optique de plus long-terme, 572 millions EUR supplémentaires ont été engagés à l'ajustement 2022 pour des travaux d'infrastructure à la base de Florennes et pour l'achat d'un F35 destiné à la base de Kleine Brogel. Au total, la vision stratégique pour la Défense ne tendrait pas vers les 2% du PIB recommandé par l'OTAN, mais plutôt vers 1,54% du PIB en 2030⁵⁰.

En ce qui concerne la projection, les 11 articles budgétaires concernés suivent les prévisions de l'exposé particulier du ministère de la Défense (pp. 24, 37, 38, 40, 41, 45, 46, 47, 50) entre 2024 et 2027, prévues à l'initial 2023. Nous indexons ensuite avec l'inflation les montants pour 2028.

Notons que selon les règles SEC, l'acquisition de matériel militaire ne doit être intégrée dans le solde de financement qu'au moment de sa livraison. Ces règles entraînent des corrections SEC positives importantes entre 2023 et 2028 (voir IV.D)).

17. Dépenses de rail

Les dépenses de rail concernent l'essentiel des AB de la Division 51 du Département 33 « Direction général transport-terrestre – mobilité durable et ferroviaire », à l'exception de 2 articles de masse salariale et de diverses DPO (pour un total de 11,6 millions EUR en 2023).

Il s'agit de dépenses en faveur de la SNCB et d'Infrabel pour le fonctionnement général, la mise en place de projets d'investissement divers, l'entretien de certaines infrastructures, etc. L'ensemble représente environ **3.660 millions EUR** au budget 2023 ajusté (3.597 millions EUR à l'initial). Il s'agit d'une des plus grosses augmentations entre 2022 et 2023 (+530 millions EUR).

Celle-ci s'explique notamment par l'élaboration d'un nouveau contrat de gestion avec Infrabel et la SNCB qui entre en vigueur en 2023 et qui prévoit de nouvelles règles par rapport aux reports d'investissements⁵¹.

Les hypothèses de projection des différentes dépenses sont synthétisées dans le tableau ci-dessous :

⁴⁹ <https://www.rtf.be/article/sommet-de-lotan-les-etats-membres-de-lalliance-atlantique-augmentent-leurs-budgets-militaires-10961850>

⁵⁰ Rapport CDC 2023 aju, p.33.

⁵¹ Budget des dépenses 2023 aju, pp.177-178.

Tableau 25: Hypothèses de projection des dépenses du rail entre 2024 et 2028

Hypothèse de projection	Dépenses concernées
Exposé particulier	- Investissement matériel roulant au profit de la SNCB - Investissements en capacité ferroviaire complémentaire au profit d'Infrabel
Exposé particulier + inflation à partir de 2028	- Normalisation et compensation tarifaire (SNCB) - Contribution pour l'entretien, la gestion et l'exploitation de l'infrastructure ferroviaire au profit d'Infrabel - Participation dans le capital d'entreprise publique ferroviaire - Investissements en capacité ferroviaire complémentaire au profit de la SNCB - Remboursement emprunt SNCB partie capital - Remboursement emprunt Infrabel partie capital - Participation de l'Etat dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements - Participation de l'Etat dans le capital d'Infrabel en vue du financement des investissements en infrastructures pour l'ETCS
Exposé particulier + croissance moyenne 2023-2027 du trafic v-km	Dotation d'exploitation variable (SNCB)
Exposé particulier + diminution linéaire à partir de 2028	- Remboursement emprunt SNCB partie intérêts - Remboursement emprunt Infrabel partie intérêts
Constant	Remboursement Infrabel pour le RER wallon
Inflation	Promotion transport public
Indice santé	Redevance PPP Diabolo Infrabel⁵²
Indice santé hybride	- Sécurité, gardiennage (SNCB) - Redevance PPP Liefkenshoek Rail Link - Contribution à la SNCB pour la lutte contre le terrorisme et le radicalisme - Contribution sûreté et sécurité à Infrabel

Source : CERPE ; exposé particulier du SPF mobilité 2023 initial, pp. 157-175, 185

Plusieurs dépenses en faveur d'Infrabel et de la SNCB reposent sur le contrat de gestion qui leur est appliqué. Celui-ci définit une certaine trajectoire dans les subventions et les investissements. Toutefois, les trajectoires prédéfinies sont rarement respectées et doivent donc être réaménagées en fonction de l'avancement des travaux. Les prévisions de l'exposé particulier tiennent déjà compte de cette adaptation de trajectoire, en intégrant des reports, mais aussi des mesures d'économies. Voilà pourquoi la trajectoire globale reste relativement stable sur la période :

Tableau 26: Trajectoire globale des dépenses de rail (en milliers EUR)

2023 initial	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028
3 597 042	3 660 379	3 560 583	3 850 103	3 683 825	3 448 663	3 507 686

Sources : exposé particulier du SPF mobilité 2023 initial ; calculs CERPE

18. Dépenses investissements énergie

Dans le cadre du plan national de redressement et de résilience du 30 avril 2021, le Gouvernement a souhaité lancer des appels à projet pour soutenir les entreprises qui pourraient utiliser les nouvelles technologies en matière d'énergie. Cette démarche s'inscrit dans l'objectif de réduction des émissions de CO2 en Belgique et est en lien avec l'art.18 du règlement UE.

Parmi les nouvelles technologies, le Gouvernement a retenu les possibilités autour de la filière hydrogène. Initialement, les projets devaient démarrer en 2022, mais ils ont été repoussés à 2023, avec

⁵² Partenariat public privé créant une liaison ferroviaire avec l'aéroport de Bruxelles.

l'inscription de 300 millions EUR en crédits d'engagement (et 0 en liquidation). La programmation prévoit des liquidations fortement étalées dans le temps, comme indiqué au tableau suivant (avec une prolongation supposée constante en 2028) :

	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028
Engagements	300.000	0	0	0	0	0
Liquidations	0	4.000	4.000	24.000	86.000	86.000

Sources : Exposé particulier département économie 2023 initial, p.83

19. Opérations codes 8 particulières

Nous distinguons 3 dépenses de code SEC « 8 » (hors département dette) qui font l'objet d'une projection spécifique.

Il s'agit de la participation à l'augmentation du capital de l'International Finance Corporation, du fonds de transformation SFPI et de participation dans l'Asian Infrastructure Investment Bank.

L'International Finance corporation est une institution qui joue un rôle important dans la lutte contre la pauvreté par le biais d'un soutien au secteur privé. La contribution est obligatoire pour la Belgique. Elle s'élève à **21.837 milliers EUR** en 2023. 5 tranches de 21.893 milliers USD sont prévues entre 2021 et 2025. Etant donné l'évolution du taux de change EUR/USD, le montant de 2023 est supérieur à celui des autres années. Toutefois, la projection suppose une évolution positive de l'euro qui permettrait de revoir la tranche à son montant de 2022 (18.367 kEUR) entre 2024 et 2025. A partir de 2026, de nouveaux engagements de 100 millions EUR devraient être lancés, ce qui laisse supposer une prolongation des tranches jusqu'en 2028⁵³.

Le fonds de transformation était une mission déléguée à la SFPI⁵⁴ qui comprenait encore 250 millions EUR en 2022. Toutefois, les crédits retombent à 0 dès 2023 et ne devraient plus faire l'objet d'imputation pour la projection.

Enfin, depuis 2019, la Belgique est membre de l'Asian Infrastructure Investment Bank, ce qui a donné lieu à des prises de participation étalées en 5 tranches annuelles égales entre 2019 et 2023 de **10.400 milliers EUR**. Aucune information ne nous laisse supposer que cette opération sera renouvelée à partir de 2024.

Rappelons que les codes 8 sont des dépenses qui sont neutralisées au niveau du solde de financement selon les règles SEC.

⁵³ Exposé particulier SPF affaires étrangères, p.167.

⁵⁴ Société Fédérale de Participations et d'Investissement.

20. Provisions

Les provisions sont des dépenses qui servent à couvrir des éléments incertains au moment de l'élaboration du budget. Il peut s'agir du montant final à déboursier ou du bénéficiaire. Elles permettent au Gouvernement de conserver des marges de sécurité au niveau de ses prévisions budgétaires. Toutefois, dans certains cas, elles sont critiquées par la Cour des Comptes, car cela donne l'occasion au Gouvernement de créer des enveloppes « fourre-tout » qui nuisent à la bonne lecture du budget.

Etant donné les incertitudes importantes de ces 3 dernières années, ce poste a pris énormément d'ampleur pour diverses thématiques.

Nous identifions 8 provisions non nulles, reprises au Tableau 27 ci-dessous, avec le détail de leur utilisation :

Tableau 27: Détail des provisions en 2023 (millions EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté
Provision interdépartementale	328,7	354,5	358,4
Frais de justice et divers	111	150,7	148,1
Enveloppe bien-être		63,3	63,3
PNIS	4,2		
Fedasil	148,5	140,5	147
Projet d'impulsion violences intrafamiliales	0,6		
Pécule de vacances	34,4		
Coût de transport des travailleurs	30		
Provision politiques nouvelles	115,6	39,8	31,4
Police fédérale	70	3,8	3,8
Primes pompiers	10	2	2
Asile et migration	35	21,3	25,6
Renforcement justice	0,297	12,8	
Surcouts indexation	197	1.713	180
Coûts de l'énergie	127	188	188
Guerre en Ukraine	800	250	624
Revenus intégration ukrainiens		250	407
Achats matériel militaire			217
Projet digitalisation administration	30		
Présidence belge UE		40	40
Provision pour les chargés de missions à l'étranger	5,2	5,2	5,2
Subvention Covid 19 à l'ONVA	107,1	0	32,9
Crédit provisionnel Corona	945	100	100
TOTAL	2.655,6	2.690,8	1.499

Source : EG 2022 ajusté (p.116), EG 2023 initial (p.150) et budget des dépenses 2023 ajusté (pp.54-55)

La plus grosse incertitude du Gouvernement, au moment de l'élaboration du budget 2023 initial, était **l'évolution des prix**, en particulier ceux de l'énergie. La provision indexation avait donc été portée à 1.713 millions EUR, afin de couvrir diverses indexations qui n'avaient pas été prises en compte au niveau des salaires et des allocations sociale. Après distribution des indexations et la révision à la baisse de l'inflation, elle a pu être ramenée à **180 millions EUR** à l'ajustement 2023 (qui couvrent une potentielle accélération de l'inflation en fin d'année).

La provision **coûts de l'énergie** remplit un rôle similaire, mais au niveau des mesures du Gouvernement pour lutter contre la hausse des prix au niveau du rail.

Parallèlement à la problématique de l'inflation, la **guerre en Ukraine** a également entraîné une hausse importante des besoins en matière **d'asile et de migration**. 147 millions EUR à destination de Fedasil sont provisionnés à l'ajustement 2023 pour la construction de nouvelles places d'accueil. De plus, la provision Ukraine prévoit 624 millions EUR pour la hausse des besoins en matière d'intégration sociale (407 millions EUR) ainsi que pour l'aide militaire et humanitaire en Ukraine.

La provision interdépartementale reprend 63,3 millions EUR pour **l'enveloppe bien-être**, qui doit être encore répartie entre les différentes politiques sociales.

Au niveau du **Covid**, le budget 2023 conserve toujours 100 millions EUR de provision (contre 945 millions EUR en 2022), surtout dans le but de préparer d'éventuelles crises futures dans le domaine de la santé⁵⁵.

La dotation en faveur de l'ONVA⁵⁶ s'élevant à environ 107 millions EUR en 2022 retombe à 33 millions EUR en 2023, alors que la provision pour les projets informatiques de l'administration est mise à 0 en 2023 (30 millions EUR en 2022).

Enfin, notons l'inscription d'une provision de 40 millions EUR préparant la Belgique à sa **présidence au sein de l'UE** au premier semestre 2024.

La plupart des provisions de 2023 retombent à 0 dès l'année suivante, en raison de leur caractère incertain ou ponctuel. Nous conservons uniquement 4 provisions dans le temps, projetées en fonction des informations des exposés particuliers 2023 initiaux :

- La provision interdépartementale (augmentant progressivement pour atteindre 594 millions EUR en 2028) et celle pour les nouvelles politiques (60 millions EUR en moyenne) ;
- La provision pour des missions à l'étranger des départements ministériels (5,2 millions EUR en 2023 et pour les années futures) ;
- La provision pour la présidence belge à l'UE est fixée à 60 millions EUR en 2024.

21. Contribution RNB

Selon la décision 2007/436/CE, Euratom du Conseil du 7 juin 2007 relative au système des ressources propres des Communautés européennes, le financement de l'Union européenne est organisé à partir de 3 grandes composantes :

- 1. Les ressources traditionnelles** : les droits de douane et la cotisation sur la production de sucre à l'Intérieur de l'UE ;
- 2. Les ressources TVA** : 0,30% de l'assiette TVA harmonisée de chaque Etat membre (avec une limite de 50% du RNB pour l'assiette TVA harmonisée) ;
- 3. La ressource fondée sur le RNB** : un pourcentage du RNB de chaque pays est prélevé, afin d'atteindre le plafond de financement global des Etats membres (1,23%).

Certains pays bénéficient également de rabais dans leur prélèvement, qui doivent être financés par les autres pays membres. Il s'agit de l'Allemagne, des Pays-Bas, de l'Autriche et de la Suède. Avant le Brexit, la Grande-Bretagne en était le plus grand bénéficiaire.

En Belgique, les deux premières sources sont transférées directement par l'administration à l'UE, sans que ces opérations ne figurent ni au niveau du budget des voies et moyens ni au budget des dépenses. La ressource RNB est quant à elle inscrite dans une section séparée du budget des dépenses, au département 52.

La contribution du budget 2023 initial (4.090 millions EUR) est basée sur le projet de budget du 7 juin 2022 de la Commission européenne et sur les paramètres macroéconomiques du Summer Forecast du 14 juillet 2022. Il a été tenu compte de l'impact ultérieur possible des mesures liées à la guerre en

⁵⁵ Exposé particulier santé publique 2023 ini, p.110.

⁵⁶ Office national des Vacances annuelles.

Ukraine⁵⁷. Selon les dernières informations de la Représentation permanente de l'UE reçues par le Comité de Monitoring, le montant en caisse serait ramené à **3.829 millions EUR** pour 2023, avec un impact réel SEC de 3.960,7 millions EUR qu'il faut donc corriger au niveau du solde (voir IV).

Les estimations de la contribution sont basées sur la projection du rapport du Comité de monitoring.

Signalons que dans la réforme du financement de l'UE figure une nouvelle source de financement : **la contribution plastique**, basée sur les chiffres des déchets d'emballages plastiques non recyclés. Elle est estimée entre 156 et 158 millions EUR pour la Belgique sur la période 2023-2027. Or cette contribution plastique se situe à cheval entre deux compétences : les déchets (relevant du niveau régional) et les affaires internationales/financement à l'Europe (relevant du niveau fédéral). Actuellement, chaque niveau de pouvoir estime que c'est à l'autre de prendre en charge ce coût supplémentaire, raison pour laquelle les dépenses ne sont pas ventilées entre les entités dans les documents budgétaires. Selon la décision qui découlera de cette problématique, des coûts supplémentaires pourraient donc s'ajouter au budget fédéral.

Tableau 28: Projection de la contribution RNB de la Belgique à l'UE (en millions EUR)

	2023 ini	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028
Contribution RNB	4.090	3.829	4.289	4.304	4.619	4.887	5.155

Sources : Rapport du Comité de monitoring de mars 2023, p.164

22. Dépenses primaires du département dette

Parmi les dépenses du département dette, on retrouve 4 dépenses qui ne correspondent ni à des charges d'intérêt, ni à des opérations de dette (codes 8/9), qui doivent être intégrées dans le calcul du solde primaire. Il s'agit, au budget 2023 ajusté, des commissions et frais de gestion sur les émissions publiques et les emprunts privés (**44.466 milliers EUR**), d'une sorte de provision pour des différences d'arrondi (**1 millier EUR**), de la dotation à l'Agence fédérale de la Dette (**6.049 milliers EUR**) et d'une dépense en lien avec la taxe annuelle sur les comptes-titres (**8.140 milliers EUR**). Cette dernière est apparue pour la première fois à l'ajustement 2022 et se justifie par le fait que le Pouvoir fédéral dispose également de plusieurs comptes-titres supérieurs à 1 million EUR, de par ses achats d'OLO⁵⁸.

Pour la projection des commissions et frais de gestion et de la taxe annuelle sur les comptes-titres, nous reprenons les propositions de l'administration entre 2024 et 2027⁵⁹. Les montants de 2027 sont ensuite indexés avec l'inflation.

La provision pour arrondi est supposée constante au fil du temps.

Enfin, la dotation à l'Agence fédérale de la dette est partagée en 2 parts. La première concerne les frais de personnel (4,9 millions EUR en 2023) et la deuxième, les frais de fonctionnement (1,5 million EUR en 2023). Pour la projection, la partie salariale est indexée à l'indice santé + 0,5% de dérive barémique, alors que les frais de fonctionnement suivent l'inflation.

⁵⁷ Exposé particulier SPF Finances pour le financement de l'UE 2023 ini, p.3.

⁵⁸ Obligations linéaires.

⁵⁹ EP dette publique 2023 initial, p.11.

23. Dépenses one-shot

Les dépenses one-shot sont des dépenses diverses qui n'ont, en principe, une action que sur l'exercice budgétaire considéré. Sauf contre-indications, elles sont donc mises à 0 au niveau de la projection.

Nous identifions 8 dépenses de ce type non nulles au budget 2023 ajusté, liées principalement à l'augmentation du coût de l'énergie.

Un fonds « paneuropéens » de **72,8 millions EUR**, créé à l'ajustement 2022, est destiné à octroyer la garantie de l'Etat belge à la BEI pour les prêts des entreprises et des citoyens touchés par la crise du Covid.

En ce qui concerne les vaccins pour le covid 19, 2 articles budgétaires sont retenus. Le premier est lié à la gestion et le stockage des vaccins pour **72 millions EUR** en 2023. Dans la projection, nous continuons à intégrer environ 2 millions EUR entre 2024 et 2026, conformément à la proposition de l'administration⁶⁰. Ensuite seulement, les crédits reviennent à 0. Le deuxième concerne la commande de ces mêmes vaccins, qui est ramenée à **170 millions EUR** à l'ajustement 2023, au lieu des 413,4 millions EUR de 2022.

L'élargissement et la prolongation du tarif social décidé par le Gouvernement, en raison de l'augmentation importante du coût de l'énergie est couvert à travers une subvention spéciale à la CREG de **624,4 millions EUR**. A cela s'ajoute une autre subvention de **1.445 millions EUR** pour couvrir l'octroi des primes « chauffage ». Les subventions totales à la CREG sont ainsi passées de 1.250 millions EUR à 2.069 millions EUR entre 2022 et 2023. Parmi ces crédits, nous estimons que 3,4 millions EUR seront structurels, car il s'agit d'une garantie d'indexation du fonds social⁶¹. Soulignons que malgré la baisse des coûts de l'énergie début 2023, les subventions n'ont pas été revues à la baisse. Toutefois, comme cela entraîne des coûts moindres pour la CREG, le solde de l'organisme est revu de -456,8 à +496,9 millions EUR entre l'initial et l'ajusté 2023.

En outre, on retrouve 3 mesures du gouvernement pour des installations collectives de chauffage ou des remises uniques sur les factures de chauffage des ménages, s'élevant à **320 millions EUR** ensemble en 2023.

Enfin, une mesure compensatoire de 4,9 millions EUR pour les auteurs et artistes-interprètes était prévue à l'ajustement 2022, mais disparaît en 2023.

⁶⁰ EP santé publique 2023 initial, p.112.

⁶¹ EP économie-énergie 2023 initial, p.29.

III.5. Les charges d'intérêt

Les charges d'intérêt totales correspondent à la somme de plusieurs articles budgétaires situés à la fois dans les départements ministériels et dans les opérations de dette publique.

Malgré l'augmentation importante du stock de dette au fil des ans, le montant des charges d'intérêt a pu diminuer pendant 10 ans grâce à la baisse des taux d'intérêt qui a permis d'emprunter et réemprunter à des conditions plus avantageuses. Toutefois, la hausse de l'inflation enregistrée en début d'année 2022 a entraîné une augmentation importante des taux d'emprunts nominaux. L'année 2022 constitue donc un point de rupture pour le Pouvoir fédéral, pour qui le poids de la dette recommence à augmenter progressivement à partir de 2023. En effet, les charges d'intérêt de l'année t sont calculées à partir des taux de l'année $t-1$. Il y a donc toujours un effet retard entre la situation des marchés et la situation budgétaire.

Les principales opérations sont regroupées au département 51 « dette publique » entre 4 articles qui distinguent à la fois les intérêts à court terme et à long terme, et exprimés en euros ou en monnaie étrangère.

Au niveau des charges d'intérêt exprimées en euros, on distingue premièrement l'AB qui estime les intérêts des emprunts de long terme (et qui constitue l'essentiel des charges d'intérêt). Il est prévu **7.274 millions EUR** pour le budget 2023 ajusté, contre 6.553 millions EUR à l'ajustement 2022. Le deuxième AB concerne les charges d'intérêt de la dette de court-terme, pour lesquelles l'impact de la remontée des taux apparaît plus vite. Ainsi, les charges d'intérêt sont passées d'un montant négatif en 2022 (-188 millions EUR) à un montant de **+995 millions EUR** au budget 2023 ajusté.

Au niveau des charges d'intérêt en devises étrangères, l'article destiné à couvrir les emprunts de long terme est évalué à **102 millions EUR**. Son équivalent en emprunts de court terme est estimé à **79 millions EUR**.

A côté de cela, on retrouve 1 article de **1 millier EUR** couvrant les résidus du fonds pour la construction d'hôpitaux.

On retrouve également un article couvrant les intérêts de la créance du Pouvoir fédéral envers la Région wallonne pour le FADELS⁶². Cette dernière conserve un encours de près de 310 millions EUR à rembourser avant 2025, et continue de payer des intérêts annuellement tant que celui-ci n'est pas apuré. En principe, les intérêts devraient être inscrits au niveau du budget des voies et moyens pour le niveau fédéral. Mais compte-tenu des taux négatifs⁶³, cela représente en réalité une dépense pour celui-ci, estimée à **10 milliers EUR, ce qui ne devrait plus arriver pour les années futures**.

Enfin, nous ajoutons à ce poste des indemnités à La poste pour les transactions comptables autres que celles du SPF (**15 millions EUR**) et **8 millions EUR** d'intérêt sur cautionnements et consignations, situés au département 18 « SPF Finances ».

Globalement, les charges d'intérêt ont donc progressé de 1.963 millions EUR entre 2022 et 2023. Le contrôle budgétaire de 2023 contribue pour 368 millions EUR dans cette progression.

⁶² Fonds d'amortissement des emprunts du logement social.

⁶³ Le taux du coupon a été fixé le 4 janvier 2022, avant l'explosion des taux d'intérêt.

Pour la projection, les charges d'intérêt (dette court terme et long terme) exprimées en euros sont regroupées en un seul bloc, décomposé en deux parts : les nouveaux emprunts (dette qui nécessite des nouveaux emprunts ou des ré-emprunts) et l'encours de la dette (dette déjà contractée les années précédentes et toujours en cours).

Chacune est projetée de manière différente :

- **Charges d'intérêt pour nouveaux emprunts t** : (échancier t-1 + variation de la dette t-1) * (taux intérêt à 10 ans t-1+ prime de risque fédérale) ;
- **Charges d'intérêt pour l'encours de la dette t** : (Encours dette t-2 – échancier t-1)* taux intérêt implicite t-1.

Avec Taux implicite t = Charges d'intérêt t / Encours dette directe t-1.

Les charges d'intérêt totales sont la somme de ces deux éléments. Pour information, les paramètres utilisés pour les projections ont été estimés de la manière suivante :

L'échéancier est tiré du programme de l'Agence fédérale de la dette⁶⁴ et renseigne quel montant d'emprunts arrivent à échéance.

Quant au taux d'intérêt implicite, il est recalculé chaque année en fonction de l'évolution des charges d'intérêts et de l'encours de dette directe (t-1). Le taux d'intérêt à 10 ans retenu provient du module macroéconomique développé par le CERPE (voir Tableau 3). Nous y ajoutons une prime de risque correspondant au spread maximum observé lors des 5 dernières années (c'est-à-dire **30 pts de base**). Le spread est estimé en comparant le taux d'intérêt à 10 ans renseigné par le bureau du plan et les taux OLO benchmarks 10 ans réalisés⁶⁵.

Pour les charges d'intérêt en devise étrangères, nous reprenons la projection de l'administration dans le programme justificatif 2023 initial (p. 17) de 2024 à 2027, puis nous indexons les montants à l'inflation.

Enfin, les deux dépenses du département du SPF Finances sont laissées constantes sur la période en nominal.

La projection des charges d'intérêt de la dette (voir Figure 2) nous montre qu'entre 2024 et 2028, le Pouvoir fédéral enregistrerait une augmentation d'environ 1.282 millions EUR en moyenne chaque année. Par le biais d'une décomposition mathématique, il est possible de distinguer si la hausse des charges d'intérêt est plutôt due à une augmentation des taux du marché (effet taux d'intérêt)⁶⁶ ou à une accumulation de stock de dette (effet de dette). La décomposition intègre également un effet croisé qui tient compte de l'addition des deux phénomènes. Toutefois, cet effet croisé pèse peu dans l'analyse.

Selon nos calculs, l'effet taux d'intérêt expliquerait la majorité de l'augmentation jusqu'en 2026 (en particulier pour l'année 2024). Ensuite, l'effet dette prendrait légèrement plus d'ampleur en 2027 avant de se faire dépasser une nouvelle fois par l'effet taux d'intérêt en 2028. Ces résultats sont influencés à la fois par les soldes nets à financer attendus dans la projection, mais aussi par la programmation des échéanciers de dette à rembourser, qui peuvent fortement varier d'une année à l'autre.

⁶⁴ <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstateissues>

⁶⁵ Source : <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstatestatistics>

⁶⁶ L'effet taux d'intérêt est calculé à partir du taux implicite de la dette pour les anciens emprunts, et à partir des taux à 10 ans (incluant une prime fédérale) pour les nouveaux emprunts.

Figure 2: Décomposition de la projection de la variation des charges d'intérêt (en milliers EUR)



Source : calculs CERPE

III.6. Amortissement et opérations de trésorerie

Les opérations de dette publique concernent toutes les dépenses de codes SEC « 8 » ou « 9 » du département dette publique.

En premier lieu, on retrouve l'AB spécifique à l'amortissement et au remboursement des emprunts de long terme, estimé à **23.680 millions EUR** au budget 2023 ajusté. Les montants à prévoir dépendent des échéanciers de dette. Voilà pourquoi notre projection est calquée sur l'échéancier fourni par l'agence de la dette⁶⁷. Il s'agit d'une diminution de 7.694 millions EUR par rapport à 2022.

Deuxièmement, le budget prévoit des achats de titres d'une valeur de **5.113 millions EUR** au budget 2023, décomposés en une partie de 3.026 millions EUR pour des titres échéant dans l'année et 2.087 millions EUR échéant au-delà⁶⁸.

Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁶⁹ jusqu'en 2027, puis nous maintenons constant le montant de 2027. Les remboursements de ces titres (l'opération miroir) figurent à la section 3 du Budget des voies et moyens.

Troisièmement, jusqu'en 2030, l'achat des nouveaux avions de chasse F35 et de 2 drones de reconnaissance aux USA (pour un montant total de 5.111 millions USD) entraîne des paiements trimestriels pour le Ministère de la défense. Pour cela, un « contrat à terme sur devises » couvrant une partie des risques de change a été conclu. Or d'après le SEC 2010, ce type d'opérations doit être considérées comme des codes 8. Voilà pourquoi on retrouve à la fois un montant de **855 millions EUR** en recettes et en dépenses au budget 2023 initial. Nous reprenons la projection de l'exposé particulier Dette publique 2023 ini (p.34) pour la trajectoire de cet article entre 2024 et 2027. Le montant de 2027 (499 millions EUR) est ensuite maintenu constant. Une sorte de provision pour perte de change de **20**

⁶⁷ Source : <https://www.debtagency.be/fr/chiffre/etat-federal/datafederalstatestatistics>

⁶⁸ Exposé particulier SPF Finances dette 2023 initial, pp.24-25.

⁶⁹ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.24.

millions EUR relatif à cette opération est inscrite au budget 2023 initial. La projection de l'exposé du SPF Finances ne comprend plus aucun montant à partir de 2024.

Quatrièmement, des octrois de crédits aux OIP du Pouvoir fédéral représentent **570 millions EUR** en 2023, dont 400 millions EUR pour Apetra et 170 millions EUR pour Infrabel. Ces octrois de crédits se justifient par les conditions plus avantageuses que peut obtenir le Pouvoir fédéral sur les marchés financiers que les OIP. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷⁰ qui prévoit 500 millions EUR en 2024, avant de retomber à 0 à partir de 2025.

Cinquièmement, les opérations de dette incluent des dépenses afférentes à des produits dérivés (essentiellement des SWAP), pour un montant de **305 millions EUR** en 2023. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷¹ jusqu'en 2027, puis nous maintenons constant le montant de 2027 (208 millions EUR) jusqu'en 2028.

Sixièmement, il est prévu une dépense couvrant la différence sur les achats, rachats et reventes de titres, estimée à **40 millions EUR** au budget 2023 initial. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷² jusqu'en 2027, puis nous maintenons constant le montant de 2027 (162 millions EUR) jusqu'en 2027.

Enfin, un article budgétaire de **100 millions EUR** couvre les possibles différences de change dans les opérations de dette. Il s'agit d'une sorte de provision. Pour la projection, nous reprenons la programmation du SPF Finances⁷³ jusqu'en 2027, puis nous maintenons constant le montant de 2027 (100 millions EUR) jusqu'en 2028.

Rappelons que toutes ces opérations de codes 8 et 9 n'ont aucun impact sur le solde de financement SEC 2010.

⁷⁰ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.32.

⁷¹ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.21.

⁷² Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.23.

⁷³ Exposé particulier du SPF Finances dette publique, p.21.

IV. Les soldes du Pouvoir fédéral

Le modèle macro-budgétaire consacré au Pouvoir fédéral calcule quatre soldes : le *solde des opérations budgétaires*, le *solde net à financer*, le *solde brut à financer* et le *solde de financement SEC 2010*.

Le *solde primaire* correspond à la différence entre les recettes du budget des voies et moyens (hors produits d'emprunts ou remboursement de titres) et les dépenses primaires auxquelles ont été déduits déjà les sous-utilisations de crédits. Il mesure le résultat des opérations budgétaires sans prise en compte du poids de la dette.

Le *solde net à financer* est obtenu en partant du *solde primaire*. On y ajoute les charges d'intérêt et d'autres dépenses liées à la gestion de la dette. Enfin, on tient compte des opérations de trésorerie et des corrections de passage vers le concept « caisse »⁷⁴. C'est à partir de ce solde que l'on peut calculer l'évolution de la dette publique.

Le *solde brut à financer* est calculé en partant du solde net à financer et en ajoutant les amortissements et les remboursements contractuels de la dette publique, diminués des titres détenus en portefeuille venant à échéance. Enfin, on tient compte des achats par l'Etat de ses propres titres. Le *solde brut à financer* indique le montant total que l'Etat devra emprunter pendant l'année budgétaire considérée afin de couvrir toutes ses dépenses, y compris les amortissements et les remboursements des emprunts consolidés.

Le détail du calcul de ces trois premiers soldes est fourni au Tableau 29. On peut y constater que la situation s'est globalement dégradée entre l'ajustement 2022 et l'initial 2023, et qu'elle a pu se résorber partiellement lors du contrôle budgétaire 2023 grâce à un contexte économique plus favorable. Ainsi, le solde des opérations courantes (solde primaire) est finalement meilleur en 2023 qu'en 2022. Mais lorsqu'on tient compte des opérations de trésorerie et de dette, on se rend compte que le solde net reste nettement plus déficitaire (-3,6 milliards EUR). Malgré cela, les besoins de financement (symbolisés par le solde brut à financer) ont été légèrement moins importants en 2023, car le nombre de prêts arrivant à échéance cette année s'avère sensiblement moindre qu'en 2022 (7,7 milliards EUR en moins).

⁷⁴ Il s'agit de corrections base caisse du budget de la dette (différence d'inscription entre les intérêts courus et les intérêts dus aux échéances), de la ligne de crédits du fonds de résolution européen qui est supposée non utilisée et des sous-utilisations de crédits attendues par le Gouvernement.

Tableau 29: Calcul du solde budgétaire, du solde net et du solde brut à financer entre 2022 et 2023 (en milliers EUR)

	2022 ajusté	2023 initial	2023 ajusté	23 aju – 22 aju	23 aju – 23 ini
I. Recettes (BVM)	60 776 292	64 804 288	68 218 787	7 442 495	3 414 499
fiscales	53 917 578	56 937 152	58 886 667	4 969 089	1 949 515
non fiscales	6 858 714	7 867 136	9 332 120	2 473 406	1 464 984
II. Dépenses primaires	73 123 862	79 696 422	79 955 140	6 831 278	258 718
Dépenses primaires ordinaires	7 547 677	7 975 477	8 186 586	638 909	211 109
Dépenses masses salariales	6 995 749	7 344 122	7 743 065	747 316	398 943
Dépenses primaires particulières	58 150 272	65 236 402	63 343 380	5 193 108	-1 893 022
Fonds budgétaires	1 280 164	1 265 877	1 350 391	70 227	84 514
Sous-utilisations de crédits	-850 000	-927 000	-927 000	-77 000	0
III. Solde primaire (I-II)	-12 347 570	-14 892 134	-11 736 353	611 217	3 155 781
Charges d'intérêt	-6 512 776	-8 110 703	-8 474 817	-1 962 041	-364 114
Autres dépenses de dette	-1 202 942	-1 856 313	-1 890 774	-687 832	-34 461
Opérations de trésorerie	-559 000	-2 960 000	-4 027 000	-3 468 000	-1 067 000
Passage concept caisse	-1 996 460	-496 000	-177 200	1 819 260	318 800
IV. Solde net à financer	-22 618 748	-28 315 150	-26 306 144	-3 687 396	2 009 006
V. Refinancement de la dette publique	30 404 118	23 004 468	23 641 454	-6 762 664	636 986
Amortissement de la dette publique	31 374 701	23 679 885	23 679 871	-7 694 830	-14
Achats de titres	4 514 417	5 113 083	5 113 083	598 666	0
Remboursements de titres	-5 485 000	-5 788 500	-5 151 500	333 500	637 000
VI. Solde brut à financer (IV-V)	-53 022 866	-51 319 618	-49 947 598	3 075 268	1 372 020

Sources : EG 2022 ajusté, 2023 initial et 2023 ajusté ; calculs CERPE

Enfin, le *solde de financement SEC 2010* diffère du solde net à financer par la prise en compte ou non de certains agrégats (codes 8, codes 9) et par le fait que le solde de financement soit exprimé en « droits constatés ». Il tient également compte des opérations budgétaires relatives aux organismes à consolider dans le périmètre public. Le solde de financement sert de cadre de référence pour évaluer l'importance de la contribution du Pouvoir fédéral à la réalisation des objectifs imposés à la Belgique par le Pacte européen de stabilité et de croissance. Les 6 grandes catégories de corrections SEC sont explicitées ci-dessous.

A) Corrections de passage caisse – SEC

Les corrections de passage du concept caisse au concept SEC s'élèvent à **4.339 millions EUR** au budget 2023 ajusté (3.780 millions EUR en 2022).

Les deux premières corrections concernent les « opérations de trésorerie » et la « correction base caisse du budget de la dette » figurant déjà au Tableau 29. Comme nous repartons du solde brut à financer, exprimé en base caisse, ces corrections doivent être neutralisées pour retourner en base SEC. Elles représentent **4.204 millions EUR** ensemble en 2023, et s'explique, pour la grande partie, par des différences d'enregistrement comptables des charges d'intérêt. Par défaut, nous supposons qu'elles restent constantes sur la période de projection.

On retrouve également des glissements d'impôts au niveau du précompte professionnel, de la TVA et des rôles IPP d'environ **202 millions EUR**⁷⁵. Les recettes en base caisse de ces impôts de janvier 2024

⁷⁵ Rapport Cour des Comptes 2023 1^{er} ajustement, p.17.

doivent en effet être imputées à l'exercice 2023, et à l'inverse, les montants de janvier 2023 à l'exercice 2022, en termes SEC.

Au niveau des projections, nous retenons la proposition du rapport du Comité de Monitoring 2023-2028 de mars 2023 (p. 145), avec des montants fluctuants entre 437 et 736 millions EUR selon les années.

Enfin, la dernière correction concerne essentiellement les remboursements caisse des Régions découlant de la fixation définitive du facteur d'autonomie. Pour rappel, lors de la mise en place de la 6^{ème} réforme, la LSF définissait le taux du facteur à 25,99% entre 2015 et 2017, dans l'attente d'un chiffre définitif. Or, l'Arrêté royal du 19 décembre 2017 a fixé ce facteur d'autonomie à 24,957%. Cette fixation a eu des répercussions très importantes sur les recettes réelles d'IPP qu'auraient dû percevoir entre 2015 et 2017. Comme le facteur d'autonomie a été surestimé de plus d'un pourcent pendant 3 ans, les Régions ont perçu trop de recettes du Pouvoir fédéral (plus de 1,6 milliards EUR globalement pour les 3 entités)⁷⁶. Pour éviter un mouvement de trésorerie trop brusque, la LSF a prévu un mécanisme d'étalement dans le temps de remboursement pour les entités fédérées, correspondant à un plafond de 2% de plusieurs dotations transférées par la 6^{ème} réforme. De ce fait, pendant plusieurs années encore, le Pouvoir fédéral continuera à percevoir des remboursements caisse, alors que l'imputation SEC de la correction a été réalisée intégralement en 2018. Pour l'année 2023, la correction de cet élément est estimée à **-162 millions EUR**. A cela s'ajoute une correction liée à un différentiel caisse/droits constatés au niveau des recettes transférées par le Pouvoir fédéral aux autres entités (**+95 millions EUR**)⁷⁷.

Pour la projection, en l'absence d'informations, nous ne tenons compte que de la modélisation des remboursements du facteur d'autonomie de l'onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées du CERPE.

B) Corrections codes 8

Les « codes 8 » ou « octrois de crédits et prises de participation » sont des opérations financières qui ne sont pas comptabilisées en optique SEC, tant en recettes qu'en dépenses. En effet, Eurostat considère que sur un horizon défini, ces opérations finissent par se neutraliser, les dépenses effectuées initialement permettant d'obtenir un remboursement au niveau des recettes sous plusieurs formes différentes et dans un horizon de temps fluctuant. Toutefois, lorsque les remboursements sont trop lents, nettement inférieures à la dépense initiale, voire inexistantes, Eurostat peut procéder à des requalifications en simple transfert de capital (code SEC 5 ou 6).

Au niveau du budget fédéral, on peut distinguer 4 catégories de codes 8 (A, B, C, D). Les principales opérations sont résumées au tableau suivant :

⁷⁶ Voir onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des entités fédérées.

⁷⁷ Rapport CDC 2023 1^{er} aju, p.17.

Tableau 30: Calcul de la correction codes 8 en 2022 et 2023 (en milliers EUR)⁷⁸

	2022 aju	2023 aju	23 aju – 22 aju
<u>Recettes non fiscales (A)</u>	<u>-1 228 051</u>	<u>-1 495 842</u>	<u>-267 791</u>
dont gains de change sur le service financier de la Dette en monnaies étrangères	-100 000	-100 000	0
dont recettes afférentes à des produits dérivés.	-231 619	-267 232	-35 613
dont recettes produits dérivés F35 et Male	-594 201	-854 937	-260 736
dont Remboursement de prêts octroyés par le Trésor à d'autres pays membres de l'Union Européenne	-213 836	0	213 836
<u>Recettes de trésorerie (B)</u>	<u>-5 485 000</u>	<u>-5 151 500</u>	<u>333 500</u>
Remboursement de titres détenus	-5 485 000	-5 151 500	333 500
TOTAL correction recettes (1)	-6 713 051	-6 647 342	65 709
<u>Dépenses départementales (C)</u>	<u>416 049</u>	<u>249 666</u>	<u>-166 383</u>
dont fonds de transformation SFPI	250 000	0	-250 000
dont Contribution de la Belgique à la 18e reconstitution des ressources de l'Association internationale de développement	82 510	167 820	85 310
<u>Dépenses section dette (D)</u>	<u>5 717 312</u>	<u>7 003 808</u>	<u>1 286 496</u>
dont achat de titres	4 514 417	5 113 083	598 666
dont dépenses afférentes à des produits dérivés	260 222	305 446	45 224
dont différences de change	100 000	100 000	0
dont différences sur achat, rachat et vente de titres	63 392	40 006	-23 386
dont octroi de crédit à des organismes administratifs publics	165 000	570 000	405 000
dont dépenses produits dérivés F35 et Male	594 281	855 273	260 992
TOTAL correction dépenses (2)	6 133 361	7 253 474	1 120 113
TOTAL correction codes 8 = (1) + (2)	-579 690	606 132	1 185 822

Sources : Documents parlementaires 2022 et 2023 ; calculs CERPE

La correction globale en 2023 est estimée à **+606 millions EUR**, soit 1.186 millions EUR de plus qu'en 2022.

Cette évolution s'explique à la fois par l'augmentation des achats de titres (+599 millions EUR) mais aussi par les octrois de crédits aux organismes administratifs publics (+405 millions EUR) et les remboursements de titres (+334 millions EUR).

La disparition des crédits du fonds de transformation vient légèrement atténuer la correction (-250 millions EUR), et globalement, les opérations sur les F35 et Male se neutralisent en recettes et dépenses.

La projection de la correction codes 8 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3, II.4, et III.4.19 ci-dessus.

C) Corrections codes 9

Les corrections codes 9 sont très similaires aux corrections codes 8. Il s'agit d'opérations en lien avec la dette telles que les amortissements, les remboursements d'emprunts, les prêts, les leasings ou les

⁷⁸ Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

monétisations. Les recettes ou les dépenses codes 9 ne sont pas comptabilisées sur le solde de financement SEC 2010.

Tableau 31 : Calcul de la correction codes 9 en 2022 et 2023 (en milliers EUR)⁷⁹

	2022aju	2023aju
Monétisations	-37 000	-37 000
TOTAL correction recettes (1)	-37 000	-37 000
<u>Dépenses départementales</u>	<u>51 582</u>	<u>52 854</u>
Remboursement à la BNB de la contrevaletur des pièces retirées de la circulation	20 000	20 000
Remboursement emprunt SNCB partie capital	24 900	25 881
Remboursement emprunt Infrabel partie capital	6 682	6 973
<u>Dépenses section dette</u>	<u>31 374 748</u>	<u>23 679 920</u>
Subvention aux pouvoirs publics régionaux à titre d'intervention de l'Etat dans les charges d'emprunt contracté par ces pouvoirs auprès du Crédit communal de Belgique pour financement des travaux	17	18
Fonds pour la construction d'hôpitaux-amortissement	16	17
Financement des constructions (ex régional) dotation des amortissements	11	12
Charge du passé - ex national - grands travaux hydrauliques - amortissement de l'ancien Crédit communal	3	2
Amortissement et remboursement à échéance finale des emprunts à LT en francs belges et en euros	31 374 701	23 679 871
TOTAL correction dépenses (2)	31 426 330	23 732 774
TOTAL correction codes 9 = (1) + (2)	31 389 330	23 695 774

Sources : Budgets 2022 et 2023 ajusté du Fédéral ; calculs CERPE

Notons que comme les produits d'emprunts ne sont pas comptabilisés dans les recettes du solde net à financer, aucune correction ne figure dans le Tableau 31 ci-dessus, qui détaille le calcul de la correction.

L'essentiel de la correction concerne les amortissements des emprunts à long-terme qui arrivent à échéance dans l'année. L'année 2022 constituait en la matière un des pics dans l'échéancier de l'Agence de la dette fédérale, avec 31,4 milliards EUR. Les amortissements de 2023 retombent à 23,7 milliards EUR.

La projection de cette correction codes 9 dépend de l'évolution des recettes et dépenses concernées, celles-ci ayant été explicitées aux sections II.3 et III.6 ci-dessus.

D) Corrections droits constatés

La méthode des droits constatés est largement répandue dans les pays de l'OCDE en matière de comptabilité publique. Elle comptabilise une transaction lorsqu'intervient l'activité (ou la décision) qui va générer les recettes ou les dépenses, et ne tient pas compte du moment auquel interviennent décaissements ou encaissements⁸⁰. Ce décalage entre le moment d'enregistrement des recettes ou des dépenses selon l'optique caisse et l'optique SEC constitue la correction pour droits constatés.

⁷⁹ Le tableau applique directement les corrections SEC, c'est-à-dire une correction négative pour les recettes et une correction positive pour les dépenses.

⁸⁰ [https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20\(accruals%20basis\)%](https://www.oecd.org/fr/gov/budgetisation/droitsconstatesbudgetisationetcomptabilitepubliquessurlabasedesdroitsconstates.htm#:~:text=La%20m%C3%A9thode%20des%20droits%20constat%C3%A9s%20(accruals%20basis)%)

Bien que toutes les corrections « droits constatés » ne soient pas prévisibles au moment de l'élaboration du budget, il est possible d'anticiper certaines opérations récurrentes ou planifiées d'après un calendrier spécifique.

Au niveau des recettes, on identifie 5 opérations en 2023, dont 2 apparues à l'ajustement.

La première concerne les imputations des recettes de licences télécom afin de répartir les paiements uniques sur la durée des licences. Cela représentait 33 millions EUR au budget 2023 initial, au lieu de 35 millions EUR en 2022. Toutefois, pour le point d'ancrage, la correction est fixée à **87 millions EUR**. Pour la prolongation des licences, le Comité de Monitoring⁸¹ prévoit 44 millions EUR en 2024 uniquement.

La deuxième est une correction de passage apportée à la fois en recettes non-fiscales et en dépenses pour tenir compte du fait que le Fonds organique relatif à la Croix-Rouge a été remplacé par un compte de trésorerie. Comme le montant en recettes (**+8,5 millions EUR**) est l'exact opposé du montant en dépenses (-8,5 millions EUR), la résultante est nulle. Nous laissons ces corrections constantes sur la projection.

La troisième est une nouvelle correction de **43 millions EUR** liées aux recettes de droits d'émission, qui correspond aux recettes dont devrait bénéficier le Fédéral, mais qui n'ont pu être imputées au budget des voies et moyens, en l'absence d'accord de coopération entre les entités fédérées.

Enfin, au niveau des recettes attendues par le secteur de l'énergie, des corrections de moment d'enregistrement de **-289 millions EUR** pour la contribution du secteur pétrolier et de **-408 millions EUR** pour les surprofits des producteurs d'électricité viennent diminuer le solde SEC. En effet, ces recettes ont été augmentées en cours d'année pour tenir compte des montants afférents à l'année 2022 et seront seulement payés (en termes caisse) en 2023⁸².

Pour information, la correction pour aligner les recettes non fiscales sur les données de la SA Astrid (+12 millions EUR) disparaît momentanément en 2023, mais revient une dernière fois en 2024⁸³.

Au niveau des dépenses, on identifie 11 opérations, dont 6 qui disparaissent en 2023.

Outre la croix rouge, déjà mentionnée ci-dessus, les enregistrements en droits constatés des investissements de la Défense (voir III.4.16) améliorent le solde de 439 millions EUR (montant revu finalement à **573 millions EUR** pour le point d'ancrage). Dans la projection, nous prévoyons -723 millions EUR en 2024, -132 millions EUR en 2025, 94 millions EUR en 2026, 359 millions EUR en 2027 et -224 millions EUR en 2028⁸⁴.

Au niveau technique, le droit constaté du pécule de vacances naît au cours de l'année qui précède son paiement. Dès lors, il faut systématiquement procéder à une correction pour reporter l'impact sur l'année concernée. Le budget 2023 initial ne prévoyait aucun montant, mais pour le point d'ancrage, l'impact est estimé à **+54 millions EUR** sur le solde⁸⁵.

Une correction pour la dotation variable de la SNCB impliquait une amélioration du solde de 30 millions EUR au budget 2023 initial, mais celle-ci retombe à **0** pour le point d'ancrage.

[20comptabilise%20une%20transaction,auquel%20interviennent%20d%C3%A9caissements%20ou%20encaissements](#)

⁸¹ Rapport CM mars 2023, pp. 74 et 158.

⁸² EG 2023 1^{er} aju, p.112.

⁸³ Rapport CM mars 2023, p.158.

⁸⁴ Rapport CM mars 2023, p. 171.

⁸⁵ EG 2023 1^{er} aju, p.31.

Au niveau de l'aide juridique du département de la justice, les indemnités des avocats pro deo seront payées avec un certain retard. 8/12 des paiements de 2023 sont en effet reportés sur 2024, et 4/12 sur l'année 2025. On applique donc une correction visant à imputer l'impact sur l'année des droits constatés, c'est-à-dire **-41 millions EUR** en 2023⁸⁶ (-19 millions EUR au budget initial). Selon ce même principe, il est également prévu -29 millions EUR en 2024⁸⁷.

Enfin, lors du contrôle budgétaire, une correction de **-132 millions EUR** a dû être appliquée à la contribution RNB à l'UE. En effet, le décaissement inscrit en dépense est estimé à 3.828,7 millions EUR, mais l'impact réel à prendre en compte est, selon la Représentation permanente, de 3.960,7 millions EUR⁸⁸.

E) Périmètre de consolidation

Le solde de financement intègre les résultats de tous les organismes faisant partie du périmètre de consolidation du Pouvoir fédéral. On dénombrait 132 entités à consolider au pouvoir Fédéral en octobre 2022⁸⁹.

Lors du budget 2023 initial, le solde primaire global était estimé à 103 millions EUR (comprenant la sous-utilisation de crédits non ventilée anticipée par le Gouvernement de 109 millions EUR). En lui soustrayant les charges d'intérêt de tous les organismes (87,7 millions EUR), on arrivait à un solde SEC de 15,3 millions EUR, contre 95,5 millions EUR en 2022.

Lors de l'ajustement 2023, plusieurs grosses modifications ont été apportées. En particulier, la révision à la baisse du coût de l'énergie a rendu les mesures de soutien du Gouvernement moins coûteuses, sans que les dotations à la CREG ne soient modifiées. C'est la raison pour laquelle le solde de l'OIP passe de -456,8 millions EUR à 496,9 millions EUR. D'autres modifications de prévisions de soldes importantes doivent être mentionnées : ONDRAF (de -23 à + 58 millions EUR), SFPI (de 460,5 à 393,9 millions EUR) ou encore Infrabel (de -127,3 millions EUR à +36,3 millions EUR). Toutes ces adaptations mèneraient à un solde SEC du périmètre de **+1.119 millions EUR** (dont 105 millions EUR de charges d'intérêt).

Les principales évolutions entre 2023 et 2028 sont présentées au Tableau 32.

⁸⁶ EG 2023 1^{er} aju, p.31.

⁸⁷ Rapport CM mars 2023, p.82.

⁸⁸ EG 2023 1^{er} aju, p.30.

⁸⁹ Liste des unités d'administrations publiques d'octobre 2022 de l'ICN.

Tableau 32: Evolution du solde du périmètre de consolidation (en millions EUR)

	2023 ini	2023 aju	2024	2025	2026	2027	2028
Solde primaire (1)	103	1.223,4	1 243,2	696,5	562,4	589,7	605,9
Charges d'intérêt (2)	87,7	104,9	71,8	53,1	54,1	55,5	57,2
Solde SEC = (1) -(2)	15,3	1.118,5	1.171,4	643,4	508,3	534,2	548,7
dont							
Régie des Bâtiments	-15,2	-17,6	12,7	12,5	12,6	12,9	6,4
Agence fédérale pour la sécurité de la chaîne-alimentaire	-2,2	-11,4	1,1	1,5	1,2	1,2	1,2
Credendo	15	14	15	15	15	15	15
Institut belge des services postaux et des télécommunications (IBPT)	17,5	1,2	15,7	16,6	16,3	15,9	15,5
Commission de Régulation de l'Electricité et du gaz (CREG)	-456,8	496,9	759,1	122,6	30,3	25,6	27,8
ONDRAF	-22,9	57,7	-46,9	-35,1	-38,8	-24,3	-24,3
Apetra	54,1	54,1	64,2	62,7	61,3	59,7	59,7
Astrid	4,2	4,2	2,8	2,8	2,8	2,8	2,8
Société belge d'investissement pour les pays en développement	22	11,5	37,7	43,7	48,6	51,6	51,6
Société fédérale de participation et d'investissement (SFPI)	460,5	393,9	216,2	216	215,9	214,9	214,9
Dexia Holding	-16,6	-6,4	-15,1	-14,6	-14,2	-13,8	-13,8
Infrabel et SPV	-127,3	36,3	-21,6	77,8	22,7	39,3	58,1
Sous-utilisation	109	109	123	123	123	123	123

Sources : EG 2023 aju pp.59, 60, 130 et 131 ; calculs CERPE

F) Autres corrections non ventilées

Pour arriver à son solde de financement final, le Pouvoir fédéral applique une autre correction de - 54 millions EUR (**-58 millions EUR** pour l'ajustement 2023) pour une série d'opérations neutralisées en SEC. Parmi celle-ci, on retrouve -37 millions EUR de recettes codes 9 déjà neutralisées ci-dessus, que nous soustrayons donc au calcul de l'exposé général. En outre, l'exposé général 2023 ajusté (p.112) applique une correction de **+198 millions EUR** (-42 millions EUR à l'initial) se rapportant au financement des dépenses via les fonds européens, avec comme principe que les dépenses réalisées avec des moyens européens doivent toujours être équilibrées en termes SEC. Finalement, les autres corrections non ventilées s'élèvent donc à **+177 millions EUR**, selon nos calculs.

Les autres corrections non ventilées sont estimées à -58 millions EUR en 2024⁹⁰, puis sont mises à 0 à partir de 2025.

⁹⁰ Rapport CM mars 2023, p.158.

V. Objectifs budgétaires⁹¹

Afin de préparer le programme de stabilité que la Belgique doit remettre chaque année à la Commission européenne dans le cadre du Pacte de stabilité et de croissance (PSC), l'accord de coopération du 13 décembre 2013⁹² précise que la répartition, en termes nominaux et structurels, de l'objectif budgétaire annuel entre les différents niveaux de pouvoir, doit être approuvée en Comité de concertation, sur base d'un avis de la section « Besoins de financement des pouvoirs publics » du Conseil Supérieur des Finances (CSF).

Rappelons que le PSC fixe plusieurs règles en matière de déficit et de niveau d'endettement. En principe, le déficit structurel annuel de chaque Etat membre ne peut dépasser les 3% du PIB et le taux d'endettement ne peut excéder 60% du PIB.

Le volet préventif fixe un objectif budgétaire de moyen terme (MTO) propre à chaque Etat membre. Si ce MTO n'est pas atteint, une trajectoire d'ajustement est calculée en vue d'atteindre cet objectif, avec une amélioration structurelle annuelle définie. Cette trajectoire d'ajustement est également portée par le volet correctif qui veille à ce que les critères des 3% et 60% ci-dessus soient respectés.

Entre 2020 et 2023, l'activation de la *clause dérogatoire générale*⁹³ (general escape clause), appliquée pour la première fois depuis la réforme du Six-Pack en 2011, a permis aux Etats membres de s'écarter des exigences budgétaires normalement applicables et d'intervenir activement à la fois pour lutter contre la pandémie, organiser la relance de l'économie et les mesures publiques relatives à l'énergie. La clause dérogatoire générale sera levée au mois de décembre 2023. Les Etats membres se trouvent donc dans une phase de transition entre 2023 et 2024.

Le 9 novembre 2022, la Commission européenne a publié une proposition de réforme du cadre budgétaire. Celle-ci doit faire encore l'objet de discussion entre les Etats membres avant l'adoption finale du nouveau cadre. **En attendant, les dispositions actuelles restent d'application**, même si la Commission européenne a déjà élaboré ses recommandations – en accord avec le projet de réforme – pour les orientations du budget 2024 des Etats membres. En particulier, la **Commission européenne devrait réengager les procédures de déficits excessifs (pour les pays concernés) sur base des réalisations 2023**.

La Section Besoin de Financement identifie deux objectifs, compte-tenu de l'actualité sur les règles budgétaires et des recommandations de la Commission :

- 1) Ramener le déficit belge sous la barre des 3% du PIB d'ici 2026
- 2) Garantir une réduction plausible et continue du taux d'endettement (situé actuellement à 106% du PIB)

Trois trajectoires ont été proposées par le CSF, en repartant soit des perspectives du Bureau du Plan, soit de celles du Comité de Monitoring.

⁹¹ Avis du CSF d'avril 2023.

⁹² Accord de coopération du 13 décembre 2013 entre l'Etat fédéral, les Communautés, les Régions et les Commissions communautaires relatif à la mise en œuvre de l'article 3, § 1er, du Traité sur la stabilité, la coordination et la gouvernance au sein de l'Union économique et monétaire (MB 18/12/13).

⁹³ Cette clause peut être activée lorsque la zone euro ou UE est en récession économique, à conditions que cela ne mette pas en péril la viabilité budgétaire à moyen terme.

Le programme de stabilité 2023-2026 déposé par la Belgique à l'Europe le 30 avril 2023 se base sur les prévisions de moyens termes du 23 février 2023 du BfP. La trajectoire retenue est proche du 3^{ème} scénario de l'Avis du CSF, visant à stabiliser le taux d'endettement :

Tableau 33: Trajectoires des soldes de financement de l'Entité I selon le programme de stabilité 2023-2026 (en millions EUR)

	2023	2024	2025	2026
Trajectoire nominale⁹⁴	-20.173	-17.994	-15.473	-14.031
en % du PIB	-3,5%	-3%	-2,5%	-2,2%
Trajectoire structurelle⁹⁵	-16.138	-16.195	-13.616	-13.394
en % du PIB	-2,8%	-2,7%	-2,2%	-2,1%
Amélioration structurelle théorique (pts de %)	0,5%	0%	0,5%	0,2%

Sources : Programme de stabilité 2023-2026, p.16 ; calculs CERPE

La trajectoire de l'Entité I n'intègre pas plusieurs mesures non réparties entre l'Entité I et II, telle que la contribution plastique à l'UE et les coûts liés à la crise Covid. Elle envisage uniquement une amélioration structurelle en 2025 (0,5% du PIB) et 2026 (0,2% du PIB).

Précisons toutefois que les Entités fédérées ont simplement pris acte de la trajectoire déposée dans le programme de stabilité 2023-2026, et qu'à ce titre, la responsabilité de la trajectoire budgétaire belge repose uniquement sur le Pouvoir fédéral.

Selon nos perspectives budgétaires, la trajectoire du programme de stabilité ne serait pas respectée sur la période 2024-2026, avec un différentiel supérieur à 10 milliards EUR (environ 2% du PIB).

VI. Encours

L'encours est le solde des obligations contractées par une entité sur une période donnée. En d'autres termes, il s'agit d'une sorte de dette qu'il faudra apurer, et qui limite donc les marges de manœuvre futures de l'entité. Formellement, il correspond à la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation en dépenses. L'encours est habituellement calculé pour chaque exercice budgétaire, et pour connaître le stock d'encours, on additionne les résultats de tous les exercices budgétaires depuis la création de l'entité.

Plusieurs raisons peuvent expliquer les écarts entre crédits d'engagement et de liquidation. Pour des projets étalés sur plusieurs années (investissements), il est fréquent que le Gouvernement marque son accord sur le montant total la première année, mais que les liquidations soient réparties en fonction de l'avancement des travaux, c'est-à-dire sur plusieurs années. Dans d'autres cas, l'absence de factures, des retards ou des annulations de projets retarderont ou empêcheront la liquidation de crédits. L'administration procède d'ailleurs régulièrement à des nettoyages pour vérifier si les obligations de l'Etat sont toujours en vigueur ou non.

Selon la Cour des Comptes, la somme des encours passés représentait environ 12 milliards EUR au 31/12/2021 pour le Pouvoir fédéral. En calculant la différence entre les crédits d'engagement et les crédits de liquidation pour le budget 2022 ajusté et le budget 2023 ajusté, il est possible d'estimer

⁹⁴ La trajectoire nominale correspond aux chiffres du solde de financement SEC 2010 repris dans les documents budgétaires.

⁹⁵ La trajectoire structurelle est calculée en tenant compte du contexte économique (output gap) et de plusieurs éléments non ponctuels devant être corrigés. C'est cette dernière qui est utilisée pour évaluer la trajectoire des Etats membres et leur MTO.

l'encours probable pour la fin de l'année 2023. Il est qualifié de « probable » car il suppose que le différentiel entre liquidation et engagement sera conservé au moment des réalisations.

Le Tableau 34 retranscrit ce calcul et estime le montant à **15 milliards EUR** au 31/12/2023. On peut constater que le budget 2022 ajusté devrait générer une augmentation de l'encours de plus de 2 milliards EUR et le budget 2023 ajusté l'accentuerait également d'un milliard EUR.

De manière générale, l'encours est principalement à charge du Ministère de la Défense (10,1 milliards EUR), à travers la réalisation d'investissements militaires dans le cadre du plan pluriannuel Vision stratégique pour la Défense et de la loi de programmation militaire du 23 mai 2017⁹⁶. Le conflit en Ukraine a encore accentué les engagements de nouveaux investissements en 2022 et 2023.

L'encours relativement élevé du SPF Affaires étrangères (1,9 milliard EUR) s'explique surtout par le lancement de plans quinquennaux en matière de coopération au développement, engagés en 2017 et 2022⁹⁷.

Au niveau du SPF Stratégie et appui, c'est principalement le plan de relance européen qui fait augmenter les montants.

Du côté du SPF Economie, c'est le lancement de la politique pour la dorsale hydrogène (300 millions EUR) qui explique l'augmentation importante de l'encours.

Enfin la hausse temporaire de l'encours du SPF santé publique, qui se résorbe au fil du temps, provient des flux de dépenses pour l'achat des vaccins contre le Covid-19.

⁹⁶ 177ème cahier de la CDC - partie III : compte général 2020 de l'administration générale de l'Etat fédéral, volume I p. 63.

⁹⁷ Idem.

Tableau 34: Calcul de l'encours probable du Pouvoir fédéral au 31/12/2023 (milliers EUR)

Départements ministériels	Encours au 31/12/2021	Encours 2022 probable	Encours 2023 probable	Encours probable au 31/12/2023
Dotations et activités de la famille royale	1 100	+38	+39	1 177
SPF Chancellerie du premier ministre	139 200	-26 553	-36 371	76 276
SPF Stratégie et appui	96 200	+278 762	+184 075	340 713
Organes indépendants	0	0	0	0
SPF Justice	99 800	-5 075	-51	94 674
SPF Intérieur	153 100	+17 028	-59 416	205 466
SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement	1 061 500	+1 154 680	-284 607	1 938 767
Ministère de la Défense	8 328 400	+596 498	+1 191 530	8 776 026
Police fédérale et fonctionnement intégré	205 500	+63 550	-26 893	242 148
SPF Finances	211 200	-15 448	+9 949	205 701
Régie des bâtiments	0	0	0	0
SPF Emploi, travail et concertation sociale	3 300	+676	-777	3 200
SPF Sécurité sociale	7 000	+23 751	-38 706	-7 955
SPF Santé publique, sécurité de la chaîne alimentaire et environnement	749 000	-406 283	-246 512	272 036
SPF Economie, PME, classes moyennes et énergie	471 200	+359 269	+336 141	1 151 362
SPF Mobilité et transports	260 000	-17 736	-17 288	244 020
SPP Intégration sociale, lutte contre la pauvreté et économie sociale	81 600	-648	-23 779	69 170
SPP Politique scientifique	127 200	+60 986	+21 431	178 479
SPF Finances pour la dette publique	0	0	0	0
SPF Finances pour le financement de l'Union européenne	0	0	0	0
TOTAL	11 995 300	+2 083 495	+1 008 765	15 087 560

Sources : 179ème cahier de la CDC - partie III : compte général 2021 de l'administration générale de l'Etat fédéral, volume II-tableaux p. 49 ; budget 2023 ajusté ; calculs CERPE

VII. L'endettement du Pouvoir fédéral

Rappelons que les hypothèses posées ici considèrent la dette directe comme un bloc complet incluant à la fois dette directe long-terme et dette directe court-terme. Cela facilite d'une part les projections puisqu'il ne faut calculer qu'un seul type d'encours et de charges d'intérêt. En revanche, en termes d'implication, cela présuppose que tous les nouveaux emprunts sont réalisés sur un horizon de 10 ans en moyenne, car nous les multiplions par le taux d'intérêt nominal à 10 ans du module macroéconomique commun. Enfin, rappelons également, que nous supposons que tout surplus dégagé par le niveau fédéral servira intégralement au remboursement de la dette. Il n'y a donc pas de « thésaurisation » dans cette approche.

L'Agence de la dette fédérale estimait l'endettement total du Pouvoir fédéral à environ **470,1 milliards EUR** au 31 décembre 2022⁹⁸. La dette était composée d'environ 90% d'emprunts de long-terme et 10% d'emprunts de court-terme.

⁹⁸ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2022_outlook2023.pdf p. 12.

Les emprunts de long-terme sont financés principalement par les OLOs⁹⁹ (403,9 milliards EUR au 31 décembre 2022¹⁰⁰) alors qu'on recourt majoritairement aux certificats de trésorerie (33,7 milliards EUR au 31 décembre 2022¹⁰¹) pour les emprunts de court-terme.

Lors de l'année 2022, la dette totale fédérale a augmenté d'environ 18 milliards EUR, soit 10 milliards EUR de moins qu'en 2021.

Le rating des principales agences de notation pour la dette belge de long-terme n'a toutefois pas été modifié depuis le début de la crise sanitaire, malgré la hausse importante de ces 3 dernières années. Standard & Poors lui attribue toujours un AA perspective stable, alors que Moody's et Fitch l'évaluent un cran plus bas (respectivement Aa3 stable et AA- stable)¹⁰².

Dans notre modèle budgétaire, les projections de l'encours de la dette sont données par la formule suivante :

$\text{Encours dette } t = \text{encours dette } t-1 - \text{solde net à financer ex post } t$
--

Le solde net à financer ex post est simplement le solde net à financer auquel on ajoute les sous-utilisations de crédits anticipées par le Gouvernement, soit **927 millions EUR** (77 millions EUR de plus qu'en 2022), qui sont maintenus constants en nominal dans nos hypothèses.

Evolution prévisionnelle du niveau d'endettement et des charges d'intérêt du Pouvoir fédéral

L'analyse qui suit est issue du simulateur macrobudgétaire du CERPE. Tous les calculs sont réalisés sur base des données budgétaires du Pouvoir fédéral. Le dénominateur (recettes totales) fait l'objet d'un calcul spécifique qui agrège à la fois les recettes du budget des voies et moyens fédéral et les recettes totales de l'ensemble de la Sécurité sociale¹⁰³.

Le graphique de la Figure 3 illustre l'évolution du taux d'endettement du pouvoir fédéral (axe principal) ainsi que l'évolution du ratio charges d'intérêt (axe secondaire) à horizon 2035. Selon nos estimations, le taux d'endettement de l'entité a atteint un pic en 2020 (322% des recettes) avant de diminuer de façon importante sous l'effet d'abord de la relance économique (2020-2021), puis de l'explosion de l'inflation (2022-2023), qui impacte plus le dénominateur que le stock de dette. Ensuite, le taux d'endettement retrouverait sa vitesse de croisière. Il continuerait de croître sur l'ensemble de la période de projection, passant de 294% des recettes en 2022 à près de 388% en 2035. S'agissant des charges d'intérêt rapportées aux recettes totales de l'entité, la dynamique est similaire. Sur la période de projection, nous prévoyons une augmentation continue du ratio qui dépassera les 9% en 2035. Il est à souligner que ces trajectoires reflètent un scénario optimiste puisque nous supposons que l'accroissement de l'endettement n'entraîne pas une augmentation de la prime de risque exigée sur les marchés financiers.

⁹⁹ Obligation linéaire = emprunt d'Etat belge.

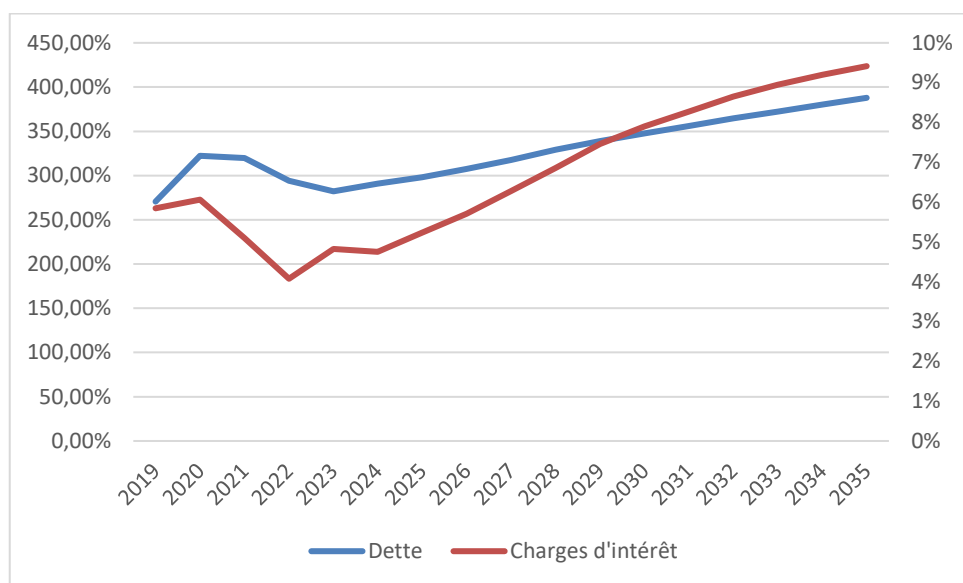
¹⁰⁰ https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2022_outlook2023.pdf p. 12.

¹⁰¹ Idem.

¹⁰² https://www.debtagency.be/sites/default/files/content/download/files/review2022_outlook2023.pdf p. 43.

¹⁰³ Les chiffres de la Sécurité sociale sont issus du rapport du Comité de Monitoring de mars 2023, p.186.

Figure 3 : Evolution des ratios de dette publique et des charges d'intérêt du Pouvoir fédéral à l'horizon 2035 (en % des recettes totales)



Annexes

Tableau 35: Perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028 (en milliers EUR)

	2023 initial	2023 ajusté	2024	2025	2026	2027	2028	Cr. Nom. Ann. Moy. (%)
Recettes totales (hors emprunts)	64 804 288	68 218 787	68 505 115	70 432 922	72 603 041	74 652 013	76 076 904	2,20%
dont Impôts directs	42 455 098	44 398 229	47 937 689	51 021 395	53 174 930	54 793 979	56 511 382	4,94%
Précompte mobilier	399 594	741 916	473 000	525 000	558 000	588 000	617 000	-3,62%
Participation des travailleurs	8 752	8 752	9 006	9 168	9 324	9 482	9 643	1,96%
Versements anticipés	19 574 111	21 569 756	21 981 375	22 715 610	23 476 023	24 029 771	24 584 930	2,65%
<i>Personnes physiques</i>	<i>1 698 011</i>	<i>1 514 656</i>	<i>1 580 445</i>	<i>1 667 015</i>	<i>1 731 674</i>	<i>1 797 371</i>	<i>1 863 457</i>	4,23%
<i>Sociétés</i>	<i>17 876 100</i>	<i>20 055 100</i>	<i>20 400 931</i>	<i>21 048 595</i>	<i>21 744 349</i>	<i>22 232 400</i>	<i>22 721 474</i>	2,53%
Rôles	-3 169 318	-1 927 276	-2 085 993	-2 267 345	-2 372 519	-2 510 638	-2 649 840	6,57%
<i>Personnes physiques</i>	<i>-5 384 597</i>	<i>-4 791 140</i>	<i>-4 999 242</i>	<i>-5 273 080</i>	<i>-5 477 608</i>	<i>-5 685 420</i>	<i>-5 894 462</i>	4,23%
<i>Sociétés</i>	<i>2 215 279</i>	<i>2 863 864</i>	<i>2 913 249</i>	<i>3 005 735</i>	<i>3 105 088</i>	<i>3 174 782</i>	<i>3 244 622</i>	2,53%
Impôts des non-résidents	235 918	166 284	171 538	179 173	185 671	191 452	197 261	3,48%
<i>Personnes physiques</i>	<i>129 282</i>	<i>91 123</i>	<i>95 080</i>	<i>100 289</i>	<i>104 179</i>	<i>108 131</i>	<i>112 107</i>	4,23%
<i>Sociétés</i>	<i>106 636</i>	<i>75 161</i>	<i>76 457</i>	<i>78 885</i>	<i>81 492</i>	<i>83 321</i>	<i>85 154</i>	2,53%
Précompte professionnel	24 742 855	23 173 353	26 708 511	29 171 645	30 624 561	31 787 861	33 050 238	7,36%
Recettes affectées	622 019	621 514	635 049	642 126	647 071	650 457	653 745	1,02%
Autres impôts directs	41 167	43 930	45 204	46 018	46 800	47 596	48 405	1,96%
dont Impôts indirects	14 482 054	14 488 438	14 263 154	14 368 239	14 292 765	14 423 582	14 557 048	0,09%
Accises	9 484 087	9 719 054	9 651 941	9 589 944	9 428 501	9 402 101	9 372 883	-0,72%
TVA	51 814	76 781	79 008	80 430	81 797	83 188	84 602	1,96%
Droits d'enregistrement non régionaux	273 933	269 886	216 002	229 472	220 081	229 404	238 833	-2,42%
Recettes affectées	36 193	37 566	38 655	39 351	40 020	40 701	41 392	1,96%
Régularisation	117 500	101 823	0	0	0	0	0	-100,00%
Taxes activités financières	3 826 073	3 545 143	3 712 149	3 828 380	3 946 288	4 067 705	4 194 174	3,42%
Amendes et autres impôts indirects	692 454	738 185	565 400	600 661	576 078	600 484	625 164	-3,27%
dont Recettes non fiscales	7 867 136	9 332 120	6 304 271	5 043 288	5 135 345	5 434 451	5 008 473	-11,70%

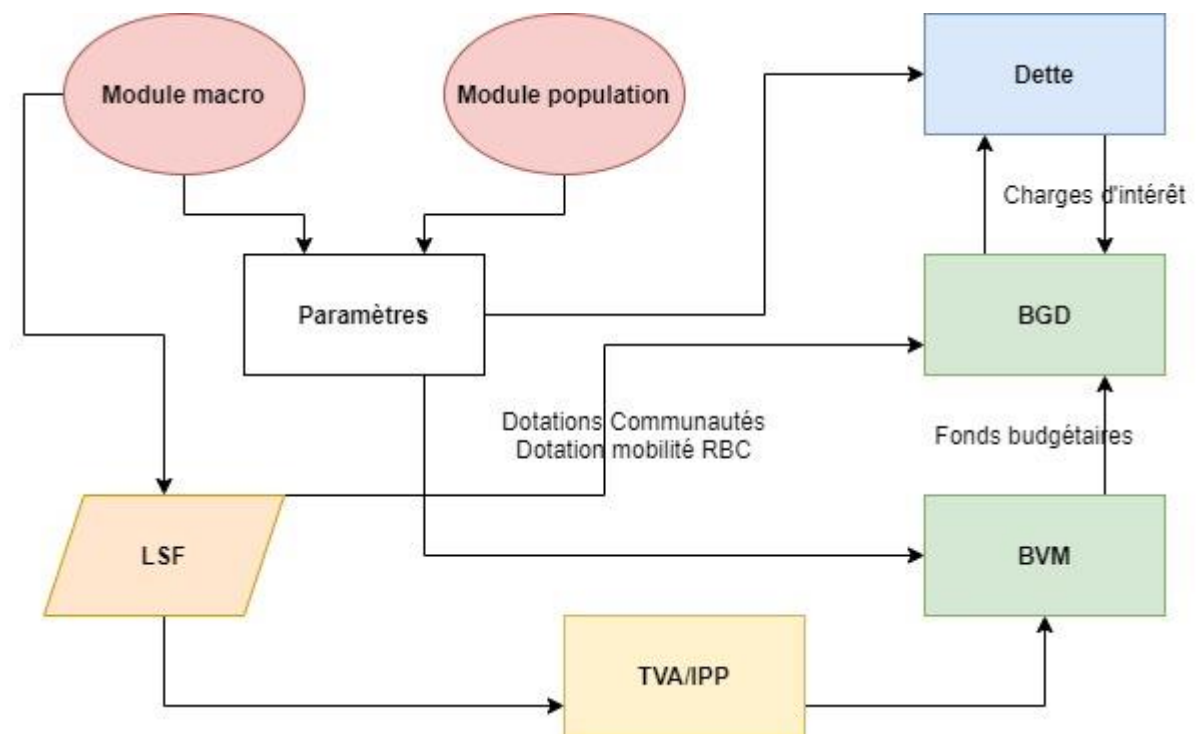
Remboursements droits de douane	830 000	986 543	916 951	965 842	1 017 359	1 063 664	1 117 573	2,53%
Fonds budgétaires	559 677	468 108	778 704	412 652	390 172	275 921	246 909	-12,01%
Codes 8 (hors fonds budgétaires)	1 358 673	1 495 842	1 435 684	852 991	1 143 681	1 438 537	988 065	-7,96%
Contribution du secteur énergétique	2 503 720	2 916 509	519 340	112 500	0	0	0	-100,00%
Redevance crossborder	709 618	840 100	798 731	798 634	653 825	689 959	689 959	-3,86%
Dividendes et loterie	53 381	60 873	66 727	70 622	72 588	74 219	75 886	4,51%
Recettes non récurrentes	264 802	832 431	27 000	27 000	27 000	32 000	0	-100,00%
Autres	1 587 265	1 731 714	1 761 134	1 803 047	1 830 720	1 860 150	1 890 080	1,77%
Dépenses primaires totales	80 894 878	79 696 422	79 955 140	83 700 186	87 682 376	91 105 191	94 650 228	3,50%
dont Dépenses primaires ordinaires	7 975 477	8 186 586	8 423 997	8 575 629	8 721 415	8 869 679	9 020 464	1,96%
dont Dépenses masses salariales	7 344 122	7 743 065	8 012 325	8 189 490	8 368 272	8 555 349	8 730 967	2,43%
dont Dépenses primaires particulières	65 236 402	63 343 380	63 174 705	66 690 338	70 473 916	73 693 093	76 937 657	3,97%
- dotations Communautés	16 705 158	16 538 532	16 531 616	16 963 357	17 440 791	17 920 849	18 533 485	2,30%
- dotation mobilité Bruxelles	188 336	186 862	187 164	191 771	196 397	201 133	205 985	1,97%
- dotation FEDASIL	541 882	749 088	770 812	784 686	798 026	811 592	825 389	1,96%
- dotations aux zones de secours	198 954	198 954	198 954	198 954	198 954	198 954	198 954	0,00%
- dotations aux zones de police	1 143 970	1 272 383	1 292 112	1 305 385	1 304 016	1 356 772	1 384 254	1,70%
- contrat gestion Bpost	144 491	148 451	152 664	150 889	152 429	155 020	157 656	1,21%
- subvention CPAS	1 687 488	1 750 646	1 900 403	1 958 993	2 055 585	2 157 226	2 264 066	5,28%
- dotation globale salariés	2 547 561	2 490 637	2 570 337	2 616 603	2 661 086	2 706 324	2 752 332	2,02%
- dotation globale indépendants	450 859	443 676	457 874	466 115	474 039	482 098	490 294	2,02%
- subventions INAMI	464 292	456 879	471 499	479 986	488 146	496 444	504 884	2,02%
- dotations équilibre	7 600 628	6 488 119	8 479 000	9 670 000	11 440 000	12 998 000	14 316 000	17,15%
- indemnités aux personnes handicapées	2 591 185	2 711 085	2 800 367	2 849 076	2 897 316	2 947 529	2 997 696	2,03%
- garantie revenus personnes âgées	920 725	930 995	1 072 735	1 094 691	1 116 754	1 139 246	1 161 462	4,52%
- dotation pensions	14 211 590	14 377 083	15 117 916	15 698 468	16 282 393	16 887 758	17 505 150	4,02%
- remboursement CAAMI	83 152	91 708	91 708	91 708	91 708	91 708	91 708	0,00%
- dépenses militaires	2 737 778	2 729 869	2 639 542	3 396 039	3 873 367	4 008 368	4 076 510	8,35%
- dépenses de rail	3 597 042	3 660 379	3 560 583	3 850 103	3 683 825	3 448 663	3 507 686	-0,85%
- dépenses investissement énergie	0	0	4 000	4 000	24 000	86 000	86 000	#DIV/0!

- opérations codes 8 particulières	32 237	32 237	18 367	18 367	18 367	18 367	18 367	-10,64%
- provisions	2 690 829	1 499 025	483 750	543 874	604 818	649 169	660 117	-15,13%
- contributions RNB	4 090 338	3 828 678	4 289 000	4 304 000	4 619 000	4 887 000	5 155 000	6,13%
- dépenses primaires du département dette	46 879	59 010	38 735	37 453	39 212	40 572	41 262	-6,91%
- dépenses one-shot	2 561 028	2 699 084	45 568	15 818	13 688	4 300	3 400	-73,69%
dont Fonds budgétaires	1 265 877	1 350 391	1 271 113	1 171 730	1 045 772	914 069	888 141	-8,04%
dont Sous-utilisation de crédits	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	-927 000	0,00%
Solde primaire	-16 090 590	-11 477 635	-11 450 025	-13 267 264	-15 079 335	-16 453 178	-18 573 324	10,11%
+ Charges d'intérêt	-8 110 703	-8 474 817	-8 522 069	-9 640 670	-10 779 815	-12 141 930	-13 568 981	9,87%
+ Autres dépenses de dette	-1 856 313	-1 890 774	-1 495 925	-615 444	-851 503	-969 352	-969 352	-12,51%
+ Opérations de trésorerie	-2 960 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	-4 027 000	0,00%
+ Passage concept caisse	-496 000	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	-177 200	0,00%
Solde net à financer	-29 513 606	-26 047 426	-25 672 219	-27 727 578	-30 914 853	-33 768 660	-37 315 857	7,45%
+ Refinancement de la dette	23 004 468	23 641 454	31 365 756	24 452 777	30 526 527	30 086 078	42 076 078	12,22%
Amortissement de la dette publique	23 679 885	23 679 871	29 670 000	22 570 000	30 200 000	25 460 000	37 450 000	9,60%
Achats de titres	5 113 083	5 113 083	6 834 292	7 021 313	5 465 063	9 764 614	9 764 614	13,81%
Remboursements de titres	-5 788 500	-5 151 500	-5 138 536	-5 138 536	-5 138 536	-5 138 536	-5 138 536	-0,05%
Solde brut à financer	-52 518 074	-49 688 880	-57 037 975	-52 180 355	-61 441 380	-63 854 738	-79 391 935	9,83%
Corrections SEC	28 503 916	29 823 606	36 902 208	29 785 607	35 672 449	35 288 927	47 214 077	9,62%
Corrections de passage caisse - SEC	4 338 000	4 339 200	4 756 531	4 794 293	4 565 810	4 503 416	4 551 935	0,96%
Corrections codes 8	-12 172	606 132	1 998 049	1 891 308	284 299	4 410 779	4 865 256	51,67%
Corrections codes 9	23 695 788	23 695 774	29 687 228	22 588 607	30 220 040	25 481 532	37 472 186	9,60%
Corrections droits constatés	526 000	-113 000	-653 000	-132 000	94 000	359 000	-224 000	14,67%
Périmètre de consolidation	15 300	1 118 500	1 171 400	643 400	508 300	534 200	548 700	-13,28%
Autres corrections non ventilées	-59 000	177 000	-58 000	0	0	0	0	-100,00%
Solde de financement SEC 2010	-24 014 158	-19 865 274	-20 135 767	-22 394 747	-25 768 931	-28 565 811	-32 177 858	10,13%
En % du PIB	-4,17%	-3,45%	-3,36%	-3,62%	-4,04%	-4,35%	-4,75%	6,64%
Objectif UE (pour info)		-3,50%	-3,00%	-2,50%	-2,20%			-100,00%
Dette fédérale	499 613 606	496 147 426	521 819 645	549 547 222	580 462 075	614 230 735	651 546 592	5,60%

En % du PIB	86,68%	86,08%	87,00%	88,79%	91,01%	93,47%	96,23%	2,25%
-------------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	--------	-------

Sources : Budget 2023 ajusté du Pouvoir fédéral et calculs CERPE

Structure du Simulateur budgétaire fédéral



Les paramètres macroéconomiques du module macroéconomique commun et les paramètres démographiques du module population sont regroupés au sein de l'onglet **Paramètres** à partir duquel ils sont injectés dans trois onglets spécialisés, à savoir :

- **le Budget général des dépenses (BGD)** qui enregistre les principales dépenses du budget fédéral et organise leurs projections ;
- **le Budget des voies et moyens (BVM)** qui enregistre les principales recettes du budget fédéral et organise leurs projections ;
- **la Dette** qui permet à la fois de calculer les charges d'intérêt, mais aussi l'encours de dette.

L'évolution des dépenses des fonds budgétaire est calculée dans un onglet secondaire, afin de respecter nos hypothèses de travail (empreinte SEC constante et réserve des fonds non nulle), sur base de l'évolution des recettes correspondantes.

Les recettes de TVA et d'IPP restant au Fédéral sont aussi déterminées dans un onglet spécifique (TVA/IPP) et nécessitent, entre autres, de connaître l'évolution des dotations des Communautés et Régions, qui sont simulées dans l'onglet LSF du Simulateur macrobudgétaire des Entités fédérées.

Enfin les dépenses en lien avec les dotations 6^{ème} réforme des Communautés et la dotation mobilité de la Région bruxelloise proviennent également de l'onglet LSF.

Une fois que les recettes et les dépenses sont projetées, nous les confrontons pour déterminer l'évolution des soldes budgétaires. Un onglet particulier s'occupe de cette opération relativement technique (**Soldes**), car elle nécessite d'intégrer plusieurs corrections de passage pour les différents concepts de soldes (corrections caisse, trésorerie, corrections SEC, ...). Notons que le Simulateur fédéral reprend également la liste de toutes les entités du périmètre de consolidation (avec leur prévision de solde) dans l'onglet **OIP**.

Cahiers de recherche

Série Politique Economique

2006		
N°1 – 2006/1	N. Eyckmans, O. Meunier et M. Mignolet	La déduction des intérêts notionnels et son impact sur le coût du capital.
N°2 – 2006/2	R. Deschamps	Enseignement francophone : Qu'avons-nous fait du refinancement?
N°3 – 2006/3	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2006 à 2016.
N°4 – 2006/4	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2006 à 2016.
N°5 – 2006/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2006 à 2016.
N°6 – 2006/6	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2006 à 2016.
N°7 – 2006/7	R. Deschamps	Le fédéralisme belge a-t-il de l'avenir.
N°8 – 2006/8	O. Meunier, M. Mignolet et M-E Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : discussion du « Manifeste pour une Flandre indépendante ».
N°9 – 2006/9	J. Dubois et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets 2006 des entités fédérées.
N°10 – 2006/10	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses privées et publiques de recherche et développement : diagnostic et perspectives en vue de l'objectif de Barcelone.
2007		
N°11 – 2007/1	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique : une approche historique
N°12 – 2007/2	O. Meunier et M. Mignolet	Mobilité des bases taxables à l'impôt des sociétés.
N°13 – 2007/3	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Croissance du secteur industriel entre 1995 et 2004 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°14 – 2007/4	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2007 à 2017.
N°15 – 2007/5	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2007 à 2017.
N°16 – 2007/6	V. Schmitz, C. Janssens, J. Dubois et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2007 à 2017.
N°17 – 2007/7	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2007 à 2017.
N°18 – 2007/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2007 des Entités fédérées.
N°19 – 2007/9	O. Meunier, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les transferts interrégionaux en Belgique. Extrait de l'ouvrage intitulé « L'espace Wallonie - Bruxelles. Voyage au bout de la Belgique », sous la direction de B. Bayenet, H. Capron et P. Liégeois (De Boeck Université, 2007).
N°20 – 2007/10	R. Deschamps	Fédéralisme ou scission du pays
N°21 – 2007/11	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Premières expériences de projections macroéconomiques régionales à l'aide d'une démarche « top-down ».
2008		
N°22 – 2008/1	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Financement des Régions, clé IPP et démographie.
N°23 – 2008/2	A. Joskin, N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Salaires et coût du travail : constat émergeant des données sectorielles régionales.
N°24 – 2008/3	M. Lannoy, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Dépenses régionales de R&D : diagnostic et perspectives en vue de l' « objectif de Barcelone ».

N°25 – 2008/4	S. Collet, G. Weickmans et R. Deschamps	Les politiques d'emploi et de formation en Belgique : estimation du coût des politiques wallonnes et comparaisons interrégionales et intercommunautaires.
N°26 – 2008/5	N. Chaidron, M. Mignolet et M-E. Mulquin	Les Revenus Régionaux Bruts (RRB) en Belgique : un exercice d'évaluation sur la période 1995 à 2004.
N°27 – 2008/6	R. Deschamps	La politique de l'emploi et la négociation salariale dans l'Etat fédéral belge. Ce texte est paru dans l'ouvrage « Réflexions sur le Fédéralisme Social – Gedachten over Sociaal Federalisme », Bea Cantillon ed, ACCO, février 2008.
N°28 – 2008/7	H. Laurent, O. Meunier et M. Mignolet	Quel instrument choisir pour relancer les investissements dans les régions en retard ?
N°29 – 2008/8	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2008 à 2018. Ce document a été présenté lors du 17e Congrès des Economistes belges de Langue française (Louvain-la-Neuve, 21 et 22 Novembre 2007).
N°30 – 2008/9	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2008 à 2018.
N°31 – 2008/10	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2008 à 2018.
N°32 – 2008/11	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2008 à 2018.
N°33 – 2008/12	V. Schmitz et R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique – Evolutions et comparaisons communautaires.
N°34 – 2008/13	R. Deschamps	Enseignement francophone. On peut faire mieux, mais comment ?
N°35 – 2008/14	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2008 des Entités fédérées
2009		
N°36 – 2009/01	C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M-E. Mulquin	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2006 : une comparaison Wallonie - Flandre
N°37 – 2009/02	C. Ernaelsteen, M. Dejardin	La performance macroéconomique wallonne. Quelques points de repères
N°38 – 2009/03	J. Dubois, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2009 à 2019.
N°39 – 2009/04	V. Schmitz, J. Dubois, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2009 à 2019.
N°40 – 2009/05	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2009 à 2019.
N°41 – 2009/06	C. Janssens, J. Dubois, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2009 à 2019.
N°42 – 2009/08 (version détaillée)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
N°42 – 2009/08 (version succincte)	N. Chaidron, R. Deschamps, J. Dubois, C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin, V. Schmitz et A. de Streel	Réformer le financement des Entités fédérées : le modèle CERPE.
2010		
N°43 – 2010/01	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2009 des Entités fédérées
N°44 – 2010/02	R. Deschamps	Proposition pour un Fédéralisme plus performant : Responsabilisation, coordination, coopération.
N°45 – 2010/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2010 à 2020.
N°46 – 2010/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2010 à 2020.
N°47 – 2010/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2010 à 2020.

N°48 – 2010/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2010 à 2020.
N°49 – 2010/07	R. Deschamps	Un meilleur enseignement en Communauté française – Nous le pouvons si nous le voulons.
N°50 – 2010/08	P. Pousset, M-E. Mulquin et M. Mignolet	La croissance économique du secteur industriel entre 1995 et 2007 : une comparaison Wallonie – Flandre.
N°51 – 2010/09	E. Hermans, V. Schmitz, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2010 des Entités fédérées.
2011		
N°52 – 2011/01	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les Régions disposent d’une large autonomie fiscale : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N°53 – 2011/02	M. Lannoy, M.-E. Mulquin et M. Mignolet	Transferts interrégionaux et soldes nets à financer régionaux belges : quelques considérations arithmétiques et les réalités 2006-2010.
N°54 – 2011/03	E. Hermans, C. Janssens, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région wallonne de 2011 à 2021.
N°55 – 2011/04	V. Schmitz, E. Hermans, C. Janssens, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Communauté française de 2011 à 2021.
N°56 – 2011/05	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2011 à 2021.
N°57 – 2011/06	C. Janssens, E. Hermans, V. Schmitz, A. de Streel et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2011 à 2021.
N°58 – 2011/07	M.-E. Mulquin et K. Senger	Interregional transfers and economic convergence of regions.
N°59 – 2011/08	C. Ernaelsteen, M. Mignolet, M-E. Mulquin et P. Pousset	Les dynamiques de croissance régionale : Flandre et Wallonie font jeu égal. Que cachent ces observations ? - Analyse de la croissance du secteur marchand en Wallonie et en Flandre entre 2003 et 2008.
N°60 – 2011/09	E. Hermans, V. Schmitz, B. Scoreneau, A. de Streel et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2011 des Entités fédérées.
2013		
N°61 – 2013/01	B. Scoreneau, S. Thonet, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2012 des Entités fédérées.
N°62 – 2013/02	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	L’autonomie fiscale des Régions : Inventaire des compétences et estimations chiffrées.
N° 63 – 2013/03	B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	The structure of expenditure of the Regions and Communities in Belgium : a comparison 2002-2011 (in « The Return of the Deficit, Public Finance in Belgium over 2000-2010 »).
N°64 – 2013/04	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2013 des Entités fédérées.
N°65 – 2013/05	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, P. Pousset, M. Dejardin et M. Mignolet (CERPE), S. Avanzo, J. Bouajaja, L. de Wind, S. Flament, P. Kestens, R. Plasman et I. Tojerow (DULBEA)	La 6ème réforme de l’Etat : Impact budgétaire du transfert de compétences et des nouvelles modalités de financement.
N°66 – 2013/06	S. Thonet, B. Scoreneau, V. Schmitz et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°67 – 2013/07	V. Schmitz, S. Thonet, B. Scoreneau et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°68 – 2013/08	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°69 – 2013/09	B. Scoreneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Commission communautaire française de 2013 à 2023 tenant compte de la 6ème réforme de l’État.
N°70 – 2013/10	C. Ernaelsteen, I. Clerbois, M. Dejardin et M. Mignolet	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».

N°71 – 2013/11	B. Scorneau, V. Schmitz, S. Thonet et R. Deschamps	La 6 ^{ème} réforme de l'État : Perspectives budgétaires de la Communauté française et des Régions wallonne et bruxelloise et enjeux pour leurs politiques budgétaires.
N°72 – 2013/12	C. Ernaelsteen, M. Romato	Disparités régionales d'inflation ressentie par les ménages en Belgique : constat pour la Belgique 2000-2011.

2014

N°73 – 2014/01	V. Schmitz, R. Deschamps	Financement et dépenses d'enseignement et de recherche fondamentale en Belgique : évolution et comparaisons communautaires et internationales.
Hors-série - 2014	S. Avanzo, J. Bouajaja, I. Clerbois, L. de Wind, C. Ernaelsteen, S. Flament, E. Lecuivre, C. Podgornik, P. Pousset, V. Schmitz, S. Thonet, M. Dejardin, R. Deschamps, P. Kestens, M. Mignolet, R. Plasman et I. Tojerow	La 6 ^{ème} réforme de l'Etat : Modalités nouvelles de financement, transfert de compétences et impact budgétaire.
N°74 – 2014/02	R. Deschamps	Un meilleur enseignement : nous le pouvons si nous le voulons.
N°75 – 2014/03	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin, et M. Mignolet	Croissance économique wallonne sur la période 2009-2012 : une idiosyncrasie wallonne ?
N°76 – 2014/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2014 des Entités fédérées.

2015

N°77 – 2015/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Mignolet et M. Romato	Les transferts interrégionaux en Belgique : Questions méthodologiques et réalités 2007-2012.
N°78 – 2015/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2015 à 2025.
N°79 – 2015/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2015 à 2025.
N°80 – 2015/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2015 à 2025.

2016

N°81 – 2016/01	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Comparaisons interrégionale et intercommunautaire des budgets de dépenses 2015 des Entités fédérées.
N°82 – 2016/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Podgornik et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2016 à 2026.
N°83 – 2016/03	E. Lecuivre, C. Podgornik, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2016 à 2026.
N°84 – 2016/04	C. Podgornik, E. Lecuivre, S. Thonet et R. Deschamps	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2016 à 2026.
N°85 – 2016/05	F. Caruso, D. Delaunoy, C. Ernaelsteen, M. Mignolet et M.-E. Mulquin	Revenus régionaux en Belgique et soldes régionaux de revenus en provenance du reste du monde

2017

N°86 – 2017/01	C. Ernaelsteen, M.-E. Mulquin, M. Romato	Les recettes de l'IPP et leur ventilation régionale sur la période 2006-2014 : une stabilité mouvementée
N°87 – 2017/02	S. Thonet, E. Lecuivre, C. Kozicki Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2017 à 2027.
N°88 – 2017/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2017 à 2027.

N°89 – 2017/04	C. Kozicki, E. Lecuivre, S. Thonet Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2017 à 2027.
N°90 – 2017/05	E. Lecuivre et H. Bogaert	Les investissements publics belges dans le cadre budgétaire et comptable européen.
2018		
N°91 – 2018/01	I. Clerbois, C. Ernaelsteen, M. Dejardin	Dépenses privées et publiques de R&D en Belgique – Nouveau diagnostic en vue de l’objectif « Europe 2020 ».
N°92 – 2018/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2018 à 2028.
N°93 – 2018/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, D. Viroux Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2018 à 2028.
N°94 – 2018/04	D. Viroux, C. Kozicki, E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2018 à 2028.
2019		
N°95 – 2019/01	M. Pourtois Sous la direction de H. Bogaert	Etude comparative du financement public des universités en Belgique, aux Pays-Bas et en Allemagne
N°96 – 2019/02	C. Kozicki, E. Lecuivre, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2019 à 2024.
N°97 – 2019/03	E. Lecuivre, C. Kozicki, M. Pourtois, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2019 à 2024.
N°98 – 2019/04	M. Pourtois, C. Kozicki, E. Lecuivre, D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région de Bruxelles-Capitale de 2019 à 2024.
2020		
N°99 – 2020/01	C. Kozicki, D. Van Hoolandt, S. Decrop, E. Le Cuivre Sous la direction de H. Bogaert	L’impact du Covid-19 sur les perspectives budgétaires de la Région wallonne, de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région de Bruxelles-Capitale.
2021		
N°100 – 2021/01	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire, S. Decrop et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2021 à 2026.
N°101 – 2021/02	G. El Mahi, C. Kozicki, J. Voglaire, S. Decrop, et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2021 à 2026.
N°102 – 2021/03	J. Voglaire, S. Decrop, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2021 à 2026.
2022		
N°103 – 2022/01	E. Lecuivre et D. Van Hoolandt Sous la direction de H. Bogaert	L’impact de la 6 ^{ème} réforme de l’Etat sur le financement des entités fédérées : Estimations dans le cadre des négociations et premières observations statistiques.
N°104 – 2022/02	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et J. Voglaire Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2022 à 2027.
N°105 – 2022/03	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2022 à 2027
N°106 – 2022/04	C. Kozicki, G. El Mahi, J. Voglaire et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2022 à 2027

N°107 – 2022/05	J. Voglaire, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2022 à 2027
Hors série – 2022/06	H. Bogaert, G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre, J. Voglaire, M. Dejardin, M. Mignolet, C. Valenduc, M. Coppé, A. Dumont, C. Gérard, M. Lombet, S. Thonet, B. Bayenet, I. Tojerow, O. Bertrand, J. Carlier, M. Fontaine, T. Murphy, M. Pierrot, M. Bourgeois, X. Miny	Étude des implications financières, institutionnelles et opérationnelles du transfert vers la Région de Bruxelles-Capitale des compétences communautaires dans le cadre d'une possible 7ème réforme de l'État
2023		

N°108 – 2023/01	C. Valenduc	La fiscalité locale en Belgique : externalités contraignantes et autonomie fiscale
N°109 – 2023/02	S. Thonet Sous la direction de M. Mignolet et M. Dejardin	Les perspectives budgétaires du Pouvoir fédéral de 2023 à 2028
N°110 – 2023/03	G. El Mahi, C. Kozicki, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles de 2023 à 2028
N°111 – 2023/04	C. Kozicki, G. El Mahi, E. Lecuivre et F. Meuwissen Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Wallonie de 2023 à 2028
N°112 – 2023/05	F. Meuwissen, G. El Mahi, C. Kozicki et E. Lecuivre Sous la direction de H. Bogaert	Les perspectives budgétaires de la Région Bruxelles-Capitale de 2023 à 2028